

Département de la SAVOIE (73)
La PLAGNE TARENTEISE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 15 Mai 2023 au 16 Juin 2023

Arrêté municipal n° 2022-136 du 24/04/2023

Désignation T.A. n° E22000112/38 du 06/07/2022

***Projet de Construction de deux tronçons
de la télécabine de Roche de Mio 1&2
Commune de LA PLAGNE TARENTEISE***

RAPPORT

Nota bene : Conformément à la réglementation en vigueur, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé du présent rapport.

**Frédéric GOULVEN
Commissaire enquêteur**

Document adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE
- Monsieur le Maire de la PLAGNE TARENTEISE (autorité organisatrice)
- Monsieur le Directeur de la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne)

Projet de Construction de deux tronçons de la télécabine de Roche de Moi 1&2 - Commune la PLAGNE TARENTEISE

RAPPORT du Commissaire Enquêteur

TABLE des MATIERES

1. PREAMBULE - GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE	4
1.1. Préambule relatif à la mise à l'enquête publique du Projet de Construction de deux Tronçons de la Télécabine de Roche de Mio.	4
1.2. OBJET DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	5
1.3. JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE – CADRE REGLEMENTAIRE	6
1.3.1. Cadre Juridique	6
1.3.2. Cadre administratif de ce dossier	7
2. ORGANISATION, DEROULEMENT et CLOTURE de l'ENQUETE	8
2.1. Législation de référence	8
2.2. Réunions avec le maitre d'ouvrage	8
2.3. Durée de l'enquête publique.....	8
2.4. Dates des Permanences	9
2.5. Le Registre d'Enquête	9
2.6. L'accès au dossier	9
2.7. Mesures de publicité	9
2.8. Registre dématérialisé.....	10
2.9. Acteurs du projet et Dossier présenté à la consultation du Public	10
2.10. Clôture de l'enquête publique et Documents remis	12
3. ANALYSE du PROJET de Construction de deux tronçons de télécabine Roche de Mio 1&2	14
3.1. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION	14
3.1.1. LE CONTEXTE.	14
3.1.2. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE	15
3.1.3. OBJECTIFS DE L'OPERATION	16
3.2. PRESENTATION DES DIFFERENTES VARIANTES ENVISAGEES POUR LE PROJET	17
3.2.1. VARIANTE 1 : Remplacement de la Ligne en Lieu et Place	18
3.2.2. VARIANTE 2 : Accès à Belle Plagne par le Nord	19
3.2.3. VARIANTE 3 : Accès à Belle Plagne par le Sud	20
3.2.4. VARIANTE 4 : Contournement de La Crête par le Sud, Gare Intermédiaire au Col de Forcle.	21
3.2.5. Justification du choix du scénario D :	22
3.3. IMPACTS VISUELS DU PROJET.....	23
3.4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	28
3.4.1. L'étude d'impact	28
3.5. SYNTHESE des INCIDENCES NOTABLES du PROJET sur L'ENVIRONNEMENT	31
3.6. SYNTHESE de la vulnérabilité du Projet Face aux Risques	37

3.7.	SYNTHESE des Mesures ERC préconisées et leur coût	38
3.7.1.	Mesures d'évitements	38
3.7.2.	Mesures de Réduction	39
3.7.3.	Mesures de Compensation	39
3.7.4.	Mesures de suivi	40
3.7.5.	Mesures d'Accompagnement	40
3.8.	Phasages Prévisionnels des travaux sur plusieurs années :	42
4.	CONCERTATION avec les AGRICULTEURS	43
5.	ANALYSE des OBSERVATIONS (PPA et du Public)	44
5.1.	Bilan quantitatif de la participation du public	44
5.2.	Contributions reçues des PPA, CNPNS, MRAe et CNPN	45
5.3.	Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)	45
5.4.	Avis de CNPN – avis du 23/11/2022	50
5.5.	Bilans réunions avec les agriculteurs– du 21/06/2022 et du 26/01/2023	58
5.6.	Contributions reçues du public	59
5.7.	Remarques et interrogations du Commissaire Enquêteur sur le projet	64
5.7.1.	Concernant les réunions de concertation avec les agriculteurs et la Chambre de Commerce :	64
5.7.2.	Concernant le suivi des mesures compensatoires :	65
6.	PIECES ANNEXES	66
6.1.	Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique	66
6.2.	Avis d'enquête publique	72
6.3.	Certificat(s) d'affichage, publication(s) presse	73
6.4.	Avis MRAe du 05/07/2022 (extrait – l'intégralité de l'avis détaillé est disponible auprès du service urbanisme de la mairie de la Plagne Tarentaise)	87
6.5.	Note en réponse à l'avis de la MRAe (pour la référence uniquement) -23/11/22	91
6.6.	Avis du CNPN – avis du 23/11/2022	92
6.7.	Note en réponse à l'avis du CNPN du 07/04/2023	98
6.8.	Avis CDPENAF du 08/07/2022 (extrait concernant le TC de Roche de Mio)	109
6.9.	Avis du CDNPS « Site et Paysage » – avis du 24/03/2022	112
6.10.	Mesures compensatoires environnementales – Promesse d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) 114	
6.11.	Convention de gestion des sites de compensation	117
6.12.	Concertation avec les agriculteurs	122
6.13.	PV de Synthèse et mémoire en réponse	127

1. PREAMBULE - GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1. Préambule relatif à la mise à l'enquête publique du Projet de Construction de deux Tronçons de la Télécabine de Roche de Mio.

Observation du Commissaire Enquêteur :

Le projet de Construction de deux tronçons de télécabine Roche de Mio 1&2, qui devait être soumis à enquête publique du 1/08/22 au 9/9/22, a fait l'objet d'un report de l'enquête publique pour complétude du dossier. En effet, le dossier qui devait être soumis à enquête publique s'est avéré incomplet, notamment sur les avis environnementaux indispensables pour permettre au public d'évaluer l'impact du projet sur l'environnement (plus particulièrement sur les espèces protégées et l'efficacité des mesures ERC).

Mon analyse a été la suivante :

1. La MRAe a rendu un avis le 5 juillet 2022 qui demande (entre autres) des compléments à l'étude d'impact qui a été réalisée et de produire une démarche d'évitement à la destruction d'espèces protégées. Elle précise que dans l'éventualité où cette destruction s'avérerait inévitable et justifiée **il faudrait alors saisir le CNPN pour demander une autorisation pour destruction d'espèces protégées.**
2. La SAP (Société d'Aménagement de la Plagne) m'a confirmé **que la destruction de certaines espèces protégées et sensibles était inévitable et qu'une saisine du CNPN sera donc nécessaire.**

Considérant les enjeux environnementaux et économiques liés à ce projet il était indispensable que l'avis du CNPN devait être mis à la disposition du public pendant l'enquête publique.

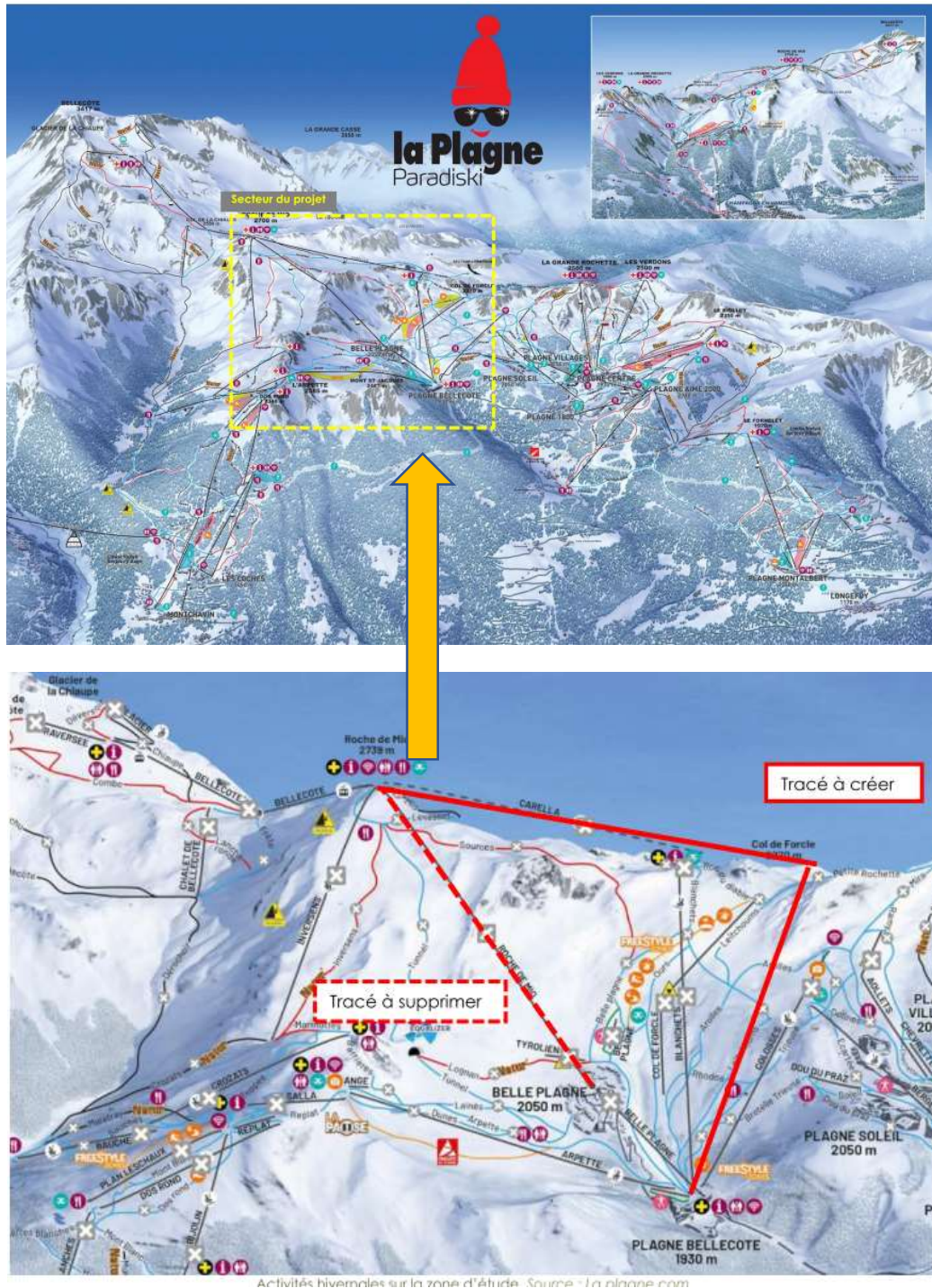
Considérant la période estivale et des délais d'instruction il était illusoire de penser que le Maître d'ouvrage obtienne un avis du CNPN avant la fin de l'enquête publique programmée initialement en août/septembre 2022.

En conséquence, j'ai décidé (en accord avec le Maître d'ouvrage Commune et SAP) qu'il était préférable de reporter l'enquête publique concernant le projet de Construction du télécabine Roche de Mio 1&2 pour permettre au Maître d'ouvrage de consulter le CNPN.

Nota Bene : Le CNPN a rendu un AVIS NEGATIF en date du 23 novembre 2022. Cet avis, s'il ne remet pas en cause le projet sur le fond, demande d'améliorer plusieurs points du dossier avec notamment des mesures compensatoires plus fortes et des outils règlementaires et efficaces pour la mise en œuvre et le suivi des mesures ERC. Le dossier est donc complet et peut être mis à l'enquête publique.

1.2. OBJET DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

La Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) a pour projet le remplacement de la télécabine de Roche de Mio sur le domaine skiable de La Plagne Tarentaise. La présente enquête publique concerne donc la construction de la nouvelle « télécabine Roche de Mio » entre Plagne Bellecôte (gare de départ), le col de Forcle (gare intermédiaire) et le sommet de la Roche de Mio (gare d'arrivée) ainsi que le défrichement de 2060 m² en amont de Plagne Bellecôte pour assurer le passage de la télécabine.



Projet de Construction de deux tronçons de la télécabine de Roche de Mio 1&2 - Commune la PLAGNE TARENTEISE

RAPPORT du Commissaire Enquêteur

1.3. JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE – CADRE REGLEMENTAIRE

Cette enquête avait pour objet d'informer le public, de répondre à ses questions, de recueillir ses observations, et également de fournir à l'autorité compétente des éléments d'appréciation lui permettant de prendre sa décision en toute connaissance de cause concernant le projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio sur les communes de La Plagne Tarentaise.

1.3.1. Cadre Juridique.

Pour la mise en place et de l'organisation d'une enquête publique (EP) :

- ▶ Livre 1, titre II, chapitre III dans ses articles L.123-1 et suivants jusqu'à L123-18; R.123-1 et suivants jusqu'à R123-27 du code de l'environnement concernant la mise en place et l'organisation d'une EP.
- ▶ Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- ▶ Article R 123-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'affichage.

Cadre juridique de ce dossier :

- ▶ Le projet est soumis à une demande de dérogation à la protection des espèces à des fins d'aménagement (au titre des articles L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement et suivants) qui a été déposée le 08/09/2022 auprès de la DREAL 73. Le projet va en effet conduire à une destruction de plusieurs espèces protégées.
- ▶ Le projet nécessite une autorisation de défrichement pour le remplacement de la télécabine de Roche de Moi.
Ces travaux nécessitent le défrichement de 2 060 m² sur la commune de La Plagne Tarentaise (La télécabine a besoin d'une largeur de 9 mètres de dégagement de part et d'autre de son axe pour assurer un fonctionnement en toute sécurité et conforme à la réglementation).

La commune de La Plagne Tarentaise demande l'autorisation de défricher sur son territoire communal les parties de parcelles suivantes :

Parcelles appartenant à la commune de La Plagne Tarentaise mais ne relevant pas du régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle en m ²	Surface à défricher en m ²
La Plagne Tarentaise	M 2776	73 062	110
La Plagne Tarentaise	M 2290	1 765 917	1 950
		Total	2 060 m²

TOTAL GENERAL	Surface à défricher =	2 060 m²
----------------------	------------------------------	----------------------------

- ▶ Permis de construire - Les travaux de construction ou de modification substantielle des remontées mécaniques sont soumis à une Demande d'Autorisation d'Exécution des

Travaux (DAET). Cette autorisation tient lieu de permis de construire. Elle est délivrée par l'autorité compétente en matière de permis de construire, en général le maire, après avis conforme du préfet portant sur la sécurité de l'installation et de ses aménagements.

1.3.2. Cadre administratif de ce dossier

- Par la délibération n°2022-066 du 8 mars 2022, le conseil municipal de LA PLAGNE TARENTEAISE autorise la Société d'Aménagement de la Plagne Tarentaise à déposer des autorisations d'urbanisme sur des parcelles communales pour le projet de Télécabine de la Roche de Mio et de la base de Loisirs de Forcle.
- Par le courrier du 23 juin 2022 le Maire de la commune de MACOT LA PLAGNE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête relative au projet de construction du Télécabine de Roche de Mio 1&2.
- Le président du Tribunal Administratif de Grenoble dans sa décision du 6 juillet 2022 N°E22000112/38 me désigne pour conduire cette enquête publique.
- Par la délibération n°2022-284 du 12 Juillet 2022, le conseil municipal de LA PLAGNE TARENTEAISE autorise la mise à l'enquête publique du dossier concernant la construction de deux tronçons de télécabine Roche de Mio 1&2.
- L'arrêté n° 2022-082, en date du 12 Juillet 2022, signé de monsieur Jean Luc BOCH, Maire de la PLAGNE TARENTEAISE, qui fixe l'organisation de cette enquête.
- **Le 28 juillet 2022, le commissaire enquêteur demande le report de l'enquête publique susnommée en raison de l'absence d'avis de CNPN pour autorisation de destruction d'espèces protégées.**
- **L'arrêté n°2022-302 du 29 juillet 2022, le maire de La Plagne Tarentaise retire l'arrêté municipal relatif à la prescription d'une enquête publique concernant la construction de deux tronçons de télécabine Roche de Mio 1&2.**
- La délibération n°2023-101 du 6 avril 2023, signée par monsieur Jean Luc BOCH, Maire de la PLAGNE TARENTEAISE, approuve la révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Macot le Plagne qui permet la mise en œuvre du projet d'aménagement de la télécabine de la Roche de Mio.
- L'arrêté n° 2023-136, en date du 24 avril 2023, signé de monsieur Jean Luc BOCH, Maire de la PLAGNE TARENTEAISE, fixe l'organisation de cette enquête relative à la construction de deux tronçons de télécabine Roche de Mio 1&2 et la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (DAET) du projet.

NOTA BENE : le projet soumis à enquête publique ne concerne que la construction d'un nouveau télécabine Roche de Mio 1&2 contrairement au projet initial qui prévoyait un aménagement touristique autour de la retenue du col de Forcle (voir note de cadrage du projet).

2. ORGANISATION, DEROULEMENT et CLOTURE de l'ENQUETE.

2.1. Législation de référence

Conf § 1.3.

2.2. Réunions avec le maitre d'ouvrage

Outre de nombreux échanges par courriels et téléphone, plusieurs réunions de travail ont été organisées :

- Le 18 avril 2023, j'ai eu une réunion avec :
Mme. Pauline BOCH (Directrice adjointe des Services), Mme Corinne FREISK (service urbanisme), M. Jacques CHAUDAN (Directeur Technique de la SAP), M. CHENAL Raphael (Ingénieur Environnement SAP), M. DUFEU (service instruction Droits de Sols).
Cette réunion avait pour objet une présentation du dossier (et des enjeux) et de définir l'organisation de l'enquête sur le plan fonctionnel et matériel. Cette réunion a fait l'objet d'un relevé de décisions que j'ai diffusé aux participants.
- La phase de validation des pièces composant le dossier soumis à l'enquête publique a été réalisée avec la contribution de Mme Corinne FREISZ et Mme FROMAGET (service de l'urbanisme).
- Une première visite de terrain a été organisée le 26/07 2022 en présence de MM. RAFIK et CHAUDAN pour visualiser l'environnement et les points sensibles du projet.
- J'ai réalisé une deuxième visite de terrain le 10/05/2023 pour visualiser l'environnement autour de la gare de départ et valider le dossier d'enquête avec le service urbanisme.
- Le 19 juin 2023, j'ai remis le PV de synthèse au Maitre d'ouvrage et je l'ai préalablement commenté auprès de M. Jacques CHAUDAN.

2.3. Durée de l'enquête publique

- L'enquête publique a été organisée sur **une durée de trente-trois (33) jours ouvrés consécutifs du lundi 15 mai 2023 à 00H00 au vendredi 16 juin 2023 à 23h59.**
- Il a été décidé de mettre en place des permanences présentielle et des permanences téléphoniques en complément.

Durant cette période, le public a pu prendre connaissance sans problème du dossier et formuler ses remarques sur le registre dématérialisé, sur le registre d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de MACOT LA PLAGNE.

A noter qu'un dossier était également disponible dans les locaux de la SAP pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai disposé de moyens satisfaisants pour travailler et recevoir le public.

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat non conflictuel. Il n'a été noté aucun incident susceptible de nuire au bon déroulement de la procédure.

2.4. Dates des Permanences

- **J'ai tenu quatre permanences présentielle**s dans les locaux de la Mairie de MACOT LA PLAGNE et de la SAP à des dates choisies pour donner plusieurs possibilités d'accès aux habitants et aux touristes:
- **A Macot la Plagne**
 - Le mercredi 17/05/23 de 14h00 à 17h00
 - Le vendredi 16/06/23 de 14h00 à 17h00
- **A Plagne Centre (SAP)**
 - Le mardi 30/05/2023 de 14h00 à 17h00
 - Le jeudi 8/06/2023 de 9h00 à 12h00
- **Je me suis rendu disponible pour deux permanences téléphoniques**
 - Le 19 mai 2023 de 11h00 à 12h00
 - Le 6 juin 2023 de 18h00 à 19h00.

2.5. Le Registre d'Enquête

Un registre d'enquête de vingt et une (21) pages que j'avais paraphé auparavant, a été ouvert pour recevoir les observations du public et clos par moi-même après l'enquête. Les courriers et courriels reçus en cours d'enquête ont été joints au registre.

2.6. L'accès au dossier

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public pour être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de MACOT LA PLAGNE, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle. A noter qu'un dossier était également disponible dans les locaux de la SAP pendant toute la durée de l'enquête.

2.7. Mesures de publicité

Affichage

Un avis précisant les modalités d'ouverture de l'enquête a été affiché au siège de la commune de MACOT la PLAGNE, au siège de la SAP (bâtiment la Cembraie), à la gare de départ du TC, à l'arrivée du TC au col de Forcle (future gare intermédiaire), à la gare d'arrivée du TC et sur les supports suivants :

- Panneau règlementaire d'affichage municipal de la commune,
- Panneau lumineux situé dans le centre bourg,

J'ai personnellement constaté l'affichage en mairie et au siège de la SAP à chacune de mes venues.

Les informations relatives à l'enquête publique ont pu également être consultées sur :

- Le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.laplagne-tarentaise.fr>
- Le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registredematerialise.fr/4640>

Une copie des avis publiés dans la presse a été annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

A ma demande, un certificat d'affichage signé par le Maire de MACOT la PLAGNE en date du 16/06/2023, confirme la mise en place de l'affichage réglementaire (panneau de la mairie et sur les sites concernés -conf copies en annexe §6).

Publications dans la presse

Un avis au public précisant les modalités d'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie, désignés ci-après :

- Le DAUPHINE LIBERE
- La VIE NOUVELLE

Une copie de ces publications est disponible en annexe §6.

2.8. Registre dématérialisé

En accord avec la mairie de MACOT la PLAGNE, un registre dématérialisé élaboré par la société « Préambules » a été mis en place. L'objectif étant d'accroître la possibilité pour le plus grand nombre de déposer des observations directement dans ce registre, <https://www.registredematerialise.fr/4640>, tout en permettant également au public d'avoir accès en temps réel à la quasi-totalité des observations qui auraient pu être faites.

Pour cela, en sus des observations rédigées directement à l'adresse indiquée ci-dessus, y ont été joints non seulement les mails adressés (enquete-publique-4640@registre-dematerialise.fr), mais également l'ensemble des observations écrites sur le registre papier et les courriers papiers envoyés dans le cadre de ce projet.

Par ailleurs l'ensemble du dossier papier était disponible à l'accueil de la mairie de MACOT la PLAGNE et au siège de la SAP.

J'ai validé le 3 mai 2023 le contenu du registre dématérialisé et autorisé sa mise en ligne à compter du 15 mai 2023 à 00h00 jusqu'au vendredi 16 juin à 23h59.

2.9. Acteurs du projet et Dossier présenté à la consultation du Public

Le dossier a été élaboré par :

- La société SAP « SAP » pour le compte du MOA (Mairie de la PLAGNE TARENTEISE)
Avec la contribution des prestataires suivants :

- le bureau d'étude « SAGE»
- le bureau d'étude « KARUM »
- le prestataire « DCSA » ingénieur conseil
- la société « POMA »
- le bureau d'étude « ENGINEERISK »

Composition du dossier de Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET)

Le dossier d'enquête environnementale pour le projet de Télécabine Roche de Mio 1&2 comporte :

1. Note de cadrage du périmètre de l'enquête publique
 2. Arrêté prescription d'une enquête publique
 3. Décision de désignation du commissaire enquêteur
 4. Articles de presse
 5. Registre d'enquête publique
 6. Délibération
7. Demande Autorisation Exécution des Travaux (DAET) pour la télécabine Roche de Mio 1&2 :
- Nomenclature des pièces
 - Pièce a : mémoire descriptif de l'installation
 - Pièce b : note sur les mesures de préservation et de réhabilitation du milieu naturel
 - Pièce c : échéancier des travaux
 - Pièce d : plan de situation
 - Pièce e : profil en long
 - Pièce f : note de calculs
 - Pièce h : principe d'évacuation
 - Pièce i : note sur les risques naturels et technologiques
 - Pièce j : étude d'impact
 - Pièce k : permis de construire
 - Pièce l : autorisation des propriétaires
 - Pièce m : autorisation de défrichement (avis)

8. Avis conforme du préfet sur l'Autorisation d'Exécution des Travaux au titre de la sécurité en date du 12 septembre 2022
9. Délibération n°2023-101 du 4 avril 2023 d'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne ;
10. Avis de l'Autorité Environnementale n°2022-ARA-AP-1538, n°2022-ARA-AP-1375 et n°2022-ARA-AU-1166 en date du 5 juillet 2022 ;
11. Note en réponse à l'avis de la MRAE en date du 19 avril 2023 ;
12. Demande de dérogation espèces protégées ;
13. Avis du Conseil National de la Protection de la Nature n°2021-09-14g-01001 du 23 novembre 2022 ;
14. Note en réponse à l'avis du CNPN en date du 07 avril 2023 ;
15. Compte rendu de la réunion avec les agriculteurs du 21/06/2022 ;
16. Compte rendu de la réunion avec les agriculteurs du 26/01/2023 ;
17. Demande d'autorisation de défrichement
Nomenclature des pièces :
 - Formulaire Cerfa
 - Notice descriptive
 - Plan de situation
 - Plan cadastral
 - Attestations de propriété
 - Délibération commune de la Plagne Tarentaise n°2022-065
 - Extrait KBis SAP
 - Avis RTM
18. Accusé de réception de la demande d'autorisation de défrichement en date du 05 avril 2023 ;
19. PV de reconnaissance des bois à défricher en date du 14 avril 2023.

Observation du Commissaire Enquêteur :

Sans reprendre le détail complet de ce dossier, il est composé de nombreux plans, coupes et croquis. La pièce la plus importante pour le public est la pièce 7 « DAET » qui comprend toutes les pièces (mémoire, plans, profils, Notes de calcul, etc..) détaillant le projet et ses impacts (EI). La lecture de ce dossier qui était très volumineux restait complexe pour un public non initié, et il était donc difficile d'y retrouver certains éléments comme l'architecture des gares (disponible dans la pièce K – permis de construire), les différents scénarii étudiés disponibles dans l'étude d'impact.

L'étude d'impact (7j) est le document fondamental pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement, les mesures compensatoires et les suivis à mettre en œuvre.

2.10. Clôture de l'enquête publique et Documents remis

- A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos par mes soins le 16/06/2023 et j'ai remis les dossiers et les registres d'enquête (avec les pièces jointes) au service urbanisme de la Mairie de la PLAGNE TARENTEISE ce même jour.
- Après la clôture de l'enquête et conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, j'ai adressé à M. BOCH Maire de MACOT la PLAGNE et M. CHAUDAN (directeur Technique de la SAP) un PV de synthèse des observations du public et des PPA le 19 juin 2023 (préalablement commenté auprès de M. CHAUDAN).

- Il m'a été adressé le 21/06/2023 un mail en réponse au PV de synthèse avec un fichier Word comprenant les réponses de la SAP. (Ce document est disponible en annexe §6).

Documents remis à la mairie de la PLAGNE TARENTEISE à l'issue de l'établissement de ce rapport et des conclusions et avis :

- Le présent rapport et ses annexes (version numérique)
- Les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur (version numérique)
- Le registre clôturé par le commissaire enquêteur
- Les courriers et pièces jointes reçus au cours de l'enquête

3. ANALYSE du PROJET de Construction de deux tronçons de télécabine Roche de Mio 1&2

3.1. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

3.1.1. LE CONTEXTE.

Le projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio est situé sur la commune de la Plagne Tarentaise, en Savoie (73) en plein cœur du domaine skiable de La Plagne.



Localisation de la station de ski de la Plagne_ Géoportail.gouv.fr

Le domaine skiable de la Plagne s'étend de 1250 à plus de 3000 mètres d'altitude à travers onze sites, stations d'altitude (Plagne Centre, Plagne Bellecôte, Belle Plagne, Plagne Villages, Plagne Soleil, Plagne Aime 2000, Plagne 1800) ou villages (Montalbert, Montchavin, Les Coches, Champagny-en-Vanoise) interconnectés via un réseau de 137 pistes et de 76 remontées mécaniques. La station de La Plagne constitue, avec la station des Arcs- Peisey-Vallandry, le domaine skiable de Paradiski.

La télécabine de la Roche de Mio va être démantelée et remplacée par un nouvel appareil partant de Plagne Bellecôte et rejoignant la Roche de Mio en desservant le col de Forcle (2270m). La nouvelle télécabine desservira le col de Forcle qui sera aménagé ultérieurement avec l'installation d'une base de loisirs estivale.

Observation du Commissaire Enquêteur :

Le démantèlement de la télécabine existante de Roche de Mio située entre Belle Plagne et le sommet de Roche de Mio fera l'objet d'une procédure spécifique qui sera instruite une fois que l'ensemble des autorisations sera accordé pour le nouveau projet.

La SAP pour le compte du maître d'ouvrage s'engage à démanteler l'appareil existant dans les trois ans après la mise en service du nouveau projet.

L'étude d'impact évoque un aménagement global avec la création d'une base de loisirs qui a fait l'objet d'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot La Plagne approuvée le 04 avril 2023. L'enquête publique ne concerne pas ce projet qui fera l'objet d'une procédure spécifique dédiée à cet aménagement.

Ce projet ne remet pas en cause la liaison téléportée entre Plagne Bellecôte et Belle Plagne qui sera maintenue.

3.1.2. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE.

La remontée mécanique actuelle est constituée de deux tronçons :

- La télécabine de Belle Plagne permet la liaison entre les stations de Plagne Bellecôte et de Belle Plagne ;
- La télécabine de Roche de Mio dessert le sommet de Roche de Mio à 2715 mètres d'altitude.

Ces deux tronçons fonctionnent en mode accouplé via des transferts en exploitation journée. Puis, à la fermeture du domaine skiable, seul le premier tronçon fonctionne jusqu'à une heure du matin dans un rôle de liaison urbaine entre les stations de Plagne Bellecôte et de Belle Plagne.

Ainsi, les deux tronçons actuels constituent une véritable colonne vertébrale pour le domaine.

Cependant, cette remontée mécanique a été construite en 1974. Son âge avancé et ses technologies dépassées ne répondent plus aux besoins du domaine skiable et aux attentes de la clientèle en termes de débit et de confort notamment. De plus, l'entretien et la maintenance demandés sont bien plus importants que sur un appareil récent. Le remplacement de cet appareil est donc devenu inéluctable.

3.1.3. OBJECTIFS DE L'OPERATION

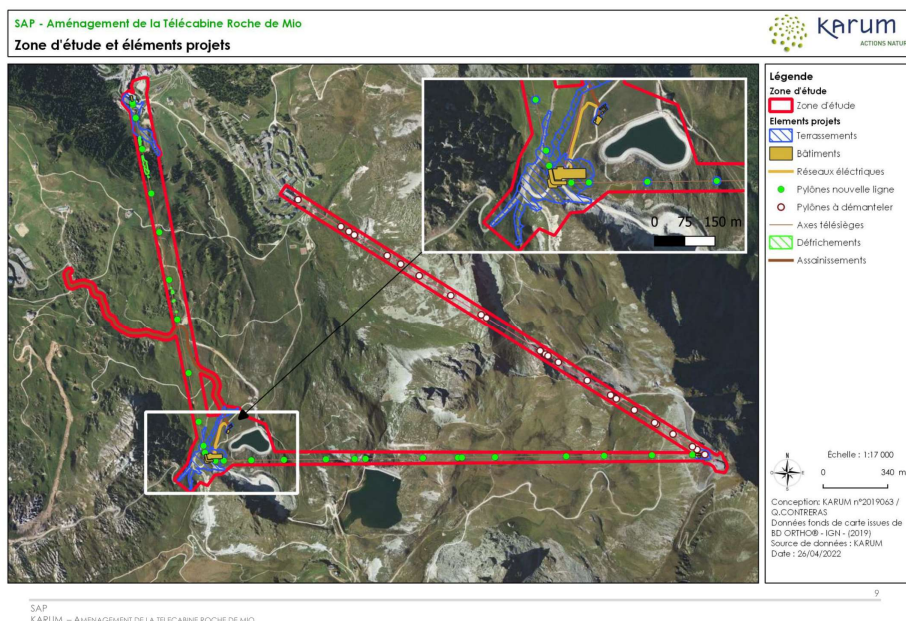
Comme évoqué précédemment, les deux tronçons actuels vieillissants constituent une colonne vertébrale pour le domaine skiable de La Plagne – Paradiski.

En réponse à cette situation, le projet consiste en la construction de deux tronçons de télécabine (TC « Roche de Mio ») répondant aux objectifs suivants :

- ✓ Besoin d'un plus grand débit entre Plagne Bellecôte et Roche de Mio : ~ 3200 pers / heure.
- ✓ Avoir une meilleure répartition des flux skieurs sur l'ensemble du domaine skiable.
- ✓ Aménagement exploitable et valorisable en été dans une optique de diversification des activités touristiques.
- ✓ Disponibilité d'ouverture rapide, même en cas de chutes de neige importantes en s'affranchissant des risques avalanches. Afin de répondre à l'ensemble de ces éléments, la gare aval est implantée en bordure du front de neige de Plagne Bellecôte. Cet emplacement permet de garantir des accès aisés depuis le front de neige mais aussi depuis les pistes en période hivernale comme estivale.

La gare amont, comme celle de la télécabine actuelle s'implante sur le sommet Roche de Mio. Ceci permet la continuité du trajet utilisateur depuis Plagne Bellecôte jusqu'au Glacier de Bellecôte via l'enchaînement de la télécabine Roche de Mio puis celle du Glacier. Afin de dégager le sommet Roche de Mio en termes de flux mais aussi de vue, la gare d'arrivée se situe à l'Ouest du sommet entre les arrivées des TSD Carella et Inversens.

Quant à la gare intermédiaire, son implantation au Col de Forcle permet une liaison avec Plagne Centre. Le second tronçon de l'actuelle TC Roche de Mio était largement exposé aux avalanches. Ce nouveau tracé permet d'en sortir. De plus, le Col de Forcle est un espace déjà largement anthropisé avec des itinéraires piétons, skieurs, VTTistes déjà en place.



Observation du Commissaire Enquêteur :

Les aménagements proposés ici ont pour objectifs principaux de fiabiliser la clientèle en favorisant l'accès au plus grand nombre au Ski de haute altitude, gage d'un enneigement moins aléatoire. Mais également de faciliter la maintenance et améliorer la sécurité des techniciens.

En contrepartie, ce projet aura pour effet d'accroître la pression sur les espèces/milieux sensibles d'altitude. Les défis pour en maîtriser les effets négatifs sont donc importants.

En conséquence la SAP s'engage à :

- sensibiliser le public aux enjeux environnementaux en haute montagne en lui proposant des circuits adaptés et encadrés. A ce stade le dossier n'apporte que peu d'éléments sur les modalités pratiques qui seront mises en œuvre pour en garantir l'efficacité.
- A mettre en œuvre des mesures de restauration d'habitats conséquentes qui témoignent d'une volonté d'intégrer au mieux les nouvelles infrastructures dans le paysage d'altitude et ses contraintes écologiques.

Le CNPN souligne à juste titre que la richesse floristique et faunistique du domaine skiable subira un lot de perturbations nouvelles du fait de l'accroissement de la fréquentation touristique, notamment estivale (en particulier avec l'aménagement de la future base de loisirs).

Il souligne également que le retour à une pleine naturalité du secteur des Bourtes est un élément évidemment très positif du dossier.

Conscient de ces enjeux, la SAP a fait le choix (en accord avec la DREAL de mettre en place une démarche novatrice ORE « Obligation Réelle Environnementale » pour la réhabilitation de ce secteur avec un plan de gestion sur une durée minimale de 30ans.

3.2. PRESENTATION DES DIFFERENTES VARIANTES ENVISAGEES POUR LE PROJET

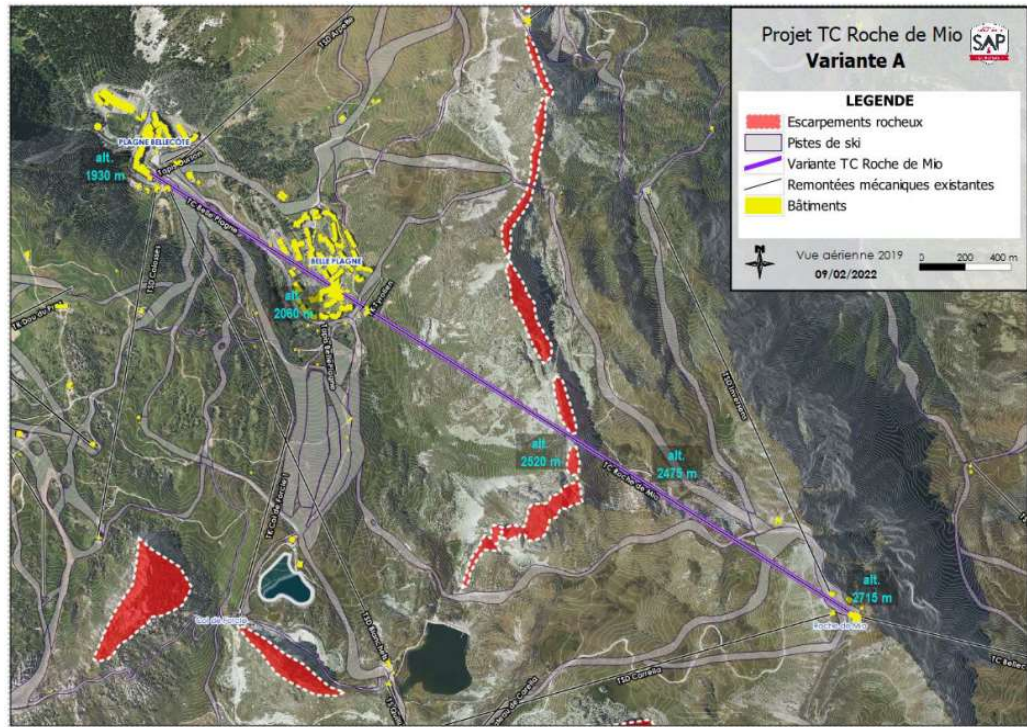
Pour répondre aux objectifs du projet qui sont principalement :

- Remplacer une remontée mécanique vieillissante (objectif fonctionnel),
- Nécessité d'un grand débit entre Plagne Bellecôte et Roche de Mio,
- Disponibilité d'ouverture rapide, même en cas de chutes de neige importantes,
- Conservation de la liaison urbaine entre Plagne Bellecôte et Belle Plagne sous sa forme actuelle ou via un nouvel appareil.

Quatre variantes ont été étudiées.

3.2.1. VARIANTE 1 : Remplacement de la Ligne en Lieu et Place

Consiste à démonter l'appareil existant (gares, pylônes et ligne) et d'en reconstruire un nouveau sur les mêmes emplacements.



SAP
KARUM – AMÉNAGEMENT DE LA TÉLÉCABINE ROCHE DE MIO

303

Bilan

Variante	Paysage	Environnement	Objectifs du projet	Faisabilité Technique	Coût
A	--	+	--	X	+

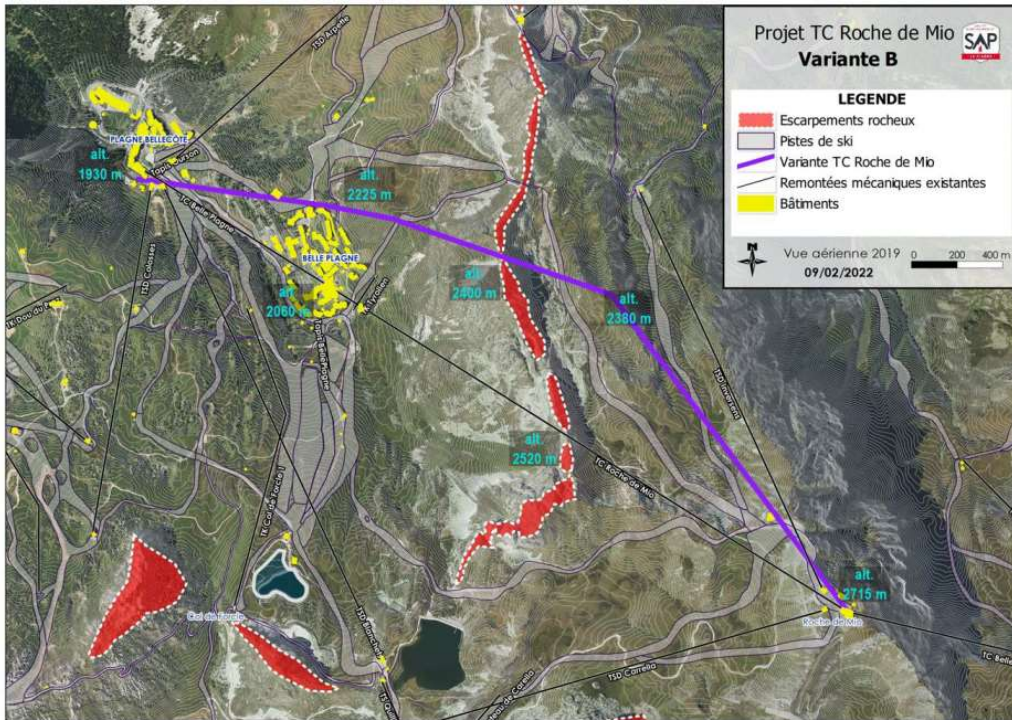
- Les points forts et faibles du projet

+ : Tracé existant

- : problème technique du gabarit de passage à Belle Plagne, le deuxième tronçon accidenté avec le passage sur la crête des Bourtes générant des problématiques de sécurité (évacuation compliquée) et de retards d'ouverture après les chutes de neige

3.2.2. VARIANTE 2 : Accès à Belle Plagne par le Nord

Consiste à accéder à Roche de Mio en contournant Belle Plagne par le Nord, via un nouveau tracé en tenant compte des bâtiments existants. Puis jonction vers Roche de Mio en franchissant une faiblesse de la crête de Lognan et le vallon des Inversens.



SAP
KARUM – AMÉNAGEMENT DE LA TÉLÉCABINE ROCHE DE MIO

306

Bilan

Variante	Paysage	Environnement	Objectifs du projet	Faisabilité Technique	Coût
B	- - -	- -	-	- - - -	- - - -

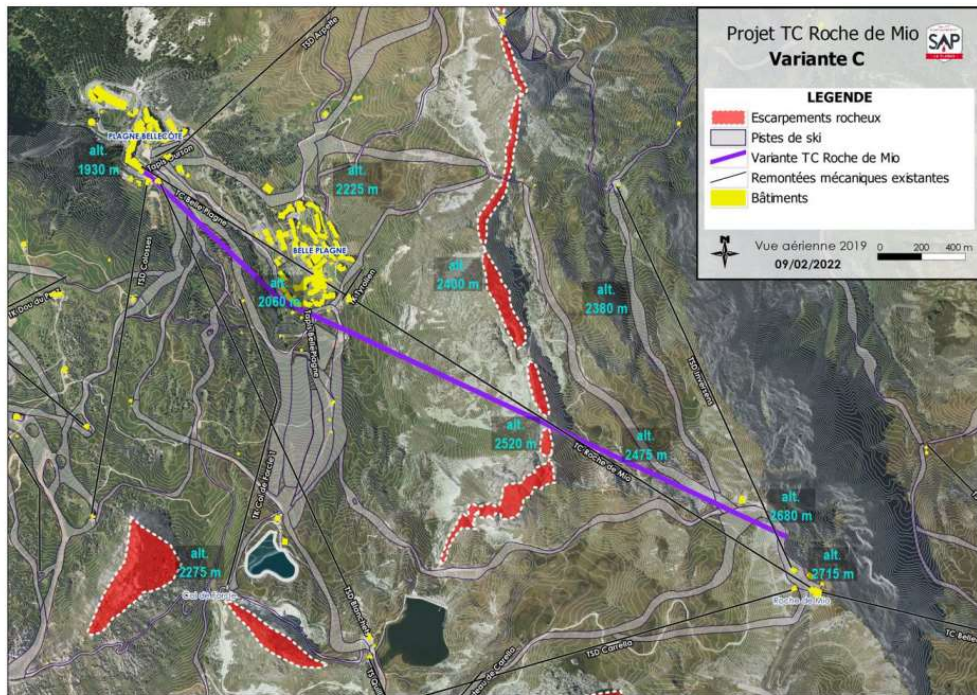
- Les points forts et faibles du projet

+ : Aucun point positif pour cette variante.

- : Obligation de « slalomer » pour éviter les obstacles rendant le projet disproportionné, incohérent et très impactant pour le milieu. La position de la gare intermédiaire au nord de Belle Plagne n'est pas idéale.

3.2.3. VARIANTE 3 : Accès à Belle Plagne par le Sud

Consiste à accéder à Roche de Mio en contournant Belle Plagne par le Sud, via un nouveau tracé en tenant compte des bâtiments existants. Puis accès à Roche de Mio (pas au sommet) via la même brèche sur la crête des Bourtes que le tracé actuel.



SAP
KARUM – AMÉNAGEMENT DE LA TÉLÉCABINE ROCHE DE MIO

309

Bilan

Variante	Paysage	Environnement	Objectifs du projet	Faisabilité Technique	Coût
C	- -	-	-	+	+

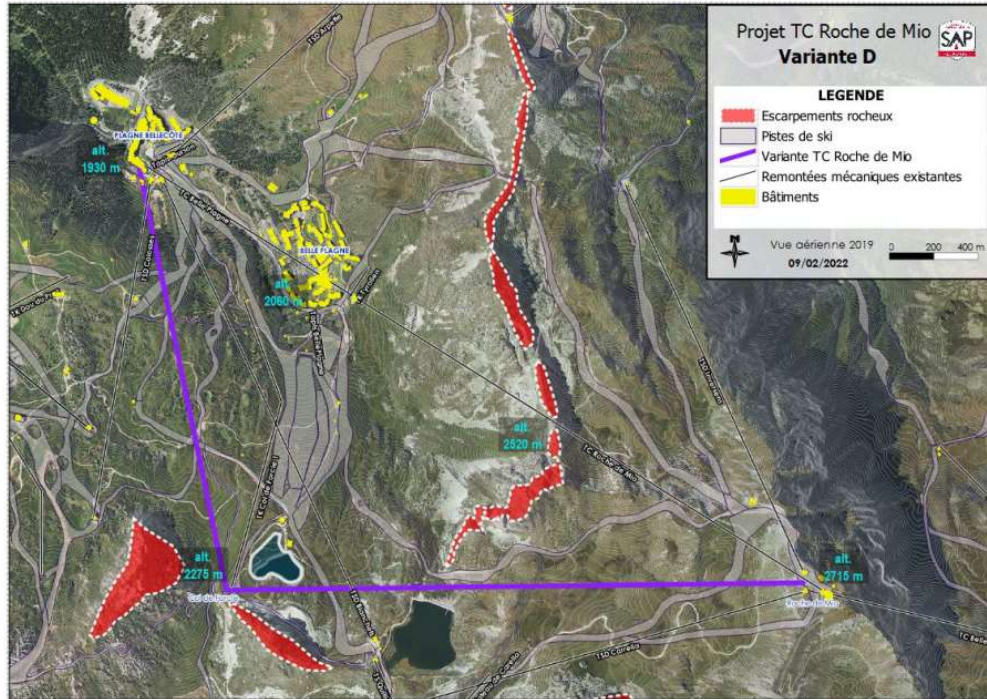
- Les points forts et faibles du projet

+ : Appareil réalisable techniquement

- : La position de la gare intermédiaire au sud et en périphérie de Belle Plagne n'est pas idéale et se situe devant les résidences. Ne dessert pas le sommet de Roche de Mio ce qui ne répond pas aux objectifs du projet.

3.2.4. VARIANTE 4 : Contournement de La Crête par le Sud, Gare Intermédiaire au Col de Forcle

Les crêtes rocheuses de Lognan et des Bourtes étant des obstacles difficilement franchissables, il s'agit de les contourner par le sud, de faire une gare au Col de Forcle et de monter à Roche de Mio par son côté ouest (cf carte page suivante).



SAP
KARUM – AMÉNAGEMENT DE LA TÉLÉCABINE ROCHE DE MIO

312

Bilan

Variante	Paysage	Environnement	Objectifs du projet	Faisabilité Technique	Coût
D	+	+	++	+	-

- Les points forts et faibles du projet

➕ : Evitement de la crête des Bourtes améliorant l'exploitabilité de la remontée mécanique et la sécurité. Démontage du tronçon entre Belle Plagne et Roche de Mio via les Bourtes très positif pour le paysage et l'environnement. Les objectifs du projet sont tous atteints en l'état dont de réelles possibilités de valorisation estivale.

- : La longueur suivant la pente est plus longue dans ce scénario.

Variante	Paysage	Environnement	Objectifs du projet	Faisabilité Technique	Coût
A	--	+	--	X	+
B	---	--	-	---	---
C	--	-	-	+	+
D	+	+	++	+	-

LEGENDE		
De plus en plus favorable >>>		
+	++	+++
De moins en moins favorable >>>		
-	--	---
X	Non réalisable	

3.2.5. Justification du choix du scénario D :

Les trois premières variantes se confrontent aux obstacles de l'urbanisation et des accidents de terrain peu franchissables par des remontées mécaniques. Ainsi, après avoir envisagé l'ensemble des tracés couvrant le peu de possibilités de passages contournant les bâtiments et les escarpements rocheux, La SAP a fait le constat qu'aucun axe direct n'était possible. Les appareils avec gare intermédiaire autorisant un angle ont été étudiés pour éviter les obstacles. Malgré cela, les options passant à proximité de Belle Plagne se sont vite révélées infructueuses car incohérentes et/ou disproportionnées.

L'idée novatrice de contourner les escarpements rocheux par le sud est alors apparue, en convenant de la conservation du tronçon actuel de transport urbain entre Plagne Bellecôte et Belle Plagne. Une fois ce choix fait, l'option « Col de Forcle » s'est vite détachée comme la seule pertinente et offrant de solides avantages pour la répartition des skieurs sur le domaine et un fort potentiel estival.

Observation du commissaire :

Le scénario D est donc celui retenu par la SAP, c'est celui qui répondait le mieux aux objectifs recherchés, il permettait aussi de recentrer les équipements au cœur du domaine skiable et de s'affranchir de l'exploitation délicate sur la crête des Bourtes. Par ailleurs, cette crête, ainsi que la combe environnante seront déséquipées dans un délai de trois ans après la mise en service de la nouvelle télécabine de Roche de Mio ce qui constituera un gain conséquent sur 70 hectares pour le paysage et l'environnement.

Ce choix, concernant la remontée mécanique et le positionnement de la gare intermédiaire au Col de Forcle, offre la possibilité de développer une diversification touristique estivale (projet qui sera étudié dans un deuxième temps).

3.3. IMPACTS VISUELS DU PROJET

VUE DEPUIS LE SOMMET DE LA ROCHE DE MIO

En positif :

- Le démantèlement de l'arrivée de la télécabine actuelle,
- Le démantèlement du bâtiment des garages de la télécabine visible au premier plan dans la vue.

En contrepartie :

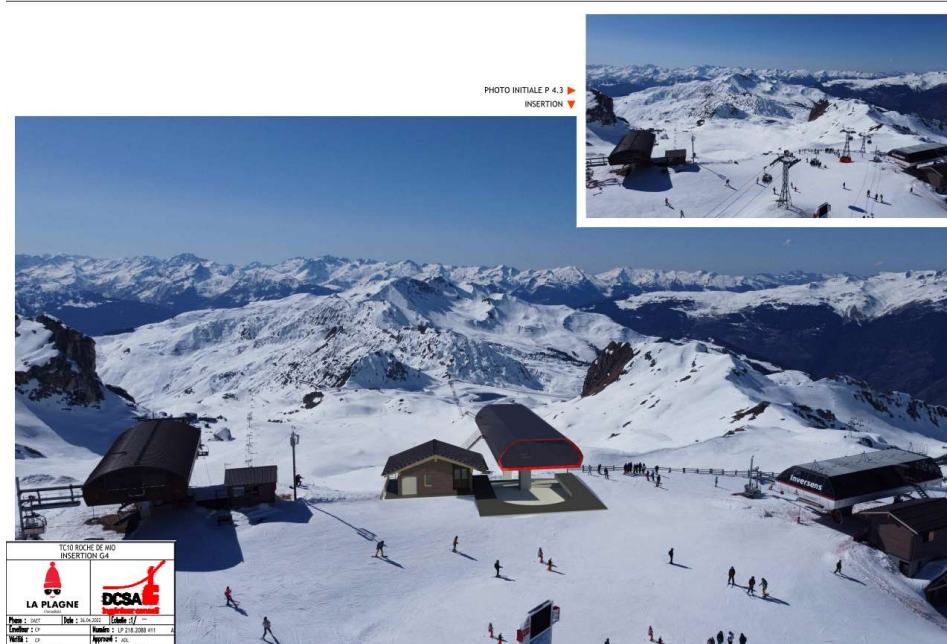
- L'arrivée de la nouvelle télécabine, décalée vers la gauche de la vue, ce qui devrait aussi libérer ou alléger le panorama vers le Mont-Blanc,
- La vue sur les trois arrivées de télésièges existants en limite basse du secteur sommital, éléments cependant plus discrets que le bâtiment actuel très clair et « à l'aspect industriel » de la télécabine à démonter.



Pointage jaune : le bâtiment actuel. Pointage orange le positionnement de la gare d'arrivée plus conventionnelle de type télésiège, du futur projet, la fonction garage sera reléguée au niveau de la gare intermédiaire proche du col de Forcle.

Insertion du Projet

LA PLAGNE - TC 10 ROCHE DE MIO - INSERTION G4 - A3



Projet de Construction de deux tronçons de la télécabine de Roche de Moi 1&2 - Commune la PLAGNE TARENNAISE

RAPPORT du Commissaire Enquêteur

La gare amont, comme celle de la télécabine actuelle s'implante sur le sommet Roche de Mio. Ceci permet la continuité du trajet utilisateur depuis Plagne Bellecôte jusqu'au Glacier de Bellecôte via l'enchaînement de la télécabine Roche de Mio puis celle du Glacier. Afin de dégager le sommet Roche de Mio en termes de flux mais aussi de vue, la gare d'arrivée se situe à l'Ouest du sommet entre les arrivées des TSD Carella et Inversens.

VUE PANORAMIQUE DEPUIS LE SOMMET DU ROC DU DIABLE

Le projet sera fortement visible depuis ce point et notamment la vue sur le grand bâtiment de la gare intermédiaire. Donc si comme il est prévu la toiture est « in fine » végétalisée, cela donnera lieu à une bonne atténuation de sa présence. L'effet sera renforcé par l'association d'un mouvement de terre qui englobera une partie de la façade aval du bâtiment et sera insérée pour partie sur sa surface. Cela devrait donner l'impression semi-enterrée pour le bâtiment.



Le pointage orange localise la gare intermédiaire et le trait pointillé jaune le tracé de la ligne de la télécabine.

VUE DEPUIS LE SOMMET DE LA VIA FERRATA FALAISE DES BOURTES

Cette vue dominante ne fait pas partie de l'analyse paysagère issue de l'Observatoire environnemental, mais elle est très fréquentée en période estivale. Elle permet une vue dominante très explicite sur les plans d'eau, mais également sur une grande partie du secteur du projet et de son tracé présumé.



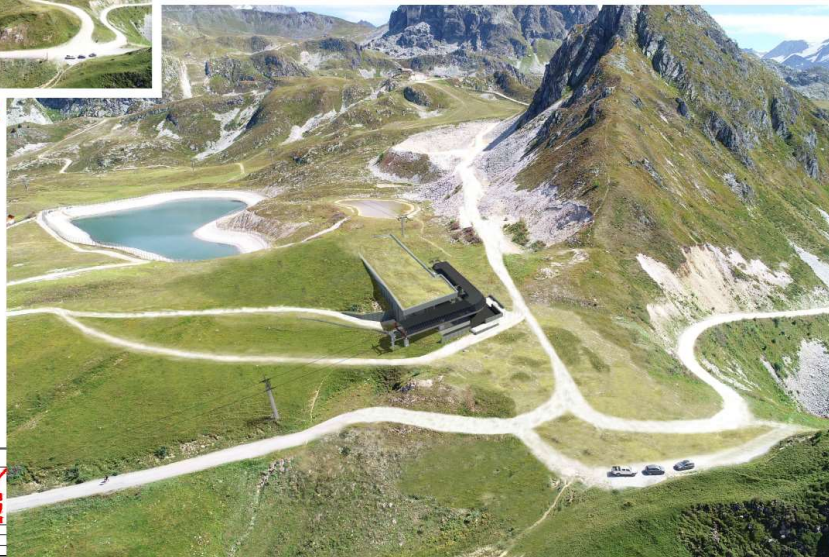
Les effets du projet seront assez fortement lisibles depuis ce point de vue particulièrement dominant vers le Col de Forcle et le Roc du Diable. De même pour le survol du lac des Blanchets. Sous cet angle de vue, c'est la ligne et les cabines qui seront surtout lisibles. La Gare quant à elle devrait être davantage discrète car elle sera épaulée par un dépôt rocheux végétalisé bien placé qui défoctalisera le regard sur la gare. Cet effet sera encore renforcé par la toiture végétalisée prévue dans les éléments de projet connus.

Insertion du Projet :

LA PLAGNE - TC 10 ROCHE DE MIO - INSERTION G2-G3 - A3



PHOTO INITIALE P 2.4
INSERTION



TC 10 ROCHE DE MIO INSERTION G2-G3	
Phase : 04/07	Date : 26/04/2023
Échelle : 1/4	Échelle : 1/4
Version : 04	Approuvé : 04
0071.1	26/04/2023

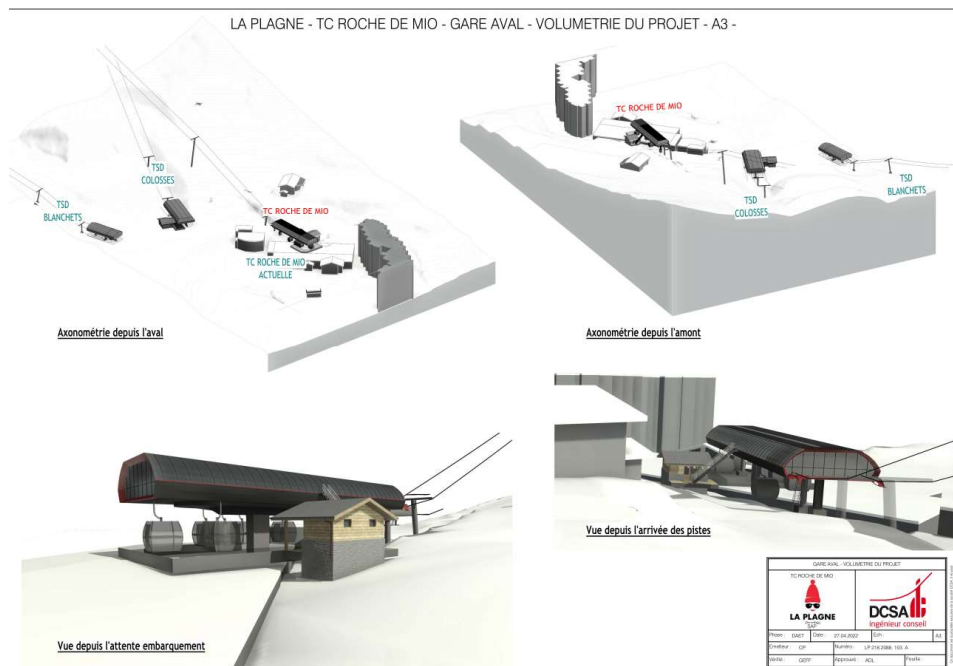
La gare intermédiaire, son implantation au Col de Forcle permet une liaison avec Plagne Centre. Le second tronçon de l'actuelle TC Roche de Mio était largement exposé aux avalanches. Ce nouveau tracé permet d'en sortir. De plus, le Col de Forcle est un espace déjà largement anthropisé avec des itinéraires piétons, skieurs, VTTistes déjà en place.

VUE DU FROND DE NEIGE – La Plagne Bellecote



La gare aval est implantée en bordure du front de neige de Plagne Bellecôte. Cet emplacement permet de garantir des accès aisés depuis le front de neige mais aussi depuis les pistes en période hivernale comme estivale.

TYPOLOGIE DES MATÉRIELS



INCIDENCES SUR LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS SENSIBLES

Les incidences du projet sont évaluées suivant différents indicateurs : l'insertion topographique du projet, la cohérence architecturale, le traitement des surfaces et la

végétation herbacée ou ligneuse.

Thématique	Descriptif de l'enjeu	Niveau d'incidence
Tronçon Bellecôte/Col de Forcle	Boisements aérés en partie basse Prédominance des espaces prairiaux (alpages)	
	Secteur 1 : zone de départ projet	FAIBLE
	Secteur 2 : montée partie aval	MOYEN
Abords Col de Forcle	Secteur 3 : gare intermédiaire – Col de Forcle Particularités géologiques Prédominance des espaces prairiaux (alpages)	MOYEN
	Secteur 3 : téléski de Forcle raccourci	POSITIF
Tronçon Col de Forcle/Roche de Mio	Particularités géologiques Prédominance des espaces prairiaux (alpages) Micro-paysage de la Combe de Mio Crêtes rocheuses	
	Secteur 4 : montée partie amont	MOYEN
	Secteur 5 : zone d'arrivée projet	FORT
Télécabine existante Section Belleplagne/Mio	Enjeu globalement positif, en raison du démantèlement programmé de l'appareil et de ses installations (pylônes, et surtout la gare amont)	POSITIF

Observation du commissaire :

L'architecture de la gare de départ bénéficiera d'un design moderne et épuré. Certains peuvent regretter la concentration des différents départs de TC à partir du front de neige, mais c'est le choix de la SAP pour limiter les déplacements à pied des skieurs.

Un effort d'intégration a été fait pour la gare intermédiaire au col de Forcle, il est prévu que la toiture soit « in fine » végétalisée pour une meilleure intégration dans le site. L'effet d'intégration sera accentué par des mouvements de terre qui engloberont une partie de la façade aval du bâtiment et renforceront l'impression semi-enterrée de l'ensemble. Pour autant il est difficile de trouver les données chiffrées concernant les volumes mobilisés et les dimensions du nouveau bâtiment. Ce point sera à préciser dans le dossier final.

Sans oublier le démantèlement de tous les équipements qui sont actuellement visibles sur le passage des Bourtes qui est incontestablement un point positif pour ce secteur.

3.4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Au regard de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à Etude d'impact. Voici ci-dessous les différentes rubriques concernées :

CATEGORIE DE PROJET	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS	ELEMENTS DU PROJET
43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés.	a) Création de remontées mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1 500 passagers par heure.	a) Remontée mécanique ou téléphérique transportant moins de 1 500 passagers par heure à l'exclusion des remontées mécaniques démontables et transportables et des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme.	Construction d'une remontée mécanique d'un débit de 3140 passagers par heure
	b) Pistes de ski [...] d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge	b) Pistes de ski [...] d'une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.	Création d'une piste de ski pour l'accès en G1 de 14 445 m²

3.4.1. L'étude d'impact.

L'étude d'impact est le document fondamental pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement et les mesures compensatoires et de suivi à mettre en œuvre.

Les objectifs de l'étude d'impact sont résumés dans le schéma ci-dessous.



Aujourd'hui, le contenu de l'étude d'impact est précisé dans l'article R122-5 du Code de l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, et les projets soumis à évaluation environnementale sont indiqués dans l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact doit donc suivre le découpage suivant :

MENTIONS DE L'ARTICLE R122-5 MODIFIE PAR LE DECRET N°2017-626 DU 2 AVRIL 2017	
« 1° Un résumé non technique [...] »	Chapitre 1
« 2° Une description du projet [...] »	Chapitre 2
« 3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement [...] et de leur évolution [...] »	Chapitre 8
« 4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet [...] »	Chapitre 3
« 5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement [...] »	Chapitre 4
« 6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques [...] »	Chapitre 5
« 7° Une description des solutions de substitution raisonnables [...] »	Chapitre 6
« 8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage [...] »	Chapitre 7
« 9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées [...] »	
« 10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement [...] »	Chapitre 11
« 11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ; »	Chapitre 12

L'étude d'impact décrit et apprécie les incidences notables du projet sur les facteurs suivants :

FACTEURS DE L'ARTICLE L122-1 MODIFIE PAR LA LOI N°2018-148 DU 2 MARS 2018	THEMATIQUES ASSOCIEES DANS LA PRESENTE ETUDE D'IMPACT
1° La population et la santé humaine	Population et santé humaine
2° La biodiversité	Biodiversité
3° Les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat	Milieux physiques
4° Les biens matériels	Population et santé humaine
4° Le patrimoine culturel et le paysage	Patrimoine et paysage
5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° et 4°	Population et santé humaine

Observation du commissaire :

Concernant l'évaluation environnementale, son contenu correspond à la législation en vigueur conformément au Code de l'environnement.

L'étude d'impact (EI) fait une analyse très précise de l'ensemble des inventaires et zonages touchant au patrimoine environnemental local, que ce soit pour la faune ou pour la flore.

A noter cependant que la période d'étude de l'EI n'est pas précisée (l'étude n'est pas datée - il semblerait que les données sont issues de l'étude d'impact de la SAP concernant le domaine skiable de la Plagne et l'extension de la retenue de la Forcle - datant de 2018).

Il ressort de ce travail très minutieux que le projet s'inscrit dans une zone d'une très grande richesse et diversité écologique et qu'en la matière les enjeux sont loin d'être négligeables. La demande de dérogation auprès du CNPN pour « destruction d'espèces protégées » à des fins d'aménagement en confirme l'importance.

L'Étude d'Impact (EI) et les pièces analysant les risques naturels établies par les bureaux d'étude Engineerisk et Sage méritaient une attention particulière.

Le « résumé non technique » (RNT) de 32 pages qui était inséré en tête de cette étude d'impact de 486 pages pouvait quant à lui rendre compréhensibles au plus grand nombre les grandes lignes du projet, en particulier :

- Description du projet
- Etat initial environnemental
- Incidences du projet
- Solutions de substitution
- Mesures intégration environnementale chiffrées

Pour les lecteurs particulièrement intéressés par le projet les différentes pièces techniques étaient disponibles ainsi que l'étude d'impact qui apportait les données complémentaires.

Concernant les pièces analysant les risques naturels, les deux bureaux d'étude y formulaient des recommandations qui semblent incontournables lors de la réalisation des travaux pour des questions évidentes et essentielles de sécurité.

L'avis du CNPN et celui de la MRAe étaient également des pièces essentielles du dossier et nécessaires pour bien comprendre les impacts et les mesures compensatoires adaptées à la préservation de l'environnement.

Finalement, on peut estimer que globalement les dossiers mis à l'enquête étaient complets, réglementaires et offraient la possibilité de comprendre les objectifs comme les enjeux du projet, en particulier dans le domaine environnemental.

3.5. SYNTHÈSE des INCIDENCES NOTABLES du PROJET sur L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences notables du projet sur l'environnement a fait l'objet d'une analyse très détaillée dans l'étude d'impact au §4.

En synthèse (par enjeu):

PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

Le principal enjeu réside dans le développement de la nouvelle télécabine sur certains points tels que la traversée du premier boisement qui suit le départ à Bellecôte, la gare intermédiaire et son bâtiment (en lien avec la base de loisirs sur la retenue agrandie de Forcle), l'arrivée sur le sommet de la Roche de Mio.

L'intégration de la gare intermédiaire a été étudiée en lien avec l'étude de discontinuité sur la retenue de Forcle et fera l'objet d'un suivi resserré.

Le démantèlement de l'ancienne télécabine entre Belleplagne et la Roche de Mio, ainsi que le raccourcissement du téléski de Forcle apportera un point très positif, notamment pour le secteur global du Col de Forcle et de la retenue, mais aussi sur le sommet de la Roche de Mio car il est prévu une démolition du bâtiment actuel peu valorisant du garage des cabines de l'ancienne télécabine.

ENJEUX		INCIDENCES NOTABLES	
		NATURE	NIVEAU
Le patrimoine culturel et le paysage			
Patrimoine culturel	Parc National de la Vanoïse	Limite du PNV visible uniquement et de manière furtive, depuis le point culminant du projet (Roche de Mio)	NEGLIGEABLE
	Parc naturel Régional	Absence de parc naturel régional à proximité de la zone d'étude.	NUL
	Site classé Vallon de Champagny hors champ	Vallon versant de Champagny hors champ visuel Absence de covisibilité potentielle	NUL
	Site inscrit Dolmen de Nanfrozin	Versant de l'Ubac de Tarentaise Absence de covisibilité potentielle	NUL
	Monuments historiques Dolmen de Nanfrozin	Versant de l'Ubac de Tarentaise Absence de covisibilité potentielle	NUL
	Architecture contemporaine remarquable	Bâtiment dit « le Paquebot » à Aime La Plagne Ensemble de bâtiments station de La Plagne Absence de covisibilités concrètes	NUL
	Bâti vernaculaire	Absence de bâti traditionnel ou restauré dans le périmètre du projet, à l'exception du Chalet des Trieux, en retrait (chalet d'alpage actif).	NEGLIGEABLE
	Sites archéologiques	Absence de site archéologique ou d'archéologie préventive dans la zone d'étude	NUL
Paysage : Unités paysagères	Unités paysagères à l'échelle régionale La sensibilité de l'unité Ubac et berceau Tarin ne sera pas affectée, ni dévalorisée par le projet	POSITIF	

	Unités paysagères à l'échelle locale	Incidences sur les unités paysagères de l'insertion du nouveau projet de télécabine	MOYEN
	Éléments paysagers sensibles	Incidences sur les unités paysagères du démantèlement partiel de l'ancienne télécabine	POSITIF
Paysage : perceptions sur les vues emblématiques et de référence sur les secteurs du projet	Tronçon bellecote/col de Forcle	Boisements aérés en partie basse Prédominance des espaces prairiaux (alpages)	
		Secteur 1 : zone de départ projet	FAIBLE
		Secteur 2 : montée partie aval	MOYEN
	Abords col de Forcle	Secteur 3 : gare intermédiaire – Col de Forcle Particularités géologiques Prédominance des espaces prairiaux (alpages)	MOYEN
Paysage : perceptions sur les vues emblématiques et de référence sur les secteurs du projet	Tronçon col de Forcle/Roche de Mio	Particularités géologiques Prédominance des espaces prairiaux (alpages) Micro-paysage de la combe de moi Crêtes rocheuses	
		Secteur 4 : montée partie amont	MOYEN
		Secteur 5 : zone d'arrivée projet	FORT
	Télécabine existante Section Belleplagne/Mio	Enjeu globalement positif, en raison du démantèlement programme de l'appareil et de ses installations (pylônes, et surtout la gare amont)	POSITIF
Paysage : perceptions rapprochées sur les secteurs du projet	Tronçon belle côte/col de forcle	Secteur 1 : zone de départ projet	FAIBLE
		Secteur 2 : montée partie aval	MOYEN
	Abords col de Forcle	Secteur 3 : montée partie amont	MOYEN
		Secteur 3(bis) : gare intermédiaire – col de forcle	MOYEN
	Téleski de Forcle raccourci	Secteur 3 : Enjeu globalement positif à priori en cas de démantèlement sur ces deux équipements	POSITIF
	Tronçon col de Forcle/Roche de Mio	Secteur 4 : montée aval/blanchets	MOYEN
		Secteur 4(bis) : montée amont/cambe mio	MOYEN
		Secteur 5 : zone d'arrivée projet mio	MOYEN
Télécabine existante Section Belleplagne/Mio	Secteur 6 : démantèlement secteur versant Belleplagne/grand lognan	POSITIF	
	Secteur 7 : démantèlement secteur arrivée ancienne télécabine Roche de Mio	POSITIF	

MILIEU PHYSIQUE

Une partie des terrassements est localisée sur une zone pâturée. Une perte de qualité fourragère est donc potentielle sur la parcelle concernée. Le projet prévoit également un défrichement de 2060 m² ce qui va entraîner la perte d'éléments boisés, toutefois le versant est relativement bien fourni pour cet habitat. D'autre part, la phase travaux peut entraîner une pollution accidentelle des divers zones humides présentes sur le tronçon 2 du nouvel axe de Roche de Mio.

ENJEUX	INCIDENCES NOTABLES	
	NATURE	NIVEAU

Terres	Agriculture	Incidence temporaire sur une parcelle pâturée où le temps de reprise de la végétation après terrassement peut prendre quelques années.	MOYEN
	Forêts	Défrichement de 2060 m ² sur des parcelles communales	FAIBLE

ENJEUX		INCIDENCES NOTABLES	
		NATURE	NIVEAU
Géologie		Contraintes géotechniques intégrées au projet. Pas d'incidence sur les formations géologiques de la zone d'étude.	NEGLIGEABLE
Sol		Contraintes géotechniques intégrées au projet.	NEGLIGEABLE
Eau	Hydrographie	Risque de pollution accidentelle par les engins de chantier des différentes zones humides situés sur le tronçon 2.	MOYEN
	Eau potable	Risque de pollution de la zone de captage eau potable.	FAIBLE
Air		Pas d'influence du potentiel du radon élevé sur le projet. Emissions de GES par le projet faibles à l'échelle du domaine skiable.	NEGLIGEABLE
Evolution climatique		22.2 tCO ₂ eq émis en phase travaux et exploitation ce qui ne représente pas une hausse des émissions à l'échelle du domaine skiable et n'est pas de nature à engendrer une incidence sur le climat.	NEGLIGEABLE

BIODIVERSITE

Bien qu'une réflexion ait été menée en amont pour adapter le projet aux contraintes naturalistes, une incidence est pressentie pour plusieurs thématiques environnementales.

Aucun impact permanent ne sera engendré sur les zones humides. Il existe toutefois un risque de pollution accidentelle de celles-ci en phase travaux, principalement en raison de la présence de la zone de stockage en amont de deux zones humides. Un impact est donc également potentiel pour les amphibiens, reptiles et odonates qui fréquentent ces milieux.

Les défrichements sur la partie aval de la zone étudiée vont entraîner une perte de diversité en habitats naturels. Un risque de destruction de l'avifaune nicheuse est également potentiel et une adaptation du calendrier des travaux sera donc nécessaire.

Le risque de destruction de nichées est également présent dans les milieux ouverts, où le traquet tarier et le bruant jaune ont été inventoriés. Une perte d'habitat de reproduction est également à prévoir. De plus, trois espèces de papillons protégés ont été mises en évidence sur le versant. Un d'entre eux est également concerné par une protection de son habitat. Le projet engendre un risque de destruction d'individus pour les rhopalocères ainsi qu'une perte potentielle d'habitats de reproduction. Un risque d'écrasement de reptiles ou

d'amphibiens protégés est également possible en phase travaux ainsi qu'un dérangement du Tétralyre en période de reproduction.

Le projet entraîne également un impact temporaire sur des habitats d'intérêt communautaire (landes, éboulis).

Deux espèces végétales protégées à savoir la Buxbaumie verte et le Lycopode des Alpes ont été mises en évidence dans les emprises des travaux. Plusieurs stations seront détruites lors des phases de terrassement.

Enfin, en phase d'exploitation du projet, un risque de collision de l'avifaune avec les câbles de remontées mécaniques est considéré.

ENJEUX		INCIDENCES NOTABLES	
		NATURE	NIVEAU
La biodiversité			
Zonages nature	ZNIEFF	Aucune intervention prévue au sein des périmètres ZNIEFF	NUL
	Zones humides	Aucune destruction directe des zones humides mais risques de pollutions et destruction accidentelle	MOYEN
	Parc national	Projets situés en retrait de la zone cœur du Parc National et sans répercussion à l'échelle du territoire.	NEGLIGEABLE
Habitats naturels		Destruction de 19 894 m ² d'habitats naturels d'intérêt communautaire Pas de destruction directe de zones humide	MOYEN
		Risque de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire et de zones humides en phase travaux	FAIBLE
		Risque de dégradation de zones humides à la suite d'apport de polluants (fines et hydrocarbures)	FAIBLE
Flore		Destruction de 31 stations de Lycopode des Alpes pour une surface de 15.5m ² soit 0.59% de la population connue sur le domaine skiable de la Plagne. Destruction de 5 407m ² de landes alpines	FORT
		Risque de destruction de 2 stations de Silène de Suède comportant 1 individu.	MOYEN

		Destruction de 5 968m ² d'habitats naturels favorables à l'espèce	
		Risque de destruction de 3 individus de Buxbaumie verte suite à l'ouverture du layon et l'augmentation de l'ensoleillement Perte de 1814m ² d'habitats naturels potentiellement favorable à l'espèce	MOYEN
		Risque de destruction de stations de carex ornithopoda subsp. Ornithopodioides situées à proximité des travaux de terrassement	MOYEN
		Risque de destruction directe d'individus de Buxbaumie verte et de la Laïche faux pied d'oiseau pendant les opérations de défrichage.	MOYEN
		Risque de destruction de stations de Lycopode des alpes, de Buxbaumie verte, de Laïche faux pied d'oiseau, de laïche bicolore, de Silène de Suède, d'Orchis odorante, de Carex Lachenal, de Primevère du Piémont et de Saule glauque lors du déplacement des engins de chantier et du stockage de matériaux.	MOYEN
		Risque de destruction de stations de Laïche faux pied d'oiseau lors du démontage de l'appareil	MOYEN
Faune	Avifaune	Dérangement en phase d'exploitation et en phase travaux	MOYEN
		Risque de collision du Tétraz lyre et Lagopède alpin en phase d'exploitation Risque de destruction de nichées en phase travaux	FORT
		Destruction temporaire d'habitats de reproduction forestiers	MOYEN
		Destruction d'habitats de reproduction du cortège ouverts et semi-ouverts Libération de 70 ha d'habitats ouverts favorables à la faune	FAIBLE
		Libération d'habitats favorables à la faune dans le cadre du démontage	POSITIF
	Rhopalocères	Risque de destruction d'individus d'Azurée du serpolet (œufs, chenilles, chrysalides)	FORT
		Risque de destruction d'habitat favorable à l'Azurée du Serpolet	MOYEN
		Risque de destruction d'individus de Petit Apollon par passages d'engins en phase travaux (œufs, chenilles, chrysalides)	FORT

		Risque de destruction d'individus de Solitaires(œufs, chenilles, chrysalides)	FORT
		Destruction temporaire de 1888 m ² d'habitat favorable au Solitaire, perte permanente d'environ 50 m ² d'habitat (emprises des pylône finales).	MOYEN
	Odonates	Risque de destruction d'individus en phase larvaire	NEGLIGEABLE
		Risque de destruction d'habitats favorable liée à une pollution accidentelle	FAIBLE
	Amphibiens	Risque de destruction d'individus adultes et au stade larvaire	NEGLIGEABLE
		Risque de destruction d'habitats favorable liée à une pollution accidentelle	FAIBLE
	Reptiles	Risque de destruction d'individus adultes et au stade larvaire	NEGLIGEABLE
		Risque de destruction d'habitats favorable liée à une pollution accidentelle	FAIBLE
	Autres mammifères	Destruction d'habitats favorable aux espèces	FAIBLE
		Destruction d'individus	FORT
Continuités écologiques	Risque de pollution accidentelle des zones humides (tronçon 2 dans l'espace de perméabilité de celle-ci). Risque de destruction d'individus par collision avec les câbles de la remontée mécanique.	MOYEN	

POPULATION ET SANTE HUMAINE

Le projet va permettre de redynamiser le versant et aura donc des retombées positives pour les usagers, en saison hivernale comme estivale. De plus les nouvelles installations réduiront fortement le temps d'attente pour la remontée mécanique Roche de Mio. Un risque pour la sécurité des usagers en phase travaux est à prendre en compte.

ENJEUX	INCIDENCES NOTABLES	
	NATURE	NIVEAU
La population et la santé humaine		
Environnement humain	Démantèlement de la ligne située au niveau de zones habitées	POSITIF
	Redynamisation du secteur et meilleure accessibilité aux familles et aux débutants.	POSITIF
	Redynamisation du secteur et meilleure accessibilité pour les randonneurs. Création d'une base de loisir accessible	POSITIF
Sécurité publique	Risque temporaire du à la présence d'engins de chantier à proximité de zones fréquentées.	MOYEN

Observation du commissaire :

L'analyse des incidences notables du projet sur l'environnement a fait l'objet d'une analyse très détaillée dans l'étude d'impact au §4. La synthèse détaillée ci-avant permet au lecteur d'en apprécier les incidences et leurs niveaux.

3.6. SYNTHÈSE de la vulnérabilité du Projet Face aux Risques

La commune de la Plagne Tarentaise est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prescrit le 21 juin 2012 et un PPRM approuvé le 9 novembre 2016. Toutefois, la zone d'étude n'est concernée par aucun des zonages des PPRN ou PPRM.

RISQUE	TYPE ALEAS	PRESCRIPTIONS POUR LE PROJET	INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN CAS D'ALEAS
Technologique	Pas de risque	-	Aucune incidence
Hydrogéologique	Peu de risque	Infrastructures pour drainé les eaux de ruissellements vers un exutoire	Aucune incidence
Avalanche	Aléa fort	-	Aucune incidence
Sismicité	Aléa modéré	-	Aucune incidence
Glissement de terrain	Peu de risque	-	Quelques glissements en surface sans réelles incidences
Retrait et gonflement des sols argileux	Pas de risque	-	Aucune incidence
Affaissement et effondrement	Aléa fort	Reconnaissance géotechnique et potentiellement fondations spécifiques pour les pylônes concernés	Aucune incidence
Chute de bloc	Aléa modéré	Purges de quelques blocs pour stabilisation	Aucune incidence
Roches amiantifères	Aléa nul	-	Aucune incidence

Observation du commissaire :

Le projet de construction de la remontée mécanique et des locaux associés devra prendre en compte les prescriptions et contraintes indiquées par les études-risques suivantes :

- Etude géotechnique préalable SAGE « Analyse des risques naturels » réf. RP10564-1 indice A du 03/03/2022
- Etude Engineerisk : « Diagnostic & prescriptions paravalanches » Niveau PRO réf : FRA471 Version 0 du 07/03/2022

A noter cependant que :

Le changement climatique et l'aggravation des risques naturels en montagne n'impactent pas la zone du projet, qui reste peu vulnérable aux évolutions climatiques attendues.

Contrairement à son axe actuel, et à première vue, le projet de TC Roche de Mio est majoritairement écarté de tout risque d’avalanche remarquable. Les risques nivologiques d’avalanche et de reptation sont quasiment inexistantes pour ce projet de TC de Roche de Mio.

En synthèse, L’analyse de la vulnérabilité du projet face aux risques montre l’absence ou le faible niveau d’incidence potentielle.

3.7. SYNTHÈSE des Mesures ERC préconisées et leur coût

3.7.1. Mesures d’évitements

MESURE	COUT ESTIMATIF (€)
MESURE D’EVITEMENT (ME)	
ME 1 : AJUSTEMENT DE LA LOCALISATION DES PYLONES FACE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INTEGRE DANS LE COUT DES TRAVAUX.
ME 2 : LIMITATION DES POLLUTIONS, BOUES ET MATIERES EN SUSPENSION	3 000 EUROS
ME 3 : MISE EN DEFENS DES ZONES SENSIBLES (ZONES HUMIDES, STATIONS DE FLORE PROTEGEE...) ET CHEMINEMENT DE LA PELLE-ARAIGNEE	5 000 EUROS
ME 4 : DEFRICHEMENT ADAPTE AU CALENDRIER DES ESPECES	INTEGRE DANS LE COUT DES TRAVAUX.
ME 5 : TERRASSEMENT ADAPTE AU CALENDRIER DES ESPECES	INTEGRE DANS LE COUT DES TRAVAUX.
ME 6 : DEMANTELEMENT ADAPTE AU CALENDRIER DES ESPECES	INTEGRE DANS LE COUT DES TRAVAUX.
ME 7 : MISE EN SECURITE DES ZONES DE CHANTIER	INTEGRE DANS LE COUT DES TRAVAUX.
ME 8 : MODIFICATION DE L’EMPRISE DE TERRASSEMENT AU NIVEAU DE LA GARE D’ARRIVEE	INTEGRE AU COUT DU PROJET

Le projet présente 8 mesures d’évitement qui sont cohérentes et couvrent bien l’ensemble de ce qui est faisable en terme d’évitement compte tenu des impacts analysés précédemment.

3.7.2. Mesures de Réduction

MESURE DE REDUCTION (MR)	
MR 1 : ETREPAGE DES PELOUSES ALPINES ET DES LANDES IMPACTEES PAR LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT	30 000 EUROS
MR 2 : INSTALLATION DE BALISES AVIFAUNE	16 000 EUROS
MR 3: REHABILITATION DES EMPRISES DES EQUIPEMENTS DEMANTELES	20 000 EUROS
MR 4 : TRAITEMENT IRRÉGULIER DES LISIERES	INTEGRES AUX COUTS DU PROJET
MR 5 : REVEGETALISATION DES ZONES TERRASSEES PAR SEMIS	30 000 EUROS
MR 6 : TRANSPLANTATION DU LYCOPODE DES ALPES	3000 EUROS
MR 7 PLANTATION DE JEUNES INDIVIDUS DE PINS ET MELEZES AUTOUR DE LA STATION DE BUXBAUMIE	1200 EUROS
MR 8 _ MISE EN FORME ADOUCIE DE TOUS LES TERRAINS REMODELES	INTEGRES AUX COUTS DU PROJET
MR 9 _ RESPECT DES PRINCIPES D'INTEGRATION POUR LA GARE INTERMEDIAIRE	INTEGRE AUX COUTS DU PROJET
MR_10 : PRECONISATIONS DE TEINTES ET DE MATERIAUX POUR LES EQUIPEMENTS	INTEGRES AUX COUTS DU PROJET
MR_11 : INSERTION PAYSAGERE ET TOPOGRAPHIQUE DES MASSIFS DES NOUVEAUX PYLONES	INTEGRES AUX COUTS DU PROJET

Le projet présente 11 mesures de réduction qui tiennent bien compte des impacts analysés précédemment.

3.7.3. Mesures de Compensation

MESURE DE COMPENSATION (MC)	
MC 1 : REHABILITATION DE LA PISTE 4X4 ET SES ABORDS	8 000
MC 2 : REHABILITATION DE LANDES ALPINES SOUS LA RETENUE DE FORCLE ET SUR LE BAS DE LA PISTE DES SOURCES	15 500 EUROS HT
MC 3 : LIBERATION DE LA ZONE DES BOURTES SOUS L'AXE ACTUEL DU TC ROCHE DE MIO	INTEGRES AUX COUTS DU PROJET
MC 4 : MISE EN DEFENS HIVERNALE DU LAYON LIEE A UNE ANCIENNE PISTE DE SKI SUR LE SECTEUR DE PLAGNE BELLECOTE ET SENSIBILISATION.	5000 EUROS
MC 5 : INSTALLATION D'ETRAVE ET PLANTATION DE PINS CEMBROS DANS LA CEMBRAIE SUR GYPSE EN AMONT DE PLAGNE CENTRE.	

Le projet présente 5 mesures compensatoires dont la MC3 est le point d'orgue. Cette mesure permettant une restitution à l'état naturel d'un secteur remarquable. Cette réussite ne pourra être mesurée que grâce aux mesures de suivi pilotées dans le cadre d'une démarche ORE qui va être mise en place avec CDC Biodiversité.

3.7.4. Mesures de suivi

MESURE DE SUIVI (MS)	
MS 1 : SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES TRAVAUX	8000 EUROS HT
MS 2 : SUIVI DU LYCOPODE DES ALPES	13 020 EUROS HT SUR 10 ANS
MS 3 SUIVI DE LA STATION DE BUXBAUMIE VERTE	6500 EUROS HT SUR 5 ANS
MS 4 SUIVI DES ZONES DES LANDES REHABILITEES	16 150 EUROS HT SUR 10 ANS

Le projet présente 4 mesures de suivi. Il devra être complété par les mesures de suivi mises en place dans le cadre de la démarche ORE pour MC3.

3.7.5. Mesures d'Accompagnement

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT (MA)	
MA 1 : REHABILITATION DE LA DIGUE ET DU TALUS DE LA SALLE DES MACHINES	10 000 EUROS HT
MA 2 : MISE EN PLACE DE PANNEAUX EDUCATIFS A L'ENVIRONNEMENT	5 000 EUROS
Coût total des mesures	195 370 EUROS
Part relative par rapport au coût du projet	0.5%

Le projet présente 2 mesures d'accompagnement

Observation du commissaire :

Les impacts du projet ont été sérieusement réduits (cf. graphe précédent) grâce aux mesures ERC.

L'EI fait une analyse très précise de l'ensemble des inventaires et zonages touchant au patrimoine environnemental local, que ce soit pour la faune ou pour la flore.

Il ressort de ce travail très minutieux que le projet s'inscrit dans une zone d'une très grande richesse et diversité écologique et qu'en la matière les enjeux sont loin d'être négligeables. La demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées pour la construction des pylônes en confirme l'importance.

La réussite de ce projet sur le plan environnemental va donc reposer en particulier sur l'application de bonnes pratiques de chantier et la mise en œuvre des mesures d'évitement (MES1-8) et de réduction (MR1-11) d'une part, ainsi que sur la réussite des mesures compensatoires (MC1-5) et le suivi de celles-ci (MS1-4), sans oublier les mesures d'accompagnement (MA1-2) et la tenue des engagements pris avec les agriculteurs. Chaque mesure compensatoire devra faire l'objet d'un suivi dédié au sein duquel des indicateurs d'efficacité pertinents seront définis et interprétés sur leur durée de mise en œuvre.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ORE (Obligation réelle Environnementale), un plan de gestion devra être élaboré et inclura un échéancier des suivis des mesures

compensatoires afin visualiser l'échéancier des suivis par mesures compensatoires sur plusieurs années.

Le point phare des mesures compensatoires étant la MC3« Libération de la zone de BOURTES de l'actuel TC » qui fera l'objet d'une ORE (Obligation réelle Environnementale) sur 30ans.

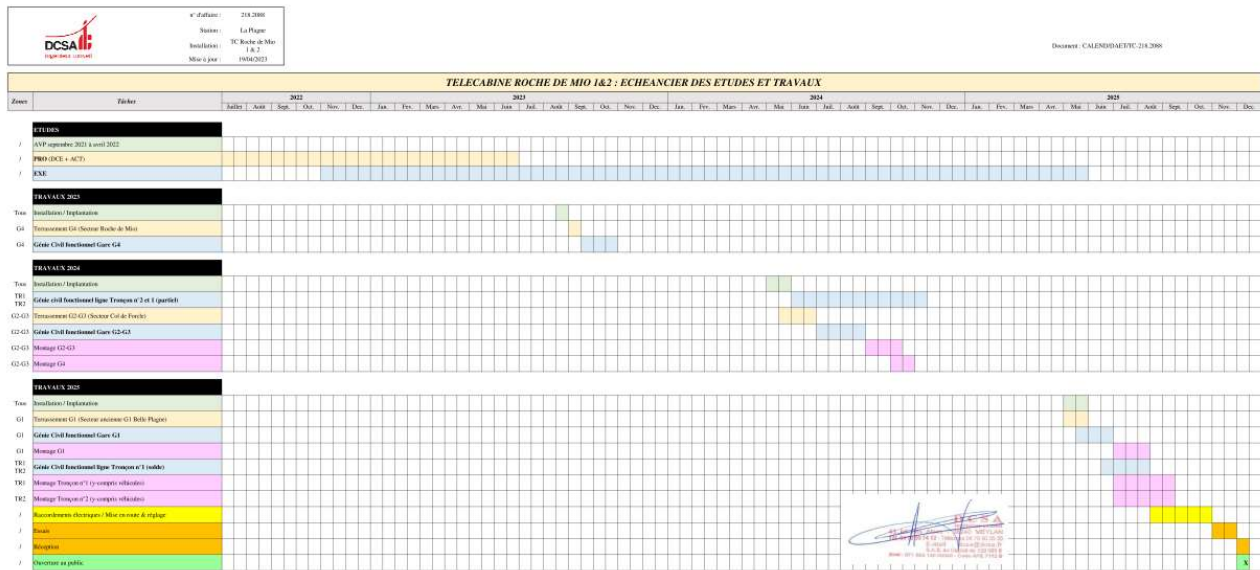
Les mesures d'évitement ME1 et 2 font l'objet de discussion avec la DREAL pour définir précisément l'implantation des pylônes et l'emprise des terrassements. Les modalités seront précisées dans l'arrêté préfectoral à venir.

Les mesures de réduction devront faire l'objet d'une définition précise avant le début du chantier, les modalités seront également précisées dans l'arrêté préfectoral à venir. Les mesures de suivi devront être précisées dans le plan de gestion environnemental et dans l'ORE (Chaque mesure compensatoire doit faire l'objet d'un suivi dédié au sein duquel des indicateurs d'efficacité pertinents seront définis et analysés sur l'ensemble de leur durée de mise en œuvre. Des zones témoins devront être définies et suivies pour comparer et interpréter les résultats obtenus)..

Globalement l'analyse des impacts à partir d'une thématique est bien faite, très exhaustive et on peut penser que ce projet sera au final assez peu impactant, voir positif avec la MC3.

Le coût des mesures ERC (195 370€) par rapport au coût total du projet estimé à 36M€ reste modéré (0,55% du coût total du projet). On peut tout de même estimer que la mise en œuvre de la démarche ORE sur le secteur des Bourtes augmentera de manière significative le coût des mesures ERC et de leur suivi (estimation entre 55 et 80 K€).

3.8. Phasages Prévisionnels des travaux sur plusieurs années :



Un planning de travaux serré pour une mise en service et une ouverture au public pour Novembre 2025 !

4. CONCERTATION avec les AGRICULTEURS

La commune a organisé deux réunions de concertation et une réunion publique :

- Une réunion le 21 juin 2022 avec M. Eric MONTMAYEUR (représentant le groupement pastoral de Macot la Plagne et de la chambre d'agriculture). Cette réunion a été programmée suite à la réunion d'examen conjointe des PPA du 17 juin 2022. Lors de cette réunion, la chambre d'agriculture a fait part de son avis qui serait défavorable.
- Une réunion de concertation le 26 janvier 2023 avec MM. ASTIER et VACHER (agriculteur) M. OUGIER (conseiller délégué à l'agriculture et à la forêt), la SAP et la commune. Pour une présentation du projet et du calendrier des travaux.

(Comptes rendus disponibles en annexe §6 du rapport)

On peut regretter l'absence de relevé de décisions ou de compte rendu contradictoire, mais étant donné qu'il n'y a pas eu d'observations formulées lors de l'enquête publique on peut considérer que les mesures proposées ont été acceptées et sont de nature à répondre aux observations des acteurs concernés.

Observation du commissaire :

Ces deux réunions ont permis à la SAP d'exposer son projet et de prendre des engagements pour compenser les impacts des travaux et de l'exploitation future du TC sur l'activité agricole présente sur le secteur impacté.

Au dire de la SAP, le représentant des agriculteurs et la Chambre d'Agriculture semblaient satisfaits des engagements pris par la commune et la société d'aménagement de la PLAGNE à l'occasion de cette réunion.

On peut regretter l'absence de relevé de décisions ou de compte rendu contradictoire ; mais étant donné qu'il n'y a pas eu d'observation formulée lors de l'enquête publique, on peut considérer que les mesures proposées ont été acceptées et sont de nature à répondre aux observations des acteurs concernés.

5. ANALYSE des OBSERVATIONS (PPA et du Public)

J'ai fait le choix d'intégrer la totalité du procès-verbal de synthèse dans ce paragraphe et il ne sera donc pas reproduit en intégralité dans l'annexe §6.

Ce PV de synthèse concernant le Projet de Construction de deux tronçons de télécabine Roche de Mio 1&2 a été remis au maître d'ouvrage (SAP pour le compte de M. le Maire de la PLAGNE Tarentaise) le 19/06/2023 et le maître d'ouvrage m'a transmis ses réponses le 21/06/2023.

Parallèlement aux contributions personnelles du public et aux sujets généraux évoqués par celui-ci et analysés ci-après, je me suis posé un certain nombre de questions relatives dans le procès-verbal de synthèse et pour lesquelles le maître d'ouvrage a apporté les réponses qu'il souhaitait me donner (en vert dans le texte).

Ces éléments, questions soulevées, réponses ou absence de réponse du maître d'ouvrage et mon avis sont repris dans les paragraphes suivants.

Je tiens à souligner que les réponses apportées par la SAP ont fait l'objet d'une analyse approfondie et d'un argumentaire détaillé.

5.1. Bilan quantitatif de la participation du public

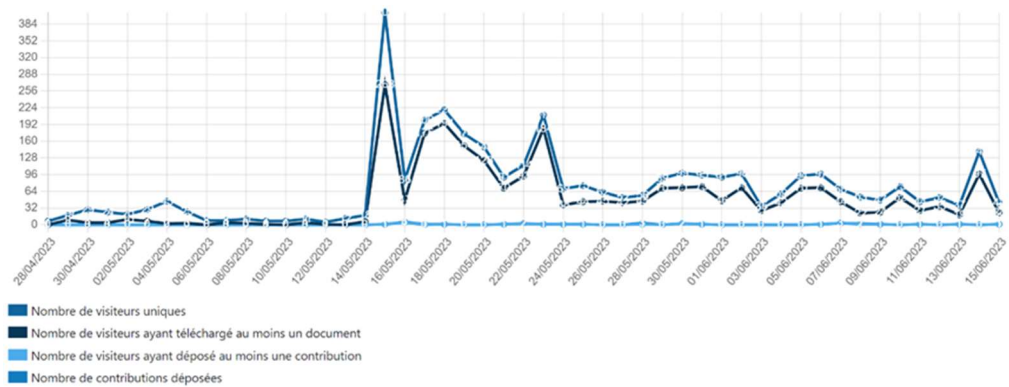
J'estime au regard du nombre de visites et de téléchargements faits sur le registre dématérialisé, que le public a été informé et qu'il a largement pris connaissance du dossier. Je note également que tous les moyens ont été mis en place pour permettre une participation optimum et maximum de la part du public.

- Les rencontres présentiellees au cours des permanences
- Les conférences téléphoniques (via le registre numérique)
- Le registre papier
- Les courriers transmis par voie postale ou déposés sur les sites de permanences
- Le registre numérique
- La messagerie électronique (regroupée avec le registre numérique)

En synthèse, on peut dire que l'enquête publique a rempli son office en permettant au public de prendre connaissances de l'ensemble des pièces du dossier et de s'exprimer s'il le souhaitait.

À la clôture de l'enquête, la participation du public se décompose de la façon suivante :

Participation du public	Bilan / synthèse		
Lors des permanences	0		
Contributions déposées sur le registre dématérialisé	Doublons/redondantes 8	Modérée 0	Total 33
Appels téléphoniques	2		
Courriers reçus	1		
Courriels reçus	0		
Statistiques de consultation du dossier dématérialisé :			
Visiteurs du Registre Numérique	3612 <i>2492 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents (soit 69,4% des visiteurs)</i>		
Téléchargements réalisés	4699		



Ces chiffres montrent un intérêt certain du public pour cette enquête et l'utilité du registre dématérialisé, on peut regretter la faible participation du public qui s'est exprimé lors de l'enquête. Le travail de communication et de concertation réalisé par la SAP en amont de l'enquête justifie à mon sens ce faible taux de participation.

5.2. Contributions reçues des PPA, CNPNS, MRAe et CNPN

A noter que 7 services/acteurs (DDT 73 (préfecture), MRAe, CNPN, Agriculteurs, RTM, CDNPS, autres) ont émis un avis, seul le CNPN a émis un avis défavorable.

La DDT 73 (Pour le Préfet de la Savoie et par délégation) a émis un avis conforme sur l'autorisation de travaux au titre de la sécurité en date du 12/09/2022.

Le CDNPS « Site et Paysage » a rendu un avis favorable en date du 24/03/2022.

La CDPENAF « commission départemental des la Préservation des Espaces Naturelles Agricoles et Forestiers de la Savoie a rendu un avis favorable en date du 08/07/2022.

5.3. Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 5 Juillet 2022.

Observation du Commissaire Enquêteur.

A noter que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale concerne le remplacement de la télécabine de la Roche de MIO, la création d'une base de loisirs, la réorganisation du secteur du Glacier par la société d'aménagement de la Plagne (SAP) et la révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Mâcot-la-Plagne sur la commune de La Plagne-Tarentaise (73). Seule la partie remplacement de la télécabine de la Roche de MIO sera traitée dans ce PV.

Synthèse de l'avis (concernant le remplacement de la télécabine de la Roche de MIO)

L'Autorité environnementale recommande :

- de justifier explicitement le périmètre du projet, et le cas échéant de le revoir, au regard des opérations prévues sur le domaine skiable et de la stratégie de développement du domaine, sur la base d'une analyse des liens fonctionnels entre les différentes opérations d'aménagement projetées (notamment sur le secteur).
- d'intégrer au moins au périmètre du projet, outre le remplacement de la télécabine de la Roche de Mio, l'extension de la retenue de Forcle, la base de loisirs associée et la télécabine des Glaciers mais également la création de pistes de services pour l'accès aux pylônes, la création de cheminements piétons, ainsi que l'opération de construction d'une canalisation entre le lac des Blanchets et la retenue de Forcle.
- de compléter l'étude d'impact afin qu'elle porte sur le périmètre qui aura été retenu pour le projet d'ensemble et à tout le moins sur les opérations déjà identifiées comme étant liées : TC Roche de Mio, retenue de Forcle et ses activités de loisirs, TC Glaciers 1 et 2, pistes d'accès, cheminements piétons et canalisation entre le lac Tronchet et la retenue de Forcle.
- de reprendre l'analyse de la vulnérabilité du projet face au changement climatique en complétant par une analyse de la sensibilité des résultats en fonction du choix du modèle drias et de la poursuivre en prenant en compte les éléments liés aux températures et à la pluviométrie nécessaires à la production de neige de culture ;
- d'intégrer aux estimations du bilan GES, l'énergie grise comprise dans les ouvrages installés (acier, vitres...) ; de réaliser le bilan carbone de la station de la Plagne, et le cas échéant du domaine de Paradiski, des opérations prévisibles et du maintien ou de la hausse de la fréquentation associée ; de réduire et de compenser les émissions générées par des mesures de captation de carbone.
- de compléter l'évaluation d'incidences Natura 2000, afin de vérifier que le bon état de conservation du Lagopède alpin sur la ZPS « la Vanoise » ne dépend pas d'échanges avec la zone d'influence de l'opération.
- d'évaluer les incidences sur « les espaces de fonctionnalité des zones humides » ; de s'assurer du respect des calendriers favorables aux espèces ; de compenser les deux hectares de destruction de pelouses alpines, de landes alpines et d'éboulis.
- de réaliser une démarche d'évitement à la destruction d'espèces végétales protégées comme le Lycopode des Alpes, la Buxbaumie verte, de la faune et des espèces nichant au sol, ainsi qu'à leurs habitats, préalablement à toute mise en œuvre d'une procédure dérogatoire à la protection stricte des espèces protégées, devant être justifiée notamment par l'existence d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur.
- d'actualiser le volet risques et santé humaine, avec les dernières données d'aléas.

- de fournir le rapport de suivi des mesures existantes des travaux de l'extension de la retenue de Forcle, de la télécabine des glaciers 1 et 2 s'ils ont démarré ; de rendre publics les prochains rapports de suivi ; de présenter l'avancement de la réalisation de la condition émise par l'avis CNPN le 23 mars 2020 relative à la télécabine des Glaciers 1 et 2.

Enfin, les évolutions projetées dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) appellent notamment les recommandations suivantes :

- documenter l'absence de risque de tout développement à termes de l'urbanisation au col de Forcle, induit par la réalisation de la base de loisirs, au regard des règles de non discontinuité de l'urbanisation, et le cas échéant, de définir et préciser les mesures visant à contenir le développement plus important au col de Forcle ;
- préciser pour chaque mesure si celle-ci est portée par le projet ou par le PLU, et d'ajouter au règlement les mesures appropriées ;
- prendre, avant l'approbation de la révision allégée, l'arrêté de restriction de la circulation aux véhicules motorisés, et de s'assurer d'un dispositif similaire de la part de la commune de Champagny en Vanoise, si nécessaire.

Nota : L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Observation du Commissaire Enquêteur.

L'article L.122-1 du code de l'environnement prévoit que :

- ▶ L'avis de l'Autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage (alinéa V) ;
- ▶ L'étude d'impact ainsi que cette réponse écrite font partie des pièces nécessaires à l'engagement d'une enquête publique (alinéa VI).

Réponse de la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne) :

La SAP (Société d'Aménagement de la Plagne) a rédigé avec l'aide du bureau d'étude KARUM, une note en réponse à l'avis de la MRAE en date du 19 avril 2023. (Réf : 2019063).

Ce document est disponible le site dématérialisé

<https://www.registredematernalise.fr/4640>

Observation du Commissaire Enquêteur :

Ce document ne sera pas intégré au rapport en raison de son volume (135 pages), mais il est disponible soit :

- auprès du service Urbanisme de la mairie de Macot la Plagne ou de la SAP
 - sur le site dématérialisé <https://www.registredematerialise.fr/4640>
- Voir page de référence en annexe §6 du rapport.*

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact (KARUM, 04/05/2022). L'Autorité environnementale a été saisie de ce dossier le 14/06/2022 et a émis un avis le 05/07/2022 (Avis n° 2022-ARA-AP-1358, 2022-ARA-AP-1375, 2022-ARA-AU-1166). Il convient de noter que cet avis porte à la fois sur des opérations dont la SAP est le maître d'ouvrage (aménagement du domaine skiable) et sur la révision allégée du PLU de La Plagne Tarentaise qui a été instruite en 2022. La note en réponse citée en référence porte exclusivement sur les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la SAP. Les recommandations de l'Autorité environnementale (Ae) portant sur la révision du PLU ne sont donc pas abordées dans le présent document.

Cette note répond aux observations/recommandations de la MRAe, toutefois il manque un sommaire qui aurait permis aux lecteurs d'identifier les différentes pièces qui constituent ce document.

- Les réponses de la SAP concernant le projet
- Le rapport de l'hydrogéologue agréé
- Le rapport du RTM
- Le suivi des mesures liées aux travaux d'extension de la retenue de Forcle
- Le suivi des mesures liées aux travaux du glacier

Les principales réponses apportées portent notamment sur les points suivants :

- R1 *L'Autorité environnementale recommande de justifier explicitement le périmètre du projet...*

Dans le cas présent, le projet est bien constitué par la modernisation d'une partie du domaine skiable (incluant l'aménagement de téléportés et d'une piste de ski), dont la nature impose une étude d'impact. Tous les travaux (construction, installations ou ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel et les paysages) qui ont un lien fonctionnel avec ces aménagements et qui leur permettent de remplir leur rôle ont été appréciés dans l'étude d'impact. Les seules opérations concourant à l'objectif poursuivi sont celles présentées dans l'étude.

- R2 *Périmètre du projet ..*

L'extension de la retenue de Forcle, la réorganisation du secteur du Glacier et l'aménagement de la base de loisirs ne concernent pas l'enquête en cours. Le gestionnaire du domaine skiable précise qu'il n'envisage pas la création de pistes de services pour l'accès aux pylônes.

- R3 *Compléter l'étude d'impact...*

l'étude d'impact a bien apprécié tous les travaux associés qui permettront aux nouveaux équipements de remplir leur fonction.

- R5 et R17 *intégration et prises en compte des conclusions de l'hydrogéologue..*

- Le rapport de l'hydrogéologue est joint en annexe de la présente note en réponse
- R6 *prise en compte de vulnérabilité du projet face au changement climatique...*
Les éléments repris dans la note sont extraits de l'étude Impact, outil d'aide à la décision réalisé par la Compagnie des Alpes pour mesurer les effets du changement climatique sur les domaines skiables du groupe suivant différents scénarios.
 - R8 *actualiser l'EI...*
L'analyse des risques naturels a été réalisée par la Société Alpine de Géotechnique (SAGE) et le Diagnostic et Prescriptions Paravalanche du cabinet Engineerisk. Les études sont jointes au permis de construire (comme pièces constitutives), et sont donc consultables.
 - R10 *compenser la destruction de 2 hectares de pelouse alpines...*
Les landes alpines, font partie des habitats principaux qui composent l'Obligation Réelle Environnementale des Bourtes qui s'étend sur 70 hectares et garantit la préservation et le suivi de ces habitats pendant une durée minimale de 30 ans.
 - R11 *évaluation des incidences sur les zones humides..*
Les zones humides ont fait l'objet d'une identification puis de mesures d'évitement ; ainsi les travaux générés par le projet n'impactent directement aucune des zones humides identifiées (évitement).
 - R12 *recommande de rechercher une mesure de pérennisation de la libération de 70 ha d'habitats ouverts par le démantèlement de la télécabine actuel...*
La zone des Bourtes va faire l'objet d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur 70 hectares afin de garantir la préservation de ce site pendant une durée minimale de 30 ans.
 - R13 *recommande de s'assurer du respect des calendriers favorables aux espèces, et de revoir le calendrier des travaux en conséquent.*
Les mesures ME 4, ME 5 et ME 6 prévoient une adaptation des travaux aux périodes sensibles pour la faune.
 - R14 *recommande de réaliser une démarche d'évitement à la destruction d'espèces végétales protégées...*
La démarche ERC est détaillée dans l'étude d'impact ; elle porte notamment sur les enjeux de biodiversité.
 - R16 *recommande d'évaluer l'impact de la création de pistes d'accès aux nouveaux pylônes..*
Le projet ne prévoit pas de création de nouvelles pistes d'accès prévues, il n'y aura donc pas d'impact supplémentaire.

L'ensemble de ces engagements me semble répondre aux attentes de la MRAe.

5.4. Avis de CNPN – avis du 23/11/2022

Avis défavorable

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-09-14g-01001 Référence de la demande : n°2021-01001-011-001

Dénomination du projet : Remplacement de la télécabine Roche de Mio et aménagements associés

Lieu des opérations : -Département : Savoie -Commune(s) : 73210 - Aime.

Bénéficiaire : Société d'aménagement de la Plagne

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces protégées concernées :

- Flore : Lycopode des Alpes, Buxbaumie verte.
- Mammifères : Écureuil roux, Hérisson d'Europe.
- Oiseaux: Accenteur mouchet, Bergeronnette grise, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Casse-noix moucheté, Chardonneret élégant, Coucou gris, Fauvette babillarde, Grimpereau des bois, Linotte mélodieuse, Merle à plastron, Mésange boréale, Mésange huppée, Mésange noire, Monticole de roche, Niverolle alpine, Pic épeiche, Pic noir, Pinson des arbres, Pipit des arbres, Pipit spioncelle, Roi-telet huppé, Rougequeue noir, Serin cini, Sizerin cabaret, Tarier des prés, Traquet motteux, Venturon montagnard.
- Insectes : Azuré du Serpolet, Solitaire.

Contexte

Au sein du domaine skiable de la Plagne, une remontée mécanique doit être remplacée chaque année pour des questions de maintenance et de sécurisation du matériel. Dans une stratégie d'élargir les périodes de fréquentation touristique de la station, notamment sur l'été, le projet rassemble ici divers aménagements répartis de 1925 m à 2700 m d'altitude sur l'un des axes les plus usités de la station, Plagne Bellecôte – Roche de Mio :

- le démontage du tronçon amont de la télécabine actuelle (2620 ml et 27 pylônes dont les massifs seront arasés) tout en conservant la section aval ;
- l'aménagement d'une télécabine en deux tronçons sur un nouveau parcours avec quatre nouvelles gares (3,5 ha terrassés environ, 4542 ml et 28 pylônes), assorti de la création d'une piste de ski pour la desserte de la gare aval G1 (1,4 ha inclus dans les 3,5 ha) ;
- la réduction du télésiège du col de Forcle (de 11 à 10 pylônes) ;
- l'aménagement d'une base nautique de diversification sur la retenue de Forcle (gare intermédiaire et développement d'un pôle d'attractivité estival), incluant une terrasse, quatre conteneurs et un télésiège nautique (396 m² d'emprise, 219 ml), le tout nécessitant un raccordement au réseau électrique (tranchée de 234 ml) et au réseau d'assainissement (tranchée de 1514 ml).

L'ensemble de ces aménagements se traduit par des terrassements sur un total 5,2 hectares, ainsi que du défrichage en aval (maximum 2000 m²).

Dans un contexte d'habitats naturels de haute altitude, ce projet associe tout à la fois, la déconstruction de certaines infrastructures, tout en développant certaines autres activités, notamment pour viser à étendre l'activité de la station en dehors de la seule saison hivernale de ski.

RIIPM & absence de solution alternative satisfaisante

La Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur du projet de remplacement de la télécabine Roche de Mio est justifiée sur des fondements techniques de maintenance d'un matériel vieillissant, ainsi que pour une grande part sur une base de diversification économique du domaine skiable.

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'objectif affiché est bien de favoriser l'accès au point haut de la station à un plus grands nombres de clients, et de développer l'activité économique estivale.

L'alternative conduisant à renouveler l'infrastructure en lieu et place de son tracé actuel se heurte à des contraintes techniques au niveau de la gare de départ (coûts trop importants). L'abandon du tracé actuel permet d'éliminer les nuisances visuelles sur la crête des Bourtes, ainsi que les contraintes de sécurité entraînant des déclenchements préventifs d'avalanches. Une autre variante contournant par le Nord est encore plus impactante sur les paysages et l'environnement.

État initial

Les inventaires faune-flore ont bénéficié des informations rassemblées dans la base de données de l'Observatoire environnemental, dont s'est doté le domaine skiable de la Plagne depuis 2014, ainsi que de l'inventaire départemental des zones humides.

Les habitats naturels d'intérêt communautaires représentent pas moins de 55% de la zone d'étude, alors que des secteurs déjà anthropisés ou rudéralisés sont aussi bien présents.

- Pour la flore, les investigations mettent en exergue neuf espèces patrimoniales et protégées, et représentant des enjeux moyens ou forts.
- Parmi les 47 espèces d'oiseaux répertoriées dans la zone d'étude, 37 sont nicheuses avérées ou susceptibles de l'être, dont trente protégées, trois d'intérêt communautaire, et cinq classées vulnérables sur la Liste Rouge Rhône-Alpes : des enjeux importants apparaissent ainsi pour le Lagopède, le Tétrás lyre, le Traquet turier, le Monticole de roche, et le Bruant jaune, et sont encore significatifs pour 27 autres espèces. Ces principaux enjeux sont regroupés dans trois principaux cortèges avifaunistiques : milieux forestiers, milieux ouverts et semi-ouverts, et milieux rupestres. Plusieurs espèces sont en revanche considérées à faible enjeux dans l'étude, du fait qu'elles n'y soient pas nicheuses, en chasse ou seulement de passage (p. 100) : c'est faire fi d'espaces pouvant pourtant être essentiels pour leur alimentation et qui en sont exclus pour des raisons de dérangement par exemple.
- Trois espèces de Rhopalocères protégées sont présentes sur la zone d'étude (Solitaire, Petit Apollon et Azuré du Serpolet), ainsi que de larges surfaces de leur habitat.
- Chez les Odonates, la présence de la rare Cordulie arctique est liée aux habitats humides stagnants assez bien représentés sur le tronçon 2 et de part et d'autre. Quoique non protégée, cette espèce représente un enjeu fort dans ce contexte d'altitude.
- Le Lézard vivipare occupe les prairies humides et les landes, largement distribuées sur le secteur. Cette espèce représente un enjeu moyen.
- Chez les mammifères, deux espèces représentent un enjeu moyen, le Hérisson d'Europe (landes) et l'Écureuil roux (boisements résineux).

Bilan

Les impacts des diverses opérations peuvent se résumer à :

- la destruction d'habitats d'espèces animales protégées (temporaire ou permanent), principalement des milieux ouverts et semi-ouverts (3,8 ha dont 5774 m² durablement), sur la bordure des milieux forestiers (2000 m² au maximum) ;
- la destruction de 4 hectares d'habitats naturels dont 1,99 hectare (19 894 m²) d'habitats d'intérêt communautaire (effet direct), sur un total de 6 hectares terrassés.

- Un risque de destruction d'individus de neuf espèces végétales protégées dont 31 stations de Lycopode des Alpes, deux stations de Silène de Suède et une station de Buxbaumie verte (ensoleillement) (forte attention portée sur le déroulé des travaux) ;
- Un risque de destruction et perturbation d'individus d'espèces animales protégées (oiseaux, insectes, mammifères) et patrimoniales (gallinacés) ;
- Un risque d'altération des zones humides par effet indirect (bien que les pylônes et constructions ne soient pas sur ces emprises) ;
- Et pour la déconstruction d'une partie haute de la télécabine de la Roche de Mio, un secteur de 70 hectares est rendu à la nature sans activités et équipements anthropiques (crête de Bourte), et de ce fait favorable à la faune (fin des déclenchements d'avalanches), ainsi que l'emprise des pylônes qui s'y trouvaient.

Vis-à-vis de ces altérations, sont proposées les mesures d'évitement ou de réduction suivantes, souvent effectives en faveur de plusieurs espèces ou groupes d'espèces :

- L'ajustement de la localisation des pylônes face aux enjeux environnementaux (ME1). On notera toutefois que le succès de cette mesure dépend d'un suivi environnemental extrêmement strict lors de la phase travaux de manière que les accès soient parfaitement contrôlés.
- La limitation des pollutions, boues et matières en suspension vers les zones humides lors des travaux (ME2).
- La mise en défens des zones sensibles rapprochées des zones de chantier et définition précise du cheminement de la pelle araignée (ME3) pour les emplacements inaccessibles depuis les pistes existantes.
- La modification de l'emprise des terrassements au niveau de la gare d'arrivée (ME4) afin d'éviter les stations de Silène de Suède.
- L'étrépage des pelouses alpines et des landes impactées par les travaux de terrassement (MR1) suivi de la réimplantation des mottes temporairement déplacées, et la revégétalisation des zones terrassées par du végétal local (MR5) pour les zones herbacées perturbées.
- L'installation de balises en faveur de l'avifaune (MR2) pour limiter les collisions.
- La réhabilitation des emprises des équipements démantelés (MR3), pour effacer les traces des anciens aménagements. Toutefois, le démontage jusqu'à 25/30 cm sous le terrain naturel des massifs demeure insuffisant pour une réhabilitation adéquate après recouvrement de matériaux, et il sera conduit jusqu'à -50 cm.
- Le traitement irrégulier des lisières forestières (MR4) affectées par la travée ouverte pour la télécabine, et le maintien des conditions favorables à la station de Buxbaumie verte (MR7).
- La transplantation du Lycopode des Alpes (MR6) face à la destruction de 5407 m² de landes alpines (emprises des terrassements des pylônes 16, 17 et 21).
- La modification de l'emprise du terrassement au niveau de la gare d'arrivée (ME4) de la Roche de Mio en faveur de la station de Silène de Suède. La conservation de cette station requerra cependant un dispositif particulier pour éviter le piétinement intempestif estival et un traitement pédologique idoine des remblais pour en favoriser l'extension potentielle.
- L'insertion paysagère et topographique des massifs des nouveaux pylônes (MR11).
- La mise en place d'effaroucheurs à oiseaux (MR12) pour éviter la nidification sur les secteurs devant être terrassés. Attention cependant, car les rubans holographiques se délitent rapidement en petits fragments sous l'effet du vent et du soleil, et créent une pollution malvenue dans ces habitats.
- Des terrassements adaptés au Lézard vivipare (MR14).
- Le défrichement (MR13) et le démantèlement (MR15) adaptés au calendrier des espèces.

Après quoi demeurent les impacts résiduels notables suivants :

Pour la flore : trente-et-une stations de Lycopode des Alpes et une station (3 capsules) de Bux-baumie verte, 5601 m² de pelouses acidophiles alpigènes et de combes à neige.

Pour la faune : 3,8 hectares d'habitats de reproduction jugés temporaires et 5774 m² d'habitats de reproduction permanents pour le cortège d'oiseaux des milieux ouverts (Tariet des prés, Monticole de roche, Bruant jaune, etc.) ; 2060 m² d'habitats de reproduction permanent pour le cortège d'espèces forestières (oiseaux dont le Pic noir, le Bouvreuil pivoine et deux mammifères, l'Écureuil roux et le Hérisson) ; et enfin 0,18 hectares d'habitats de reproduction jugés temporaires du Solitaire.

Les mesures compensatoires suivantes sont alors déroulées :

- MC1 : réhabilitation de la piste 4x4 utilisée jusqu'alors pour l'accès aux pylônes P19 à P22, et ses abords, sur une superficie d'environ 3000 m² (après démontage de la télécabine effectué).
- MC2 : réhabilitation des landes alpines sous la retenue de Forcle et sur le bas de la piste des sources.
- MC3 : libération de la zone des Bourtes sous l'axe actuel de la télécabine Roche de Mio.
- MC4 : mise en défens hivernale de l'ancienne piste de ski « Colosses » sur le secteur de Plagne Bellecôte et sensibilisation des acteurs du ski pour favoriser la reforestation naturelle de la pente.
- MC5 : installation d'entraves et plantation de Pins cembro dans la cembraie sur gypse en amont de Plagne centre.
- MC6 : plan de gestion des zones terrassées herbacées sur 10 ans.

Les sites de compensation sont sous la maîtrise foncière de la commune, et un engagement existe pour les préserver sur 30 ans en les préservant de tout aménagement.

Conclusion

Les aménagements proposés ici relèvent d'une stratégie d'ouverture de la station aux activités touristiques et sportives estivales, mais sont aussi destinés à favoriser l'accès au plus grand nombre aux hautes altitudes, gage d'un enneigement toujours plus aléatoire. Elles se traduiront immanquablement par un accroissement de la pression de dérangement et de pollution en altitude. Les défis pour en maîtriser les effets négatifs sont donc importants.

L'opérateur entend favoriser la sensibilisation d'un public « novice de la montagne » à la nature fragile d'altitude en lui permettant un accès facilité, et encadré, aux habitats de la haute montagne. Un souhait généreux de prime abord, mais que le contexte hautement touristique du site aura du mal à dissocier d'un sentiment de facilité de consommer, et dont surtout les modalités de mises en œuvre et de succès font défaut dans ce dossier.

Le pétitionnaire s'est toutefois engagé sur des mesures de restauration d'habitats conséquentes qui témoignent d'une volonté d'intégrer au mieux les nouvelles infrastructures dans le paysage d'altitude et ses contraintes écologiques.

Il n'en reste pas moins que la richesse floristique et faunistique du domaine skiable subira un lot de perturbations nouvelles du fait de l'accroissement de la fréquentation touristique, notamment estivale. Les impacts liés au dérangement en période de reproduction de la faune, au piétinement, à la pollution induite, sont des facteurs qui ne sont pas anticipés et analysés. Il eût été pertinent de présenter le rôle attendu du pastoralisme estival dans la gestion différenciée du patrimoine naturel du domaine skiable, et son adéquation au regard de la multiplication des activités sportives et touristiques en dehors de la période hivernale.

Le retour à une pleine naturalité du secteur des Bourtes est un élément évidemment très positif du dossier, mais il n'est malheureusement pas enrichi des perspectives offertes pour une meilleure gestion des populations de lagopèdes, pour ne prendre qu'un exemple d'une espèce hautement emblématique de ces habitats rocheux.

MOTIVATION ou CONDITIONS


Une description précise des périmètres demeurant à l'écart des perturbations anthropiques (hivernales et estivales) après l'ensemble des divers aménagements présentés ici permettrait de définir un zonage de conservation durable affecté d'un outil réglementaire efficace et permanent, au-delà du seul secteur des Bourtes. L'engagement sur 30 ans porté par la commune est en effet insuffisant au regard des enjeux écologiques soulevés, mais sa maîtrise foncière devrait permettre l'émergence d'un projet mieux construit.

Les points suivants doivent être améliorés :

- Impact sur la station de Buxbaumie verte : pour aller au-delà de la mesure MR7, veiller à ce que la station soit hors de tout nouveau cheminement, et disposer un apport significatif de bois mort dans le boisement pour créer les conditions d'habitat favorable à moyen terme pour le développement de cette espèce. Ce bois sera préférentiellement issu du chantier d'ouverture de la travée (2060 m² ouverts), dont la totalité des bois coupés seront laissés sur place ou à proximité immédiate dans le boisement.
- L'assistance environnementale sera constante durant l'entièreté du chantier, conduisant à une présence permanente de l'ingénieur écologue chargé du respect des prescriptions destinées à limiter l'impact des travaux sur le terrain (zones en défens, cheminement des engins, pose des dispositifs anti MES, transferts d'hydrocarbures, etc).
- L'usage de la rubalise sera proscrit pour tous les usages de plus de quelques semaines, car les risques de dégradation du matériau est trop élevé. Tous les dispositifs signalétiques doivent être enlevés aussi vite que possible pour ne pas provoquer des pollutions supplémentaires du milieu.
- Les deux stations de Silène de Suède de la gare amont (terrassément dédié) devront faire l'objet d'un dispositif adapté pour éviter leur piétinement intempestif estival.
- Le démontage des massifs des pylônes de la section déconstruite sera porté jusqu'à -50 cm sous le terrain naturel avant recouvrement de matériaux naturels.
- La protection des sites où auront été transplantés les Lycopodes des Alpes (MR6) sera renforcée : d'une part grâce à un statut réglementaire adapté, et d'autre part sur une temporalité dépassant les 30 ans envisagés dans le dossier.
- La mesure MC4 ne peut être de la compensation qu'au prix d'une restauration permanente de la forêt sur ce secteur, et doit s'accompagner d'une disposition réglementaire et de gestion permettant la libre évolution du peuplement dans sa globalité, avec le retour des vieux bois et du bois mort.
- Le plan de gestion des zones terrassées herbacées MC6 devra être reconduit autant que nécessaire jusqu'à l'obtention de l'objectif recherché.
- La divagation des touristes et sportifs autour de la nouvelle base de loisir de la retenue de Forcle doit être correctement anticipée, décrite et maîtrisée afin d'éviter la dégradation des landes et zones humides environnantes.
- Afin de rendre plus robuste les mesures compensatoires attendues dans ce dossier, le renforcement des mesures de conservation pour l'ensemble des sites de haute naturalité du domaine skiable (secteur des Bourtes, cembraie sur gypses, forêts à Buxbaumie, secteurs à Lagopèdes, zones humides, etc...), sera mis en place par le biais d'un outil réglementaire pertinent et efficace. L'adéquation avec les pratiques pastorales sera recherchée pour une synergie des actions de gestion.

En l'attente de réponses pertinentes aux points particuliers et modalités de compensations décrites ci-dessus, **le CNPN donne un avis défavorable** à ce dossier, et demande à être ressaisi en cas de nouveau dépôt de dossier.

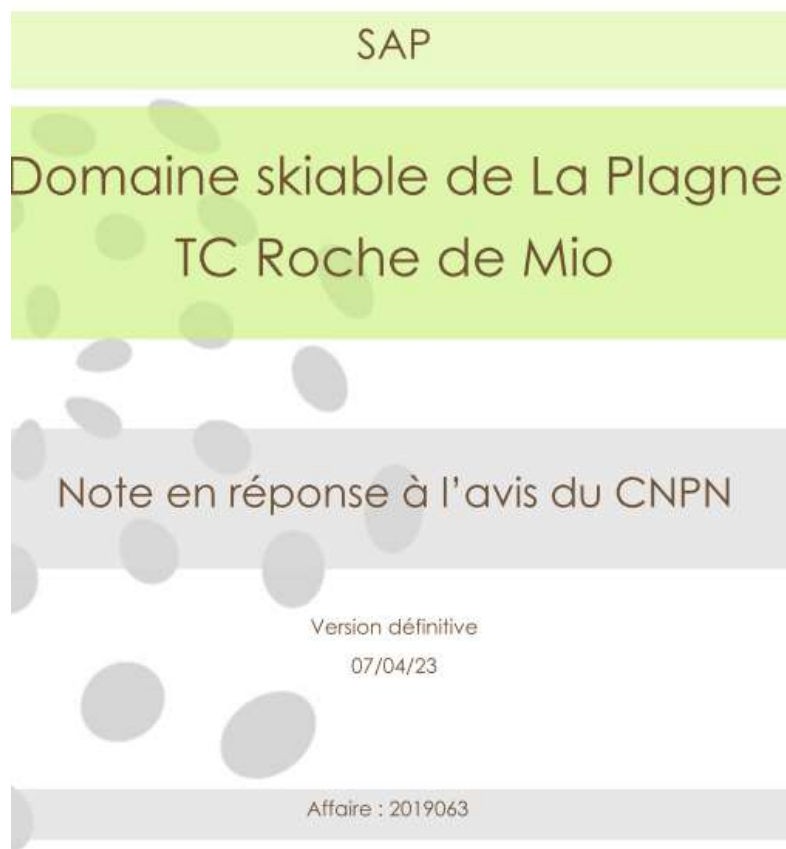
MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal		
AVIS : Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input checked="" type="checkbox"/>
Fait le : 23 novembre 2022		Signature :  Le président

Réponse de la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne) :

La SAP (Société d'Aménagement de la Plagne) a rédigé avec l'aide du bureau d'étude KARUM, une note en réponse à l'avis du CNPN en date du 7 avril 2023. (Réf : 2019063).

Note disponible en Intégralité - annexe §6.



SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 100 000 € 404 867 251 RCS CHAMBERY 350, ROUTE DE LA BEIJA 73390 CHAMOUX-SUP-GÉRON TEL. +33 (0)4 79 84 34 88 FAX +33 (0)4 79 84 41 87 KARUM@KARUM.FR WWW.KARUM.FR

En complément de la note en réponse à l'avis du CNPN, la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne) a signé le 16 mai 2023 une convention de gestion des sites de compensation avec la commune de la Plagne Tarentaise et le SIGP (Syndicat Intercommunal de la Grande

Plagne). Cette convention précise la mise en œuvre d'une ORE (Obligation Réelle Environnementale) qui est un outil réglementaire permettant de garantir dans le temps les mesures compensatoires liées au projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio.

Une promesse d'ORE (Obligation Réelle Environnementale) a été signée en date du 16 juin 2023 engageant la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne), la commune de la Plagne Tarentaise et CDC Biodiversité à mettre en œuvre par un acte authentique l'ORE (Obligation Réelle Environnementale) pour la fin de l'année 2023.

Observation du Commissaire Enquêteur :

La SAP (sur les conseils de la DREAL) a fait le choix de mettre en place une Obligation Réelle Environnementale (ORE) qui est un outil réglementaire permettant de garantir dans le temps les mesures compensatoires liées au projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio et plus particulièrement sur le secteur des Bourtes. C'est une démarche novatrice et peu connue dans le milieu de la montagne.

CDC Biodiversité ⁽¹⁾ a été choisi pour mettre en place et réaliser le suivi de cette ORE. C'est pour moi un gage d'efficacité et de neutralité (Quelques exemples de programmes réalisés par CDC Biodiversité Autoroute Pau – Langon, Projets territoriaux de biodiversité : Grand Paris, Est Lyonnais, Bordeaux, Infrastructures énergétiques : RTE, GRT Gaz...).

Une promesse d'ORE (Obligation Réelle Environnementale) a été signée en date du 16 juin 2023 et un plan de gestion devra être signé fin 2023 au plus tard pour fixer les objectifs et les suivis associés sur la durée du programme.

(1) CDC Biodiversité pilote la Mission Économie de la Biodiversité, confiée par la Caisse des Dépôts depuis 2013, qui contribue à innover sur les enjeux de préservation et restauration de la biodiversité en France et à l'international.

5.5. Bilans réunions avec les agriculteurs– du 21/06/2022 et du 26/01/2023

Comptes-rendus disponibles en Annexe §6.

Réponse de la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne) :

Une concertation avec les agriculteurs a bien eu lieu, le compte rendu de la réunion du 26 janvier 2023 permet de reprendre les engagements de la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne).

Observation du Commissaire Enquêteur.

Lors de ces réunions de concertation avec les agriculteurs la SAP s'est engagée sur plusieurs points :

- Adaptations de chantier à prévoir : dans l'emprise des travaux de terrassement, faire une tranchée pour l'enfouissement d'un tuyau d'alimentation en eau pour les agriculteurs avec un raccord en sortie. La portion restante hors chantier SAP sera gérée par les agriculteurs directement.
- Mesures en place en faveur de l'agriculture : mise à disposition d'une sortie d'eau au niveau de la salle des machines de la retenue de Forcle.
- Adaptations de chantier à prévoir : vigilance lors du terrassement pour les massifs de pylônes. Prévenir Patrick VACHER quand il y aura plus de visibilité sur le calendrier précis concernant les pylônes entre le Col de Forcle et Roche de Mio.

Plusieurs mois avant chaque période de travaux, la SAP prendra contact avec l'agriculteur concerné pour échanger sur le planning prévisionnel et les adaptations à opérer sur le terrain. Les échanges pourront se faire avec le berger si besoin.

La SAP sensibilisera particulièrement ses équipes et les sous-traitants sur le respect des zones de pâturage, la non-cr ation de routes d'acc s   chaque pyl ne et la circulation des v hicules sur les routes carrossables.

Dans le cadre des mesures compensatoires en faveur de l'environnement, la SAP souhaite supprimer des routes et les rev g taliser. Les agriculteurs n'utilisent pas les deux portions de routes (cartes pages suivantes) et sont d'accord pour qu'elles soient supprim es : tron on depuis la retenue de Forcle en direction de Belle Plagne (carte de gauche) et un tron on entre Plagne Bellec te et Belle Plagne (carte de droite) en laissant un sentier pour pi tons.

Ces engagements devront  tre pris en compte comme des mesures d'accompagnement aupr s du (ou des) agriculteur(s).

5.6. Contributions reçues du public

(Rencontres présentes ; dépositions sur les registres, numérique, papier, courriers, mails ; téléphones.)

Légende pour la numérotation des observations et courriers reçus :

@ ► Contribution du registre numérique

E ► E-mail

O ► pour les Observations Orales formulées lors des rencontres avec le public

R ► pour les Observations Écrites dans le registre ou qui y ont été annexées

C ► pour les courriers reçus par voie postale, déposés en mairie ou remis en mains propres

V ► Pour les Contributions Visio

T ► Pour les Contributions Téléphoniques

Majoritairement, les 33 observations portées au registre dématérialisé sont favorables au projet (à noter cependant que 8 contributions proviennent de la même adresse IP), la majorité des contributions n'appelle donc pas de réponses.

Les observations suivantes méritent cependant une réponse de la part du Maître d'ouvrage.

@5 – Déposé par M. BUTIN ERIC du 16/05/23

« Je n'ai rien à dire sur la nouvelle TCB qui va être une belle réalisation qui va considérablement améliorer l'accès au glacier.

En revanche le maintien de l'ancienne ne me paraît pas une bonne idée. Et pourtant, en tant que propriétaire à Belle Plagne, cela fait trente ans qu'elle me rend service ! Je pense qu'en la maintenant on perd une bonne occasion d'amélioration de l'urbanisation ! La ligne et ses pylônes métalliques laids et trop nombreux défigure l'entrée de Belle Plagne ainsi que la gare d'arrivée ! La destruction de cette dernière aurait permis une belle restructuration du centre bas qui, en l'état, est bien glauque et étriqué !

Cette TCB ne permet pas, contrairement à des navettes des arrêts intermédiaires sur la route de plus en plus construite et qui ne possède aucun cheminement piéton sécurisé ni dans un sens ni dans l'autre. Les clients resteront donc confinés dans leurs hôtels au détriment des commerçants.

Tout ça est bien dommage ! »

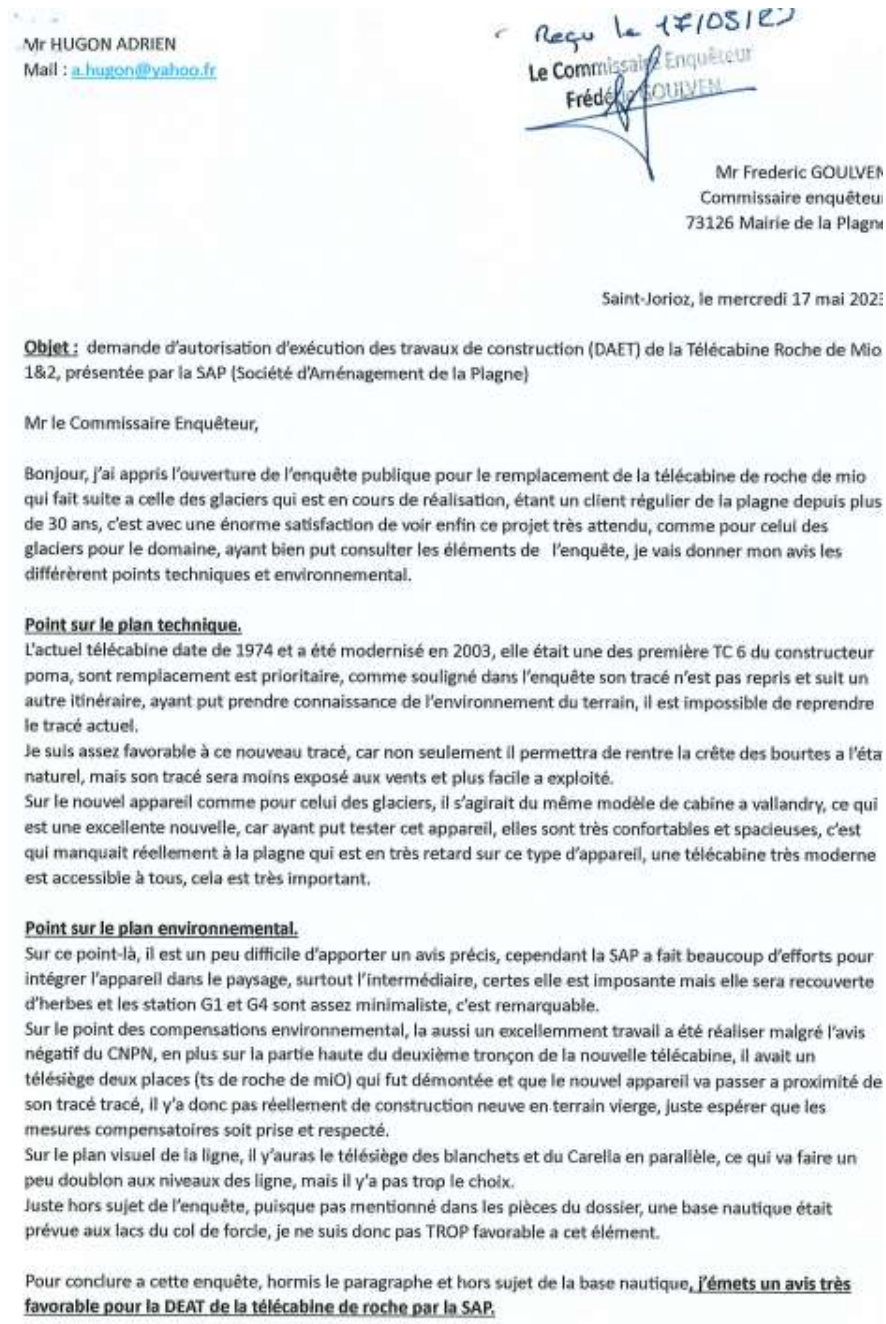
Réponse de la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne) :

La présente enquête publique concerne le projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio. La liaison téléportée entre Plagne-Bellecote et Belle-Plagne via la télécabine de « Belle Plagne » n'est pas impactée par ce projet.

Observation du Commissaire Enquêteur.

Hors sujet - Cette contribution ne concerne pas l'enquête en cours.

C7- Envoyé par M. HUGON Adrien du 17 mai 2023



Réponse de la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne) :

Projet de Construction de deux tronçons de la télécabine de Roche de Moi 1&2 - Commune la PLAGNE TARENNAISE

RAPPORT du Commissaire Enquêteur

La présente enquête publique concerne le projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio. L'étude d'impact évoque un aménagement global avec la création d'une base de loisir qui a fait l'objet d'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot La Plagne approuvée le 04 avril 2023. L'enquête publique ne concerne pas ce projet qui fera l'objet d'un permis de construire dédié à cet aménagement.

Observation du Commissaire Enquêteur.

Le pétitionnaire a fait le choix de présenter à l'enquête publique uniquement le projet de remplacement du TC de Roche de Mio.

Le projet d'aménagement de la base nautique a fait l'objet d'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot La Plagne en 2022 et a été approuvé le 04 avril 2023 pour permettre sa réalisation au titre des règles d'urbanisme.

Ce projet, si le maître d'ouvrage décide sa mise en œuvre, devra faire l'objet d'une instruction spécifique au titre de l'environnement validée avec les services de l'Etat.

@18 – Déposée par M. Albert PRIORI du 30 Mai 2023

« M. le Commissaire,

Ce projet répond aux attentes des skieurs qui souhaitent plus de débit et un meilleur confort, je note cependant que le projet d'aménagement de la retenue du col de Forcle est abandonné ! c'était pourtant l'opportunité de développer un tourisme estival accessible à tous sur un site particulièrement fréquenté l'été ! est-ce que ce projet est définitivement abandonné ? et si oui pour quelles raisons ?

Le démantèlement de l'ancienne télécabine entre Belleplagne et la Roche de Mio avec démontage des pylônes sur la crête des Bourtes est une très bonne chose.

Concernant l'architecture du projet, je note avec satisfaction qu'un effort a été fait pour intégrer au mieux la gare intermédiaire au col de Forcle, par contre il y a assez peu de détails architecturaux pour la future gare de départ ? quel sera l'impact visuel pour les locations situées à proximité ? »

Réponse de la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne) :

La présente enquête publique concerne le projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio. Le projet d'aménagement d'une base de loisir autour de la retenue de Forcle fera l'objet d'un permis de construire dédié à cet aménagement.

Les plans de détail de la gare de départ de la télécabine de Roche de Mio sont situés dans le dossier DAET, pièce k permis de construire, carnet de plan. Les plans de la gare de départ sont référencés LP 218.2088 100 à 111.

Observation du Commissaire Enquêteur.

Le pétitionnaire a fait le choix de présenter à l'enquête publique uniquement le projet de remplacement du TC de Roche de Mio.

La motivation du pétitionnaire a été de prioriser l'instruction du projet du TC de Roche de Mio qui représente des enjeux économiques importants pour la station, et de différer le projet d'aménagement de la base nautique qui devra faire l'objet d'une instruction spécifique ultérieure au titre de l'environnement.

Concernant les plans, Il est effectivement difficile pour un lecteur non averti de s'y retrouver dans un dossier tel que celui-ci.

@21- déposée par M. FAVRE Anthony du 6/6/23

« Ce projet a pour vocation de rénover totalement la ligne d'accès à la roche de Mio et par voie de conséquence au glacier de Bellecôte, point sommital de la Plagne. Les enjeux des deux appareils sont majeurs avec la taille de la Plagne et le nombre de clients que la station accueille chaque hiver. La ligne choisie est intéressante avec surtout une gare intermédiaire qui aura une vocation estivale bien manquante, en général, sur La Plagne. Cette remontée est la bienvenue car l'ancienne date de plus de quarante années. Elle permettra une consolidation du ski de haute altitude à plus de 2600mètres, bien en phase avec le réchauffement pour lequel les stations doivent aller chercher les sites d'altitude. Petit bémol sur le projet : hyper concentration des remontées mécaniques sur la station de Plagne Bellecôte avec les TSD Arpette, Colosses, Blanchet, TCB de Belle plagne et cet appareil en plus. Ce sera la cinquième remontée à débit important dans un périmètre hyper contraint, chaque hiver les queues des remontées se touchent toutes. On va se retrouver avec un centre de gravité du domaine skiable qui va concentrer énormément d'appareils, déjà largement sur fréquenté. Il y aura besoin, un jour, de regarder le positionnement de l'ensemble des appareils afin de réaliser une meilleure distribution, même si je sais la difficulté d'une stratégie de positionnement équilibré. Je suis favorable à ce projet. »

Réponse de la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne) :

La topographie du site amène par gravité une concentration de client au point bas de Plagne Bellecote. L'un des objectifs du projet est justement de mieux répartir la clientèle sur notre domaine skiable afin de diminuer ces points de concentration. C'est pour cette raison que la gare intermédiaire se situe au col de Forcle afin de proposer un itinéraire bis à toute la clientèle de Plagne Montalbert, Aime 2000 et Plagne centre. En prenant le Funiplagne, la clientèle a un accès direct au col de Forcle via la piste Petite Rochette. Cela permet de limiter la fréquentation sur le télésiège de la Bergerie et le point bas de Plagne Bellecote.

Observation du Commissaire Enquêteur.

L'hyper concentration des remontées mécaniques sur la station de Plagne Bellecôte est effectivement prégnante, mais la configuration du site n'offrait pas d'autres alternatives à la SAP sinon à déporter la gare inférieure avec de nouvelles incidences sur l'environnement. A noter qu'aucun propriétaire ou administrateur de biens ne s'est manifesté pendant l'enquête sur ce sujet.

@31- déposée par M. MEREL Patrice du 16/6/23

« Remarques sur la gare intermédiaire et le col de Forcle:

- sur le plan LP 218.2088 210 BIS A on voit les flux skieurs partant et arrivant de toutes les directions et celui arrivant de la piste Petite Rochette. Actuellement du col de forcle a l'arrivée du télési (ou gare du TC) sauf erreur de ma part il me semble que l'on monte facilement sur une vingtaine de mètres et a la vue du plan pour que les skieurs arrivent graviterement a la gare du TC le col de forcle va être rehausse de 8,9 d'après le plan et certainement de plus de 10 mètres en réalité !!!

Sur le plan LP 218.2088 A on aperçoit une vague insertion paysagée qui relate très peu la réalité des travaux au niveau du col !!!

Je pense qu'il manque quelques précisions sur l'ampleur du chantier au niveau du col

- profil avec la route modifiée cote Plagne et coté Champagny

- hauteur précise du terrassement pour reprise de la route

- insertions paysagées plus nettes

- travaux exécutés sur le bas de la piste de petite rochette et du col qui vont permettre aux skieurs d'arriver directement a la gare du TC

- voir plus précisément l'impact visuel sur le nouveau col de forcle et sa nouvelle altitude

!!! »

Réponse de la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne) :

Afin d'intégrer la gare intermédiaire le plus possible au site, le niveau du terrain naturel situé à l'arrivée du télésiège du col de Forcle sera baissé de 5m environ. L'excédent de déblais permettra de relever le niveau du col de 7m environ. L'ensemble de l'aménagement est prévu avec un équilibre déblais/remblais afin de ne pas impacter une autre zone.

Observation du Commissaire Enquêteur.

Ce point devra être précisé dans le dossier.

T1 – M. Martial Gabriel – le 7/6/23

M.Martial m'a interrogé sur le design de la gare de départ, il n'avait pas trouvé les plans de détail dans le dossier (je lui ai dit qu'ils étaient disponibles dans la pièce 7 -permis de construire). Il est globalement favorable au projet et ne déposera pas de contribution dans le cadre de cette enquête.

T2 – M. Machet Alain (Association Vivre en Tarentaise) – le 15/6/23

M.Machet m'indique avoir eu plusieurs réunions d'information et d'échanges avec la SAP. Il m'informe que l'association n'est pas opposée au projet (il met en avant le démontage du tronçon sur le secteur des Bourtes comme un point très positif). Seul l'aménagement touristique du col de Forcle les inquiète, j'ai précisé que ce projet ne rentrait pas dans le champ de l'enquête en cours. Par manque de temps et de ressources, l'association ne déposera pas de contribution dans le cadre de cette enquête.

5.7. Remarques et interrogations du Commissaire Enquêteur sur le projet

Parallèlement aux avis reçus des PPA, MRAe et des requêtes formulées par le public (§ 4.2 et 4.3), je me suis posé un certain nombre de questions et pour lesquelles je souhaite un argumentaire du maître d'ouvrage (SAP).

5.7.1. Concernant les réunions de concertation avec les agriculteurs et la Chambre de Commerce :

- 1) Lors de la première réunion la chambre d'agriculture avait donné un avis défavorable et suite à la concertation avec les agriculteurs, elle devait revoir son avis. Avez-vous

reçu ce nouvel avis ou doit-on considérer qu'il est tacite suite à la deuxième réunion du 26/01/23 ?

2) Dans quel document sont intégrés les engagements pris avec les agriculteurs ?

Réponse de la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne) :

1) Dans le mois de juin 2022, la chambre d'agriculture a indiqué qu'elle allait donner un avis défavorable à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) prévue le 30 juin 2022. Une concertation a eu lieu le 21 juin 2022 afin d'apporter des réponses à la chambre d'agriculture reprises dans le compte rendu de la commune. A la suite de cette concertation nous n'avons pas eu de retour écrit de la chambre d'agriculture mais nous avons eu un avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers).

2) Les comptes rendus des réunions du 21 juin 2022 et du 26 janvier 2023 reprennent les engagements de la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne).

Observation du Commissaire Enquêteur.

Je prends note de la réponse et de l'engagement de la SAP .

5.7.2. Concernant le suivi des mesures compensatoires :

Un suivi des mesures compensatoires est prévu dans le cadre de la convention de gestion et/ou la promesse ORE, je n'ai pas trouvé dans le dossier un document synthétique (ex ; tableau) qui permettrait de visualiser l'échéancier des suivis par mesures compensatoires sur plusieurs années. Je propose d'intégrer un doc de synthèse au dossier en précisant par mesures compensatoires les années les années qui feront l'objet d'un suivi et les indicateurs associés.

Réponse de la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne) :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ORE (Obligation réelle Environnementale), un plan de gestion va être élaboré et inclura un échéancier des suivis des mesures compensatoires afin de visualiser l'échéancier des suivis par mesures compensatoires sur plusieurs années.

Observation du Commissaire Enquêteur.

Je prends note de la réponse et de l'engagement de la SAP.

XXXXXX

6. PIECES ANNEXES

6.1. Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DES MAIRES

ARRETE N°2023-136 : de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE : Prescription d'une enquête publique environnementale concernant la construction de deux tronçons de télécabine Roche de Mio 1&2
Demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (DAET) Télécabine de Roche de Mio 1&2

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE (Savoie),

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2

VU la loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le public ;

VU le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-B ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants, R 122-1 à R 122-7 relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, L 123-1 et R 123-1 à R 123-27 fixant les modalités de l'enquête publique ;

VU le Code de l'Urbanisme et les articles R 423-57 et suivants ;

VU le Code Forestier, notamment ses articles L-341-2 et suivants et L.214-13 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E22000112/38, en date du 6 juillet 2022 portant désignation du commissaire enquêteur, Monsieur GOULVEN Frédéric ;

VU la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) déposée par la Société d'Aménagement de la Plagne le 6 mai 2022 pour la télécabine Roche de Mio 1&2, PC n° 07315022M6001 ;

VU la délibération n°2022-066 du 1^{er} mars 2022 autorisant la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) de déposer des autorisations d'urbanisme sur des parcelles communales pour les projets de Télécabine de la Roche de Mio ;

VU les avis de l'Autorité Environnementale n°2022-ARA-AP-1538, n°2022-ARA-AP-1375 et n°2022-ARA-AU-1166 en date du 5 juillet 2022 ;

VU l'avis conforme du préfet sur l'Autorisation d'Exécution des Travaux au titre de la sécurité en date du 12 septembre 2022 ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature n°2021-09-14g-01001 du 23 novembre 2022 ;

VU la délibération n°2023-101 du 4 avril 2023 d'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne ;

1

VU la note en réponse de la SAP à l'avis du CNPN en date du 07 avril 2023 ;
VU la note en réponse de la SAP à l'avis de la MRAE en date du 19 avril 2023 ;
VU la concertation effectuée avec les agriculteurs (réunions du 21 juin 2022 et du 26 janvier 2023) ;
VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement considéré comme complet le 29 mars 2023 par lettre du Préfet de la Savoie et le PV de reconnaissance des bois à défricher en date du 14 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1 Objet – Date – Durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique environnementale sur l'étude d'impact portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (DAET) de la Télécabine Roche de Mio 1&2 par la commune de La Plagne Tarentaise, **du lundi 15 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023 inclus**, conformément aux articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

Pendant cette période, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et l'étude d'impact seront mises à la disposition du public.

Article 2 : Etude d'impact

Le projet et l'étude d'impact portent sur le remplacement de la télécabine Roche de Mio et sur la construction de deux tronçons de télécabine Roche de Mio 1&2 avec un départ accessible directement depuis le front de neige de Bellecôte.

Article 3 : Autorisation de défrichement

Le projet fait l'objet d'une autorisation de défrichement déposée par la SAP, dont le dossier de demande de défrichement a été considéré comme complet le 29 mars 2023 par lettre du Préfet de la Savoie.

Article 4 : Concertation

Le projet a fait l'objet de réunions de présentation avec les agriculteurs, l'une en présence d'un représentant de la Chambre d'Agriculture le 21 juin 2022, ainsi qu'une réunion le 26 janvier 2023 afin de présenter le projet, le calendrier prévisionnel et les dates de travaux en fonction des périodes de pâturage prévues.

Article 6 : Désignation de commissaire enquêteur titulaire

Par décision E22000112/38 en date du 6 juillet 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Frédéric GOULVEN en tant que commissaire enquêteur.

Article 7 : Pièces du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête environnementale pour le projet de Télécabine Roche de Mio 1&2 comporte :

1. Note de cadrage du périmètre de l'enquête publique
2. Arrêté prescription d'une enquête publique
3. Décision de désignation du commissaire enquêteur
4. Articles de presse
5. Registre d'enquête publique
6. Délibération

Article 8 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions relatives au dossier :

- par écrit, sur le registre d'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- par courrier à l'adresse postale suivante : DAET Télécabine Roche de Mio 1&2– Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de la Plagne Tarentaise - BP 04 – 73216 Aime-la-Plagne Cedex ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé et sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4640>, exclusivement du 15 mai 2023 à 00h00 au 16 juin 2023 à 24h00 précises ;
- par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4640@registre-dematerialise.fr exclusivement du 15 mai 2023 à 00h00 au 16 juin 2023 à 24h00 précises.

Toutes les observations, propositions et contre-propositions inscrites sur le registre papier ou dématérialisé, ainsi que celles transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4640> et donc visibles par tous.

Par ailleurs, Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

A la mairie de LA PLAGNE TARENTEISE aux horaires suivants :

- Le mercredi 17 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 16 juin 2023 de 14h00 à 17h00

A la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne), 54 impasse de la Cembraie à Plagne Centre aux horaires suivants :

- Le mardi 30 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 8 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Il sera également possible de réserver des rendez-vous téléphoniques avec le commissaire enquêteur aux dates et horaires programmés sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4640>

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le responsable du projet (société SAP) et lui communiquera ses observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans le procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours ses observations éventuelles.

7. Demande Autorisation Exécution des Travaux (DAET) pour la télécabine Roche de Mio 1&2 :
 - Nomenclature des pièces
 - Pièce a : mémoire descriptif de l'installation
 - Pièce b : note sur les mesures de préservation et de réhabilitation du milieu naturel
 - Pièce c : échancier des travaux
 - Pièce d : plan de situation
 - Pièce e : profil en long
 - Pièce f : note de calculs
 - Pièce h : principe d'évacuation
 - Pièce i : note sur les risques naturels et technologiques
 - Pièce j : étude d'impact
 - Pièce k : permis de construire
 - Pièce l : autorisation des propriétaires
 - Pièce m : autorisation de défrichement (avis)
8. Avis conforme du préfet sur l'Autorisation d'Exécution des Travaux au titre de la sécurité en date du 12 septembre 2022
9. Délibération n°2023-101 du 4 avril 2023 d'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne ;
10. Avis de l'Autorité Environnementale n°2022-ARA-AP-1538, n°2022-ARA-AP-1375 et n°2022-ARA-AU-1166 en date du 5 juillet 2022 ;
11. Note en réponse à l'avis de la MRAE en date du 19 avril 2023 ;
12. Demande de dérogation espèces protégées ;
13. Avis du Conseil National de la Protection de la Nature n°2021-09-14g-01001 du 23 novembre 2022 ;
14. Note en réponse à l'avis du CNPN en date du 07 avril 2023 ;
15. Compte rendu de la réunion avec les agriculteurs du 21/06/2022 ;
16. Compte rendu de la réunion avec les agriculteurs du 26/01/2023 ;
17. Demande d'autorisation de défrichement
Nomenclature des pièces :
 - Formulaire Cerfa
 - Notice descriptive
 - Plan de situation
 - Plan cadastral
 - Attestations de propriété
 - Délibération commune de la Plagne Tarentaise n°2022-085
 - Extrait KBis SAP
 - Avis RTM
18. Accusé de réception de la demande d'autorisation de défrichement en date du 05 avril 2023 ;
19. PV de reconnaissance des bois à défricher en date du 14 avril 2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, dont le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés à la mairie de la Plagne Tarentaise – Place du Général de Gaulle - 73210 La Plagne Tarentaise, aux jours et horaires d'ouvertures au public :

Du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4640>

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ; le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des remarques du responsable du projet aux observations du public

Dans un délai de 30 jours le commissaire enquêteur établira des conclusions motivées et donnera son avis sur le projet en précisant s'il est favorable - favorable sous réserve – ou défavorable.

Le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente (Maire de La Plagne Tarentaise), l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête et pièces annexes avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée à M. le Préfet de la Savoie.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à :

- la préfecture de la Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- à la mairie de la Plagne Tarentaise aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4640> ;

pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 : Mesures de publicité

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la mairie à l'adresse : <https://www.laplagne-tarentaise.fr> ;
- affiché au siège de la mairie de La Plagne Tarentaise Place du Général de Gaulle - 73210 La Plagne Tarentaise sur le panneau d'affichage extérieur ;
- affiché au niveau des bureaux de la SAP, 54 impasse de la Cembraie à Plagne centre
- affiché au niveau de la gare de départ et d'arrivée de la télécabine Roche de Mio actuelle, ainsi qu'au niveau de la future gare intermédiaire (arrivée télésiège Col de Forcle)

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractère apparents dans deux journaux régionaux ou locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Savoie :

- Le Dauphiné Libéré
- La Vie Nouvelle

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion, ainsi que des photographies des affiches.

Article 13 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Arrêté délivrant la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) de la télécabine Roche de Mio 1&2, PC n°07315022M6001.

Article 14 : Responsable du projet

La Société d'Aménagement de la Plagne est responsable du projet.
Toutes les informations nécessaires concernant ce projet peuvent être demandées auprès de M. Jacques CHAUDAN, directeur Technique de la S.A.P. et maître d'ouvrage (04 79 09 87 00).

Article 15 : Notification

Le Préfet de la Savoie, le Sous-Préfet d'Albertville, le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise et le commissaire enquêteur seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- - M. le Sous-Préfet d'Albertville
- - M. le Préfet de la Savoie
- - M. le Président du Tribunal Administratif
- - M. le Commissaire Enquêteur
- - La SAP (Société d'Aménagement de la Plagne), maître d'ouvrage

Fait à La Plagne Tarentaise, le 24 avril 2023

Le Maire

BOCH Jean-Luc



Le Maire,

- Certifie sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification/publication.

6.2. Avis d'enquête publique



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEAISE

AVIS D'ENQUÊTE Enquête publique environnementale sur la DAET concernant la télécabine Roche de Mio 1&2

En application des dispositions de l'arrêté n°2023-136 de M. le Maire de LA PLAGNE TARENTEAISE (Savoie) en date du 24/04/2023, le projet de construction de deux tronçons de la télécabine Roche de Mio 1&2 sera soumis à enquête publique environnementale du **15 mai 2023 au 16 juin 2023, soit 33 jours**.

Dans le cadre de cette enquête publique, et en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé par la Société d'Aménagement de La Plagne pour le remplacement de la télécabine de La Roche de Mio sera mis à disposition du public.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de LA PLAGNE TARENTEAISE délibèrera au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de construction éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci.

M. GOULVEN Frédéric a été désigné commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables :

En mairie de La Plagne Tarentaise :

- du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

En version dématérialisée sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4640>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

A la mairie de LA PLAGNE TARENTEAISE aux horaires suivants :

- Le mercredi 17 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 16 juin 2023 de 14h00 à 17h00

A la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne), 54 impasse de la Cembraie à Plagne Centre aux horaires suivants :

- Le mardi 30 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 8 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Le public pourra consigner ses observations pendant le délai de l'enquête :

- sur le registre d'enquête en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- par courrier à l'adresse postale suivante : DAET Télécabine Roche de Mio 1&2 – Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de la Plagne Tarentaise - BP 04 – 73216 Aime-la-Plagne Cedex ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4640>
- par voie électronique : enquete-publique-4640@registre-dematerialise.fr.

6.3. Certificat(s) d'affichage, publication(s) presse



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné
Monsieur Jean-Luc BOCH
Maire de la commune de La Plagne Tarentaise

Certifie avoir fait procéder :

- à l'affichage de l'avis de l'arrêté municipal n°2023-136, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale concernant la construction de deux tronçons de la télécabine dite Roche de Mio 1&2

En lieu et place habituels

- A la diffusion de l'avis d'enquête sur le panneau lumineux communal et sur les réseaux de la commune de la Plagne Tarentaise.
- A la parution d'annonces légales dans deux journaux


Du 27 AVRIL 2023 AU 16 JUIN 2023

Pour valoir et servir ce que de droit
Fait à La Plagne Tarentaise,
le 16 Juin 2023

Le Maire
Jean-Luc BOCH

Commune de La Plagne Tarentaise - Place Charles de Gaulle Macot La Plagne 73210 La Plagne Tarentaise
Adresse postale : Commune de La Plagne Tarentaise - BP 04 - 73216 Aime-La-Plagne Cedex
Email : mairie@laplagnetarentaise.fr

L2623C02301



Avis d'attribution

Identification de l'organisme acheteur : COMMUNE DE TIGNES -
M. Serge REVIAL - M. Le Maire - 238 Boucle du Rosset, BP 50,
73321 TIGNES CEDEX - Tél : 04 79 40 06 40 - Fax : 04 79 06 35 46
- mail : mairie@tignes.net - web : <http://www.mairie-tignes.fr/> - SIRET
21730296700013.
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adju-
dicateurs.

L'avis implique un Accord-Cadre.

**Objet : Remplacement des menuiseries extérieures de l'immeuble «Le
Picheru» à Tignes.**

Référence acheteur : TIG23-05TRA.

Nature du marché : Travaux.

Procédure adaptée.

Classification CPV : Principale : 45421100 - Pose de portes et de fenêtres
et d'éléments accessoires. Complémentaires : 45421132 - Pose de fenêtres.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif
de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex - Tél :
0476429006 - Fax : 0476518944 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 5 - Date d'attribution : 13/04/23 - METALLIANCE
INDUSTRIE, 12 RUE LEON BLUM, 69320 FEYZIN - Montant HT :
135 052,00 Euros - Sous-traitance : oui, Part de la sous-traitance Inconnue.

Renseignements complémentaires :
Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec
un seul opérateur économique, en application des articles R. 2162-1 à R.
2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de
100 000 euros HT.
Le montant attribué correspond au total général résultant du Devis Quantitatif
Estimatif (DQE) et n'est pas contractuel.
La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la no-
tification par le titulaire et pour une durée de deux (2) ans. Le présent
marché peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, chaque année à
date anniversaire, sans indemnité, avec un préavis de 3 mois envoyé par
courrier recommandé avec accusé de réception.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur
<https://www.marches-publics.info>

Envoi à la publication : 24 avril 2023.

Dans le cadre de cette enquête publique, et en application de l'article L.
123-19 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation
de défrichement déposé par la Société d'Aménagement de La Plagne pour
le remplacement de la télécabine Roche de Mio sera mis à disposition du
public.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement comprend :

- la demande d'autorisation de défrichement contenant le formulaire Cerfa ;
- l'étude d'impact ;
- l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront consultables du
15/05/2023 au 16/06/2023 inclus afin que chacun puisse en prendre
connaissance :

- En mairie de la Plagne Tarentaise (Place du Général de Gaulle, 73210 La
Plagne Tarentaise) du lundi au vendredi : de 8H30 à 12H00 et de 13H30
à 17H00
- Sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4640>

Le public pourra consigner ses observations pendant toute la durée de
de l'enquête :

- par écrit, sur le registre d'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ou-
verture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- par courrier à l'adresse postale suivante : DAET Télécabine Roche de Mio
1&2 - Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de la Plagne Tarentaise
- BP 04 - 73216 Alme-la-Plagne Codex ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4640>
- par mail, à l'adresse suivante :
enquete-publique-4640@registre-dematerialise.fr

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public
A la mairie de LA PLAGNE TARENTEISE aux horaires suivants :

- Le mercredi 17 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 16 juin 2023 de 14h00 à 17h00


**A la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne), 54 Impasse de la
Cembraie à Plagne Centre** aux horaires suivants :

- Le mardi 30 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 8 juin 2023 de 9h00 à 12h00.

Il sera également possible de réserver des rendez-vous téléphoniques avec
le commissaire enquêteur aux dates et horaires programmés sur le site :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4640>

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquê-
teur seront tenus à la disposition du public en mairie de la Plagne Tarentaise,
aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an à compter
de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site
<http://www.registre-dematerialise.fr/4640>

L2023C02298



la Plagne Tarentaise
Département de la Savoie

Commune de LA PLAGNE TARENTEISE

**Prescription enquête publique environnementale
pour la construction de la télécabine Roche de Mio 1&2**

Par arrêté n° 2023-136 du 24/04/2023, le maire de la Plagne Tarentaise a
soumis la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction
Télécabine Roche de Mio 1&2 à **enquête publique**.

L2023C02292

Commune de PEISEY-NANCROIX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Protection sanitaire et dérivation des eaux des captages
de Pépin Haut et Bas**

LE PREFET DE LA SAVOIE informe le public que par arrêté préfectoral du
14 avril 2023 sera ouverte en mairie de Peisey-Nancroix, à sa demande,
une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux
de dérivation des eaux en vue de la consommation humaine et la création
des périmètres de protection des captages d'eau de Pépin Haut et Bas.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en
mairie de Peisey-Nancroix :

Du lundi 15 mai 2023 (9h00) au vendredi 2 juin 2023 (12h00) inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels
d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés, et le cas échéant consigner ses
observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'attention du com-
missaire enquêteur en mairie de Peisey-Nancroix, ou par voie électronique à
l'adresse suivante : mairie@peisey-nancroix.fr (à l'attention du commissaire
enquêteur), avant la date de clôture de l'enquête.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la mairie de
Peisey-Nancroix à l'adresse suivante :
<https://www.peisey-nancroix.fr>

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics
 • ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formatifs
 • ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACT SAVOIE

04 79 33 86 72
 LDL.legales73@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Publication régulière, tous les jours sur le site internet de l'annuaire des annonces légales de référence
 d'annonces légales par téléphone de 11 heures à 18 heures et de 9 heures à 12 heures sur le numéro de téléphone
 04 79 33 86 72

VIES DES SOCIÉTÉS

Cliôture de liquidation

SCI PRPG INVEST

Siège social : 1 Rue de la Trésorerie
 73000 CHAMBERY
 RCS 438 138 661

CLOTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15/02/2023, les Actionnaires ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, dirigés par M. DENÉRIEY Patrick de son mandat de Liquidateur, nommé à ce dernier par le Tribunal de Commerce de Chambéry.

Le dossier de liquidation est déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Chambéry.

La société sera radiée du RCS de Chambéry.

Pour avis, Le Liquidateur

30297600

Transferts de siège social

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Suivant assemblée du 18-04-2023 de la société **SCI SAV** - Capital social : 2.200 euros - RCS EPINAL 519 980 501, il a été décidé le transfert du siège social à effet du 01/05/2023 du 385 Rue du Général Lucien 88000 JECORVILLE au 437 Rue du vegey 73000 VILLARDON-BOLLESET

Caractéristiques de la modification en conséquence, le dossier légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'EPINAL et CHAMBERY.

Pour avis, La Gérance.

30279101

NOTAIRES

Notaires associés
 8, rue Carnot 58300 DECIZE
 3, rue Henri Barbusse 58000 NEVERS

Transfert de siège social

Le 21/02/2023 l'assemblée générale ordinaire de la **SCI EMMA** immatriculée n° 505484356 a décidé de transférer le siège social de la société au 85 rue des Pêcheurs à YENNES (71100), à compter du 21/02/2023.

En conséquence elle sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY.

Gérance: Stéphanie CALMES, demeurant 85 rue des Pêcheurs à YENNES.

Pour avis

10333200

réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif].

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur. Ou

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 09/06/23 à 12h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires :

Pour cela, afin que les candidats aient la possibilité de visiter le site pour connaître précisément l'étendue des travaux, une visite sur site sera organisée. Une date de rendez-vous sera également fixée en fonction de la date de démarrage des travaux et de la disponibilité des intervenants. Les rendez-vous sont gratuits.

Le mardi 30 mai 2023 à 09h30 au SIVOM des Saissas pour la date de repli.

Il est rappelé aux candidats que du fait du classement de la zone en réserve naturelle régionale, le site sera accessible en partie ou en totalité.

Afin de participer à la visite, les candidats se doivent d'en informer le maître d'ouvrage à l'adresse, par mail à l'adresse suivante : marcassard@orange.fr.

A l'issue de cette visite, les candidats se doivent remettre une attestation à joindre au dossier de candidature.

Envoi à la publication : 25/04/23

Les dépôts de ces documents doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl, aller sur : <https://www.marches-publics.info/accueil.com>

35343400

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

VILLE DE VAL-CENIS

Avis d'appel public à la concurrence

M. Jacques ARNOUX - Mairie Le Maire
 Ville de Val-Cenis
 Mairie - Rue de la Paroisse
 Termignon - 73000 VAL-CENIS
 mail : arjoux@val-cenis.fr
 web : www.val-cenis.fr
 SIRET 200040510019

Groupement de communes : Non
 L'avis implique un marché public.
Objet : Développement de canalisations et branchements d'eau potables à Stranges.

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Rue des Grands Prés - Stranges 73000 VAL-CENIS

Forme du marché : Procédure ouverte en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Adapté à exercer l'activité professionnelle :

- Lots et description succincte des conditions :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Capacité économique et financière :

Ligne de description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières exercices écoulés.

Déclaration appropriée de franchises ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Capacité professionnelle et capacité technique :

Ligne de description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Déclaration indiquant ses effectifs moyennes annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des

trois dernières années.

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celui du marché.
- Lettre de candidature DCE ou équivalent
- Déclaration du candidat DCE ou équivalent
- Déclaration relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la personne morale candidate
- Déclaration que l'acheteur d'œuvre n'est pas un candidat par 45 du CMP.
- Marché réservé : NON
- Réduction du nombre de candidats : Non
- La consultation comporte des franchises : Non
- Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
- Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges figurant de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif.

Renseignements d'ordre administratif :

Adresse RCSPP : Tel : 04 79 06 91 62

Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur. Ou

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 09/06/23 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication : 25/04/23

Les dépôts de ces documents doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl, aller sur : <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

30300000

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE PEISEY-NANCROIX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Protection sanitaire et dérivation des eaux des captages de Pépin Haut et Bas

LE PREFET DE LA SAVOIE informe le public que par arrêté préfectoral du 14 avril 2023 sera ouverte en mairie de Peisey-Nancroix, à la demande, une enquête publique préalable à la réalisation d'ouvrages de dérivation des eaux de protection des captages d'eau de Pépin Haut et Bas.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Peisey-Nancroix.

De lundi 15 mai 2023 de 9h 00
au vendredi 2 juin 2023 de 12h 00 inclus.

Chaque personne en période de connaissance des jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés, et la cas échéant consigner ses observations sur le registre ou les déposer par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Peisey-Nancroix, ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@peisey-nancroix.fr à l'attention du commissaire enquêteur, avant la date de clôture de l'enquête. Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la mairie de Peisey-Nancroix à l'adresse suivante : <http://www.peisey-nancroix.fr>

M. Jean-Michel CHARBIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se fera, en personne, à la disposition du public, en mairie de Peisey-Nancroix.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE

Prescription enquête publique
environnementale pour la construction de la télécabine Roche de Mio 1 & 2

Par arrêté n° 2023-138 du 24/04/2023, le maire de la Plagne Tarentaise a soumis la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de la télécabine Roche de Mio 1 & 2 à l'enquête publique.

Dans le cadre de cette enquête publique, et en application de l'article L. 125-19 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé par la Société d'Aménagement de La Plagne pour le remplacement de la télécabine Roche de Mio sera mis à disposition du public. Le dossier de demande d'autorisation de défrichement comprend :

- la demande d'autorisation de défrichement contenant le formulaire Cerfa ;
- l'étude d'impact ;
- l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront consultables du 15/05/2023 au 16/06/2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- En mairie de la Plagne Tarentaise Place du Général de Gaulle 73210 La Plagne Tarentaise du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Sur le site internet : <http://www.registre-dematerialisee.fr>

La public pourra consigner ses observations pendant toute la durée de la enquête :

- par écrit sur le registre d'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- par courrier à l'adresse postale suivante DAET Télécabine Roche de Mio 1&2 - Bâtiment le commissaire enquêteur - Mairie de la Plagne Tarentaise - BP 04 - 73210 Aime-la-Plagne Cedex ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4640>

par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-04@registre-dematerialisee.fr

Monsieur le commissaire enquêteur se fera à la disposition du public.

A la mairie de LA PLAGNE TARENTEISE aux horaires suivants :

- Le mercredi 17 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 19 mai 2023 de 14h00 à 17h00

A la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne), 54 Impasse de la Cambresse à Plagne Centre aux horaires suivants :

- Le mardi 30 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 1er juin 2023 de 9h00 à 12h00

Il sera également possible de réserver des rendez-vous téléphoniques avec le commissaire enquêteur aux dates et horaires programmés sur le site <https://www.registre-dematerialisee.fr/4640>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de la Plagne Tarentaise, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialisee.fr/4640>

30297601

Projet de Construction de deux tronçons de la télécabine de Roche de Moi 1&2 - Commune la PLAGNE TARENTEISE

RAPPORT du Commissaire Enquêteur

L'avis implique un Accord-Cadre.

Objet : Analyses d'eaux résiduaires, de boues de stations d'épurations.

Référence acheteur : 22AA028.

Nature du marché : Services.

Procédure adaptée.

Classification CPV : Principale : 71900000 - Services de laboratoire.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr>

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 2.

Date d'attribution : 02/05/23.

Marché n° : 2023-1013 - ABIOLAB-ASPOSAN, 60 ALL SAINT EXUPERY, 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN - Montant indéfini - Sous-traitance : oui. Part de la sous-traitance Inconnus.

Renseignements complémentaires :

Le marché a été attribué pour un montant indicatif de 14 986,00 euros HT. Ce contrat est consultable sur demande écrite à l'adresse suivante : DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - Pôle Aménagement du Département, 1 rue des Cévennes - Adret - CS 40850 - 73008 CHAMBERY.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur

<http://www.savoi.e.fr/marches-publics>

Envoi à la publication : 12 mai 2023.

L2023C02323



LE DÉPARTEMENT

Avis d'attribution

Identification de l'organisme acheteur :

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE - LE POUVOIR ADJUDICATEUR - Château des Duca de Savoie, CS 31602, 73018 CHAMBERY - Tél : 04 79 86 73 73 - mél : correspondre@aws-france.com - web : <http://www.savoi.e.fr> - SIRET 22730001900014.

Objet : Contrôle extérieur BFUP - RD1006 PR151+815 - Démolition et reconstruction du Pont du Verney.

Référence acheteur : 23AA012.

Nature du marché : Services.

Procédure adaptée.

Classification CPV : Principale : 71631400 - Services de contrôle technique d'ouvrages de génie civil.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr>

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 2.

Date d'attribution : 02/05/23.

Marché n° : 2023-1015 - EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT, 3 rue Docteur Schweitzer, 38180 SEYSINS - Montant HT : 48 370,00 Euros - Sous-traitance : oui. Part de la sous-traitance Inconnus.

Renseignements complémentaires :

Le marché a été attribué pour un montant total de 48 370,00 euros HT.

Ce contrat est consultable sur demande écrite à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - Pôle Aménagement du Département
1 rue des Cévennes - Adret - CS 40850 - 73008 CHAMBERY

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur

<http://www.savoi.e.fr/marches-publics>

Envoi à la publication : 12/05/2023.

AVIS ADMINISTRATIFS

L2023C02293

Commune de PEISEY-NANCROIX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Protection sanitaire et dérivation des eaux des captages de Pépin Haut et Bas

LE PREFET DE LA SAVOIE informe le public que par arrêté préfectoral du 14 avril 2023 sera ouverte en mairie de Peisey-Nancroix, à sa demande, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux en vue de la consommation humaine et la création des périmètres de protection des captages d'eau de Pépin Haut et Bas.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Peisey-Nancroix :

Du lundi 15 mai 2023 (9h00) au vendredi 2 juin 2023 (12h00) inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés, et le cas échéant consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Peisey-Nancroix, ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@peisey-nancroix.fr (à l'attention du commissaire enquêteur), avant la date de clôture de l'enquête.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la mairie de

Peisey-Nancroix à l'adresse suivante :

<https://www.peisey-nancroix.fr>

M. Jean-Michel CHARRIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra, en personne, à la disposition du

public, en mairie de Peisey-Nancroix :

- le mardi 23 mai 2023, de 9h00 à 12h00.

- le vendredi 2 juin 2023, de 9h00 à 12h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Peisey-Nancroix, à la sous-préfecture d'Albertville et à la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, service santé-environnement, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

L2023C02799



la Plagne Tarentaise
Département de la savoie

Commune de LA PLAGNE TARENTEAISE

Prescription enquête publique environnementale pour la construction de la télécabine Roche de Mio 1&2

Par arrêté n° 2023-136 du 24/04/2023, le maire de la Plagne Tarentaise a soumis la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction Télécabine Roche de Mio 1&2 à **enquête publique**.

Dans le cadre de cette enquête publique, et en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé par la Société d'Aménagement de La Plagne pour

le remplacement de la télécabine Roche de Mio sera mis à disposition du public.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement comprend :

- la demande d'autorisation de défrichement contenant le formulaire Carta ;
- l'étude d'impact ;
- l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront consultables du **15/05/2023 au 16/06/2023 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- En mairie de la Plagne Tarentaise (Place du Général de Gaulle, 73210 La Plagne Tarentaise) du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4640>

Le public pourra consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- par écrit, sur le registre d'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- par courrier à l'adresse postale suivante : DAET Télécabine Roche de Mio 1&2 - Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de la Plagne Tarentaise - BP 04 - 73216 Aime-la-Plagne Cedex ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4640>
- par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4640@registre-dematerialise.fr

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

A la mairie de LA PLAGNE TARENTEISE aux horaires suivants :

- Le mercredi 17 mai 2023 de 14h00 à 17h00

- Le vendredi 16 juin 2023 de 14h00 à 17h00

A la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne), 54 Impasse de la Cembraie à Plagne Centre aux horaires suivants :

- Le mardi 30 mai 2023 de 14h00 à 17h00

- Le jeudi 8 juin 2023 de 9h00 à 12h00,

Il sera également possible de réserver des rendez-vous téléphoniques avec le commissaire enquêteur aux dates et horaires programmés sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4640>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de la Plagne Tarentaise, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4640>

L2023C02324



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de Grand Chambéry

du 5 juin 2023 à 8h30 au 5 juillet 2023 à 17h00

Le président de Grand Chambéry (73000) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de Grand-Chambéry du 5 juin 2023 8h30 au 5 juillet 2023 17h00 inclus (31 jours).

Le RLPI, outil de planification et de cohérence territoriale a pour objectif d'assurer à l'échelle intercommunale un équilibre adapté aux enjeux du territoire entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages. En cohérence avec les orientations du PLUI HD et avec les différentes politiques publiques portées par l'agglomération, les objectifs suivants du RLPI ont été définis en prenant en compte la diversité du territoire de Grand Chambéry :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry et garantir un cadre de vie de qualité en prenant en compte la diversité des paysages de l'agglomération de la cluse urbaine aux territoires ruraux et de montagne

- Développer l'attractivité de notre territoire

- Harmoniser les règles et permettre le développement d'outils

- Mettre en œuvre un règlement et des outils adaptés aux communes de l'agglomération des outils à la disposition des collectivités.

Toute information concernant le projet de RLPI de Grand Chambéry pourra être obtenue auprès de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex.

Les pièces du projet de modification ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 5 juin 2023 8h30 au 5 juillet 2023 17h00 inclus (31 jours), dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle :

- Siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex

- Grand Chambéry Antenne des Bauges, Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard

- Chambéry, Mairies de quartier Centre Laurier, 45 place Grenette, 73000 Chambéry

- La Motte-Servolex, Hôtel de Ville, 36, avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte Servolex

- La Ravoire, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire

- Saint-Jean-d'Arvey, mairie, 2461, route des Bauges, 73230 Saint-Jean-d'Arvey

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les dossiers à consulter étant identiques dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4633>

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres d'enquête déposés dans les lieux listés ci-avant ;
- par voie postale, au siège de l'enquête, à : Monsieur le commissaire enquêteur, Grand Chambéry, 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex ;
- par courrier électronique à : enquete-publique-4633@registre-dematerialise.fr
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4633>

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Alain VINCENT, en tant que commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

- Siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex

- Antenne des Bauges de Grand Chambéry, Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard

- Mairie de quartiers Centre Laurier (Chambéry), 45 place Grenette, 73000 Chambéry

- Mairie de La Motte-Servolex, 36, avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte Servolex

- Mairie de La Ravoire, Place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire

- Mairie de Saint-Jean-d'Arvey, 2461, route des Bauges, 73230 Saint-Jean-d'Arvey.

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales73@ledauphine.com

LE DAUPHINÉ
libéré

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tout de référence aligné dans Art. 2 de l'arrêté
ministériel du 27 décembre 2022 soit 0.193 € TTC à
caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément
au décret n° 2012-1547 du 29 décembre 2012, les
annonces légales portant sur les sociétés et fonds de
commerce concernés et publiées dans les journaux
d'annonces légales,
sont obligatoirement mises en ligne dans une base
de données numérisée centrale. www.annulegales.fr

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

Belleville
COMMUNE LES BELLEVILLE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Claude Jay - Maire
Mairie
73440 Les Belleville
Tel : 04 79 08 99 77
SIRET 20008420500017
Référence acheteur : 23AF-0403-M
L'avis implique un marché public.
Objet : Acquisition de véhicules
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Lot N° 1 - Véhicules légers
Lot N° 2 - Véhicules utilitaires
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus
avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés
ci-dessous avec leur pondération
- 55% Valeur technique de l'offre
- 45% Prix
Remise des offres : 07/06/23 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 11/05/2023
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie
matérialisée. Pour recevoir cet avis intégral, accéder au DCE,
poser des questions à l'acheteur, déposer un plis, allez sur :
<http://www.marches-publics.info>

33339510

AVIS
Enquêtes publiques

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE
LA PLAGNE TARENTEISE**

**Prescription enquête publique
environnementale pour la construction de la
télécabine Roche de Moi 1 & 2**

Par arrêté n° 2023-136 du 24/04/2023, le maire de la Plagne
Tarentaise a soumis la demande d'autorisation de réalisation des
travaux de construction Télécabine Roche de Moi 1 & 2 à
enquête publique.
Dans le cadre de cette enquête publique, et en application de
l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le dossier de
demande d'autorisation de détachement déposé par la Société
d'Aménagement de La Plagne pour le remplacement de la
télécabine Roche de Moi sera mis à disposition du public.
Le dossier de demande d'autorisation de détachement
comprend :
- la demande d'autorisation de détachement contenant le
formulaire Cerfa ;
- l'étude d'impact ;
- l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact.

Euro Legales **Marchés publics** Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact
 Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront consultables du 15/05/2023 au 10/06/2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance :
- En mairie de la Plagne Tarentaise (Place du Général de Gaulle, 73210 La Plagne Tarentaise) du lundi au vendredi : de 09h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00
- Sur le site internet : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4640>
Le public pourra consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête :
- par écrit, sur le registre d'enquête, en matinée, aux jours et heures d'ouverture habituelles, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- par courrier à l'adresse postale suivante : DAET Télécabine Roche de Moi 1&2 - Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de la Plagne Tarentaise - BP 04 - 73216 Aime-la-Plagne Cedex ;
- sur le registre d'enquête dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4640>
par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4640@registre-dematerialisee.fr
Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :
A la mairie de LA PLAGNE TARENTEISE aux horaires suivants :
- Le mercredi 17 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 16 juin 2023 de 14h00 à 17h00
A la SAIP (Société d'Aménagement de la Plagne), 54 Impasse de la Centrale à Plagne Centre aux horaires suivants :
- Le mardi 30 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 6 juin 2023 de 9h00 à 12h00
Il sera également possible de réserver des rendez-vous téléphoniques avec le commissaire enquêteur aux dates et horaires programmés sur le site : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4640>
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de la Plagne Tarentaise, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialisee.fr/4640>

VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions

SCI VANDER AND CO

SCI au capital de 2000€. Siège social: les grangeottes 73250 Saint-Jean-de-la-Porte. 501 905 087 RCS CHAMBERY. Le 11/10/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur Mme Sophie Vanderplanche, Les Grangeottes 73250 St Jean de la porte, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse suivante: 11% route des Bagnonières 38140 St romans. Modification au RCS de CHAMBERY.




33282200

Location gérance

Aux termes d'un SSP en date du 03/06/2023, la société **HOTEL MALGOVERT SARL** au capital de 100000 € située 83 Rue Celestin Freppaz 73700 SEEZ immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 528141095 a donné en location gérance à la société **EMC-HOSTEL SAS** au capital de 1000 € située 84 Impasse de l'Herminie, 73700 LES CHAPELLES immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 922015888 un fonds de commerce de **Hotel Star Restaurant** situé 83 rue Celestin Freppaz 73700 SEEZ à compter du 05/06/2023 au 30/09/2023. Le contrat n'est pas renouvelable.

33592500



Toute l'actu de la commune avec l'application   



[ACCUEIL](#) [CONTACT](#)

Vous êtes ici : [La Plagne Tarentaise](#) > [Urbanisme](#) > [Enquête publique](#) > [DAET télécabine Roche de Mio 1 et 2](#)



Enquête sur la régularisation des emprises foncières du réseau routier



Révision allégée n°1 PLU commune déléguée de Macot La Plagne



Modification droit commun commune déléguée de Macot La Plagne



DAET télécabine Roche de Mio 1 et 2

DAET télécabine Roche de Mio 1 et 2

En application des dispositions de l'arrêté n°2023-136 de M. le Maire de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie) en date du 24/04/2023, le projet de construction de deux tronçons de la télécabine Roche de Mio 1&2 sera soumis à enquête publique environnementale du **15 mai 2023 au 16 juin 2023, soit 33 jours**.

Dans le cadre de cette enquête publique, et en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé par la Société d'Aménagement de La Plagne pour le remplacement de la télécabine de La Roche de Mio sera mis à disposition du public.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de LA PLAGNE TARENTAISE délibèrera au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de construction éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci.

M. GOULVEN Frédéric a été désigné commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables : En mairie de La Plagne Tarentaise :

– du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

En version dématérialisée sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4640>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

A la mairie de LA PLAGNE TARENTAISE aux horaires suivants :

Le mercredi 17 mai 2023 de 14h00 à 17h00

Le vendredi 16 juin 2023 de 14h00 à 17h00

A la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne), 54 impasse de la Cembraie à Plagne Centre aux horaires suivants :

Le mardi 30 mai 2023 de 14h00 à 17h00

Le jeudi 8 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Le public pourra consigner ses observations pendant le délai de l'enquête :

sur le registre d'enquête en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ;

par courrier à l'adresse postale suivante : DAET Télécabine Roche de Mio 1&2- Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de la Plagne Tarentaise – BP 04 – 73216 Aime-la-Plagne Cedex ;

sur le registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4640>


par voie électronique : enquete-publique-4640@registre-dematerialise.fr.





Affichages sur site :

M A I R I E LA PLAGNE TARENTEISE



la Plagne Tarentaise

**DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE**

AVIS D'ENQUÊTE
**Enquête publique environnementale sur la DAET concernant la télécabine
Roche de Mio 1&2**

En application des dispositions de l'arrêté n°2023-136 de M. le Maire de LA PLAGNE TARENTEISE (Savoie) en date du 24/04/2023, le projet de construction de deux tronçons de la télécabine Roche de Mio 1&2 sera soumis à enquête publique environnementale du **15 mai 2023 au 16 juin 2023, soit 33 jours**.

Dans le cadre de cette enquête publique, et en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé par la Société d'Aménagement de La Plagne pour le remplacement de la télécabine de La Roche de Mio sera mis à disposition du public.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de LA PLAGNE TARENTEISE délibérera au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de construction éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci.

M. GOULVEN Frédéric a été désigné commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables :

En mairie de La Plagne Tarentaise :

- du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

En version dématérialisée sur le site internet :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4640>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public **27 AVR. 2023**

A la mairie de LA PLAGNE TARENTEISE aux horaires suivants :


- Le mercredi 17 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 16 juin 2023 de 14h00 à 17h00

A la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne), 54 impasse de la Combraie à Plagne Centre aux horaires suivants :

- Le mardi 30 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 8 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Le public pourra consigner ses observations pendant le délai de l'enquête :

- sur le registre d'enquête en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- par courrier à l'adresse postale suivante : DAET Télécabine Roche de Mio 1&2 - Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de la Plagne Tarentaise - BP 04 - 73216 Airne-la-Plagne Cedex ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4640>
- par voie électronique : enquete-publique-4640@registre-dematerialise.fr.



Projet de Construction de deux tronçons de la télécabine de Roche de Mio 1&2 - Commune la PLAGNE TARENTEISE

RAPPORT du Commissaire Enquêteur



Affichage Avis d'Enquête Public

Gare de Départ TC



28/04/2023

1



Arrivée Télési Col de Forcle (Future Gare Intermédiaire TC)



28/04/2023

2



Gare d'Arrivée TC



28/04/2023

3



Bâtiment La Cembraie (Locaux de la SAP)



28/04/2023

4

6.4. Avis MRAe du 05/07/2022 (extrait – l'intégralité de l'avis détaillé est disponible auprès du service urbanisme de la mairie de la Plagne Tarentaise)



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'aménagement du domaine de la Plagne : remplacement de la télécabine de la roche de Mio, extension de la retenue collinaire du col de Forcle avec création d'une base de loisirs, réorganisation du secteur du Glacier par la société d'aménagement de la Plagne (SAP), et révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Mâcot-la-Plagne sur la commune de La Plagne-Tarentaise (73)

Avis n° 2022-ARA-AP-1358, 2022-ARA-AP-1375 et 2022-ARA-AU-1166

Avis délibéré le 5 juillet 2022

Synthèse de l'Avis

La station de la Plagne, dans le département de la Savoie (73), en Tarentaise-Vanoise, est comprise entre 1 250-1 400 m et 3 200 m d'altitude, et fait partie du domaine skiable Paradiski¹.

Le remplacement et le déplacement de la télécabine de la Roche de Mio est présenté par la Société d'Aménagement de la station de La Plagne (SAP), gestionnaire du domaine skiable et filiale de la Compagnie des Alpes, par délégation de service public du syndicat intercommunal de la Grande Plagne (SIGP). Il s'accompagne de la création d'une base de loisirs estivale sur la retenue du col de Forcle, desservie par une gare intermédiaire. Une révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Mâcot-la-Plagne est nécessaire pour la réalisation de ces aménagements.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et de l'opération projetée sont :

- le paysage ;
- les milieux naturels et les espèces faunistiques et floristiques associées ainsi que les sols ;
- la ressource en eau notamment du fait de la présence de captages d'eau potable ;
- le changement climatique en termes d'atténuation avec les émissions de gaz à effet de serre liées aux travaux et à la fréquentation et en termes d'adaptation et de vulnérabilité du projet ;
- les risques et la santé humaine.

L'Autorité environnementale recommande :

- de justifier explicitement le périmètre du projet, et le cas échéant de le revoir, au regard des opérations prévues sur le domaine skiable et de la stratégie de développement du domaine, sur la base d'une analyse des liens fonctionnels entre les différentes opérations d'aménagement projetées (notamment sur le secteur).
- d'intégrer au moins au périmètre du projet, outre le remplacement de la télécabine de la Roche de Mio, l'extension de la retenue de Forcle, la base de loisirs associée et la télécabine des Glaciers mais également la création de pistes de services pour l'accès aux pylônes, la création de cheminements piétons, ainsi que l'opération de construction d'une canalisation entre le lac des Blanchets et la retenue de Forcle.
- de compléter l'étude d'impact afin qu'elle porte sur le périmètre qui aura été retenu pour le projet d'ensemble et à tout le moins sur les opérations déjà identifiées comme étant liées : TC Roche de Mio, retenue de Forcle et ses activités de loisirs, TC Glaciers 1 et 2, pistes d'accès, cheminements piétons et canalisation entre le lac Tronchet et la retenue de Forcle.
- de reprendre l'analyse de la vulnérabilité du projet face au changement climatique en complétant par une analyse de la sensibilité des résultats en fonction du choix du modèle d'impact et de la poursuivre en prenant en compte les éléments liés aux températures et à la pluviométrie nécessaires à la production de neige de culture ;
- d'intégrer aux estimations du bilan GES, l'énergie grise comprise dans les ouvrages installés (acier, vitres...) ; de réaliser le bilan carbone de la station de la Plagne, et le cas échéant du domaine de Paradiski, des opérations prévisibles et du maintien ou de la

1 Paradiski, 425 km de pistes et 130 remontées, se compose des stations de ski suivantes: Les Arcs, Bourg-Saint-Maurice, Champagny en Vanoise, LaPlagne, Pesey-Vallandry, Plagne-Montalbert, Montchavin-La-Plagne et Villaroger.

hausse de la fréquentation associée ; de réduire et de compenser les émissions générées par des mesures de captation de carbone.

- de compléter l'évaluation d'incidences Natura 2000, afin de vérifier que le bon état de conservation du Lagopède alpin sur la ZPS « la Vanoise » ne dépend pas d'échanges avec la zone d'influence de l'opération.
- d'évaluer les incidences sur « les espaces de fonctionnalité des zones humides » ; de s'assurer du respect des calendriers favorables aux espèces ; de compenser les deux hectares de destruction de pelouses alpines, de landes alpines et d'éboulis.
- de réaliser une démarche d'évitement à la destruction d'espèces végétales protégées comme le Lycopode des Alpes, la Buxbaumie verte, de la faune et des espèces nichant au sol, ainsi qu'à leurs habitats, préalablement à toute mise en œuvre d'une procédure dérogatoire à la protection stricte des espèces protégées, devant être justifiée notamment par l'existence d'une raison impérative d'intérêt public majeur.
- d'actualiser le volet risques et santé humaine, avec les dernières données d'aléas.
- de fournir le rapport de suivi des mesures existantes des travaux de l'extension de la retenue de Forcle, de la télécabine des glaciers 1 et 2 s'ils ont démarré ; de rendre publics les prochains rapports de suivi ; de présenter l'avancement de la réalisation de la condition émise par l'avis CNPN le 23 mars 2020 relative à la télécabine des Glaciers 1 et 2.

Enfin, les évolutions projetées dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) appellent notamment les recommandations suivantes :

- documenter l'absence de risque de tout développement à termes de l'urbanisation au col de Forcle, induit par la réalisation de la base de loisirs, au regard des règles de non discontinuité de l'urbanisation, et le cas échéant, de définir et préciser les mesures visant à contenir le développement plus important au col de Forcle ;
- préciser pour chaque mesure si celle-ci est portée par le projet ou par le PLU, et d'ajouter au règlement les mesures appropriées ;
- prendre, avant l'approbation de la révision allégée, l'arrêté de restriction de la circulation aux véhicules motorisés, et de s'assurer d'un dispositif similaire de la part de la commune de Champagny en Vanoise, si nécessaire.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Sommaire

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....	6
1.1. Contexte.....	6
1.2. Présentation du projet d'ensemble.....	7
1.3. Présentation de l'opération projetée.....	8
1.4. Procédures relatives à l'opération présentée.....	11
1.5. Principaux enjeux environnementaux de l'opération projetée et du territoire concerné.....	11
2. Analyse de l'étude d'impact.....	12
2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution.....	12
2.1.1. Paysage.....	12
2.1.2. Biodiversité.....	14
2.1.3. Eau potable.....	16
2.1.4. Climat.....	17
2.1.5. Risques.....	18
2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	19
2.3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser.....	21
2.3.1. Paysage.....	21
2.3.2. Biodiversité.....	22
2.3.3. Eau.....	26
2.3.4. Climat.....	26
2.3.5. Santé humaine.....	28
2.3.6. Risques.....	28
2.3.7. Effets cumulés.....	28
2.4. Dispositif de suivi proposé.....	29
2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	30
3. Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme.....	30
3.1. Description de la révision allégée.....	31
3.2. La qualité du rapport environnemental fourni.....	31
3.3. L'articulation de la révision allégée n°1 avec « d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification vigueurs ».....	32
3.4. Les incidences et les mesures d'évitement, réduction et compensation.....	32
3.5. Suivi.....	33

6.5. Note en réponse à l'avis de la MRAe (pour la référence uniquement) -23/11/22



SAP

Domaine skiable de La Plagne
Remplacement
de la télécabine de Roche de Mio
et aménagement associés

Note en réponse à l'avis de la MRAe

19 avril 2023

Réf : 2019063

SOCIETE AU CAPITAL DE 100 000 €
1867 251 RCS CHAMBERY

350, ROUTE DE LA BETAZ
73390 CHAMOUX-SUR-GRIGN

TEL. +33 (0)4 79 84 34 86
FAX +33 (0)4 79 84 41 87

KARUM@KARUM.FR
WWW.KARUM.FR

6.6. Avis du CNPN – avis du 23/11/2022

Avis défavorable

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-09-14g-01001 Référence de la demande : n°2021-01001-011-001

Dénomination du projet : Remplacement de la télécabine Roche de Mio et aménagements associés

Lieu des opérations : -Département : Savoie -Commune(s) : 73210 - Aime.

Bénéficiaire : Société d'aménagement de la Plagne

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces protégées concernées :

- Flore : Lycopode des Alpes, Buxbaumie verte.
- Mammifères : Écureuil roux, Hérisson d'Europe.
- Oiseaux: Accenteur mouchet, Bergeronnette grise, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Casse-noix moucheté, Chardonneret élégant, Coucou gris, Fauvette babillarde, Grimpereau des bois, Linotte mélodieuse, Merle à plastron, Mésange boréale, Mésange huppée, Mésange noire, Monticole de roche, Niverolle alpine, Pic épeiche, Pic noir, Pinson des arbres, Pipit des arbres, Pipit spioncelle, Roi-telet huppé, Rougequeue noir, Serin cini, Sizerin cabaret, Tarier des prés, Traquet motteux, Venturon montagnard.
- Insectes : Azuré du Serpolet, Solitaire.

Contexte

Au sein du domaine skiable de la Plagne, une remontée mécanique doit être remplacée chaque année pour des questions de maintenance et de sécurisation du matériel. Dans une stratégie d'élargir les périodes de fréquentation touristique de la station, notamment sur l'été, le projet rassemble ici divers aménagements répartis de 1925 m à 2700 m d'altitude sur l'un des axes les plus usités de la station, Plagne Bellecôte – Roche de Mio :

- le démontage du tronçon amont de la télécabine actuelle (2620 ml et 27 pylônes dont les massifs seront arasés) tout en conservant la section aval ;
- l'aménagement d'une télécabine en deux tronçons sur un nouveau parcours avec quatre nouvelles gares (3,5 ha terrassés environ, 4542 ml et 28 pylônes), assorti de la création d'une piste de ski pour la desserte de la gare aval G1 (1,4 ha inclus dans les 3,5 ha) ;
- la réduction du télésiège du col de Forcle (de 11 à 10 pylônes) ;
- l'aménagement d'une base nautique de diversification sur la retenue de Forcle (gare intermédiaire et développement d'un pôle d'attractivité estival), incluant une terrasse, quatre conteneurs et un télésiège nautique (396 m² d'emprise, 219 ml), le tout nécessitant un raccordement au réseau électrique (tranchée de 234 ml) et au réseau d'assainissement (tranchée de 1514 ml).

L'ensemble de ces aménagements se traduit par des terrassements sur un total 5,2 hectares, ainsi que du défrichage en aval (maximum 2000 m²).

Dans un contexte d'habitats naturels de haute altitude, ce projet associe tout à la fois, la déconstruction de certaines infrastructures, tout en développant certaines autres activités, notamment pour viser à étendre l'activité de la station en dehors de la seule saison hivernale de ski.

RIIPM & absence de solution alternative satisfaisante

La Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur du projet de remplacement de la télécabine Roche de Mio est justifiée sur des fondements techniques de maintenance d'un matériel vieillissant, ainsi que pour une grande part sur une base de diversification économique du domaine skiable.

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'objectif affiché est bien de favoriser l'accès au point haut de la station à un plus grands nombres de clients, et de développer l'activité économique estivale.

L'alternative conduisant à renouveler l'infrastructure en lieu et place de son tracé actuel se heurte à des contraintes techniques au niveau de la gare de départ (coûts trop importants). L'abandon du tracé actuel permet d'éliminer les nuisances visuelles sur la crête des Bourtes, ainsi que les contraintes de sécurité entraînant des déclenchements préventifs d'avalanches. Une autre variante contournant par le Nord est encore plus impactante sur les paysages et l'environnement.

État initial

Les inventaires faune-flore ont bénéficié des informations rassemblées dans la base de données de l'Observatoire environnemental, dont s'est doté le domaine skiable de la Plagne depuis 2014, ainsi que de l'inventaire départemental des zones humides.

Les habitats naturels d'intérêt communautaires représentent pas moins de 55% de la zone d'étude, alors que des secteurs déjà anthropisés ou rudéralisés sont aussi bien présents.

- Pour la flore, les investigations mettent en exergue neuf espèces patrimoniales et protégées, et représentant des enjeux moyens ou forts.
- Parmi les 47 espèces d'oiseaux répertoriées dans la zone d'étude, 37 sont nicheuses avérées ou susceptibles de l'être, dont trente protégées, trois d'intérêt communautaire, et cinq classées vulnérables sur la Liste Rouge Rhône-Alpes : des enjeux importants apparaissent ainsi pour le Lagopède, le Tétraz lyre, le Traquet tairier, le Monticole de roche, et le Bruant jaune, et sont encore significatifs pour 27 autres espèces. Ces principaux enjeux sont regroupés dans trois principaux cortèges avifaunistiques : milieux forestiers, milieux ouverts et semi-ouverts, et milieux rupestres. Plusieurs espèces sont en revanche considérées à faible enjeux dans l'étude, du fait qu'elles n'y soient pas nicheuses, en chasse ou seulement de passage (p. 100) : c'est faire fi d'espaces pouvant pourtant être essentiels pour leur alimentation et qui en sont exclus pour des raisons de dérangement par exemple.
- Trois espèces de Rhopalocères protégées sont présentes sur la zone d'étude (Solitaire, Petit Apollon et Azuré du Serpolet), ainsi que de larges surfaces de leur habitat.
- Chez les Odonates, la présence de la rare Cordulie arctique est liée aux habitats humides stagnants assez bien représentés sur le tronçon 2 et de part et d'autre. Quoique non protégée, cette espèce représente un enjeu fort dans ce contexte d'altitude.
- Le Lézard vivipare occupe les prairies humides et les landes, largement distribuées sur le secteur. Cette espèce représente un enjeu moyen.
- Chez les mammifères, deux espèces représentent un enjeu moyen, le Hérisson d'Europe (landes) et l'Écureuil roux (boisements résineux).

Bilan

Les impacts des diverses opérations peuvent se résumer à :

- la destruction d'habitats d'espèces animales protégées (temporaire ou permanent), principalement des milieux ouverts et semi-ouverts (3,8 ha dont 5774 m² durablement), sur la bordure des milieux forestiers (2000 m² au maximum) ;
- la destruction de 4 hectares d'habitats naturels dont 1,99 hectare (19 894 m²) d'habitats d'intérêt communautaire (effet direct), sur un total de 6 hectares terrassés.

- Un risque de destruction d'individus de neuf espèces végétales protégées dont 31 stations de Lycopode des Alpes, deux stations de Silène de Suède et une station de Buxbaumie verte (ensoleillement) (forte attention portée sur le déroulé des travaux) ;
- Un risque de destruction et perturbation d'individus d'espèces animales protégées (oiseaux, insectes, mammifères) et patrimoniales (gallinacés) ;
- Un risque d'altération des zones humides par effet indirect (bien que les pylônes et constructions ne soient pas sur ces emprises) ;
- Et pour la déconstruction d'une partie haute de la télécabine de la Roche de Mio, un secteur de 70 hectares est rendu à la nature sans activités et équipements anthropiques (crête de Bourte), et de ce fait favorable à la faune (fin des déclenchements d'avalanches), ainsi que l'emprise des pylônes qui s'y trouvaient.

Vis-à-vis de ces altérations, sont proposées les mesures d'évitement ou de réduction suivantes, souvent effectives en faveur de plusieurs espèces ou groupes d'espèces :

- L'ajustement de la localisation des pylônes face aux enjeux environnementaux (ME1). On notera toutefois que le succès de cette mesure dépend d'un suivi environnemental extrêmement strict lors de la phase travaux de manière que les accès soient parfaitement contrôlés.
- La limitation des pollutions, boues et matières en suspension vers les zones humides lors des travaux (ME2).
- La mise en défens des zones sensibles rapprochées des zones de chantier et définition précise du cheminement de la pelle araignée (ME3) pour les emplacements inaccessibles depuis les pistes existantes.
- La modification de l'emprise des terrassements au niveau de la gare d'arrivée (ME4) afin d'éviter les stations de Silène de Suède.
- L'étrépage des pelouses alpines et des landes impactées par les travaux de terrassement (MR1) suivi de la réimplantation des mottes temporairement déplacées, et la revégétalisation des zones terrassées par du végétal local (MR5) pour les zones herbacées perturbées.
- L'installation de balises en faveur de l'avifaune (MR2) pour limiter les collisions.
- La réhabilitation des emprises des équipements démantelés (MR3), pour effacer les traces des anciens aménagements. Toutefois, le démontage jusqu'à 25/30 cm sous le terrain naturel des massifs demeure insuffisant pour une réhabilitation adéquate après recouvrement de matériaux, et il sera conduit jusqu'à -50 cm.
- Le traitement irrégulier des lisières forestières (MR4) affectées par la travée ouverte pour la télécabine, et le maintien des conditions favorables à la station de Buxbaumie verte (MR7).
- La transplantation du Lycopode des Alpes (MR6) face à la destruction de 5407 m² de landes alpines (emprises des terrassements des pylônes 16, 17 et 21).
- La modification de l'emprise du terrassement au niveau de la gare d'arrivée (ME4) de la Roche de Mio en faveur de la station de Silène de Suède. La conservation de cette station requerra cependant un dispositif particulier pour éviter le piétinement intempestif estival et un traitement pédologique idoine des remblais pour en favoriser l'extension potentielle.
- L'insertion paysagère et topographique des massifs des nouveaux pylônes (MR11).
- La mise en place d'effaroucheurs à oiseaux (MR12) pour éviter la nidification sur les secteurs devant être terrassés. Attention cependant, car les rubans holographiques se délitent rapidement en petits fragments sous l'effet du vent et du soleil, et créent une pollution malvenue dans ces habitats.
- Des terrassements adaptés au Lézard vivipare (MR14).
- Le défrichage (MR13) et le démantèlement (MR15) adaptés au calendrier des espèces.

Après quoi demeurent les impacts résiduels notables suivants :

Pour la flore : trente-et-une stations de Lycopode des Alpes et une station (3 capsules) de Bux-baumie verte, 5601 m² de pelouses acidophiles alpigènes et de combes à neige.

Pour la faune : 3,8 hectares d'habitats de reproduction jugés temporaires et 5774 m² d'habitats de reproduction permanents pour le cortège d'oiseaux des milieux ouverts (Tariet des prés, Monticole de roche, Bruant jaune, etc.) ; 2060 m² d'habitats de reproduction permanent pour le cortège d'espèces forestières (oiseaux dont le Pic noir, le Bouvreuil pivoine et deux mammifères, l'Écureuil roux et le Hérisson) ; et enfin 0,18 hectares d'habitats de reproduction jugés temporaires du Solitaire.

Les mesures compensatoires suivantes sont alors déroulées :

- MC1 : réhabilitation de la piste 4x4 utilisée jusqu'alors pour l'accès aux pylônes P19 à P22, et ses abords, sur une superficie d'environ 3000 m² (après démontage de la télécabine effectué).
- MC2 : réhabilitation des landes alpines sous la retenue de Forcle et sur le bas de la piste des sources.
- MC3 : libération de la zone des Bourtes sous l'axe actuel de la télécabine Roche de Mio.
- MC4 : mise en défens hivernale de l'ancienne piste de ski « Colosses » sur le secteur de Plagne Bellecôte et sensibilisation des acteurs du ski pour favoriser la reforestation naturelle de la pente.
- MC5 : installation d'entraves et plantation de Pins cembro dans la cembraie sur gypse en amont de Plagne centre.
- MC6 : plan de gestion des zones terrassées herbacées sur 10 ans.

Les sites de compensation sont sous la maîtrise foncière de la commune, et un engagement existe pour les préserver sur 30 ans en les préservant de tout aménagement.

Conclusion

Les aménagements proposés ici relèvent d'une stratégie d'ouverture de la station aux activités touristiques et sportives estivales, mais sont aussi destinés à favoriser l'accès au plus grand nombre aux hautes altitudes, gage d'un enneigement toujours plus aléatoire. Elles se traduiront inévitablement par un accroissement de la pression de dérangement et de pollution en altitude. Les défis pour en maîtriser les effets négatifs sont donc importants.

L'opérateur entend favoriser la sensibilisation d'un public « novice de la montagne » à la nature fragile d'altitude en lui permettant un accès facilité, et encadré, aux habitats de la haute montagne. Un souhait généreux de prime abord, mais que le contexte hautement touristique du site aura du mal à dissocier d'un sentiment de facilité de consommer, et dont surtout les modalités de mises en œuvre et de succès font défaut dans ce dossier.

Le pétitionnaire s'est toutefois engagé sur des mesures de restauration d'habitats conséquentes qui témoignent d'une volonté d'intégrer au mieux les nouvelles infrastructures dans le paysage d'altitude et ses contraintes écologiques.

Il n'en reste pas moins que la richesse floristique et faunistique du domaine skiable subira un lot de perturbations nouvelles du fait de l'accroissement de la fréquentation touristique, notamment estivale. Les impacts liés au dérangement en période de reproduction de la faune, au piétinement, à la pollution induite, sont des facteurs qui ne sont pas anticipés et analysés. Il eût été pertinent de présenter le rôle attendu du pastoralisme estival dans la gestion différenciée du patrimoine naturel du domaine skiable, et son adéquation au regard de la multiplication des activités sportives et touristiques en dehors de la période hivernale.

Le retour à une pleine naturalité du secteur des Bourtes est un élément évidemment très positif du dossier, mais il n'est malheureusement pas enrichi des perspectives offertes pour une meilleure gestion des populations de lagopèdes, pour ne prendre qu'un exemple d'une espèce hautement emblématique de ces habitats rocheux.

MOTIVATION ou CONDITIONS


Une description précise des périmètres demeurant à l'écart des perturbations anthropiques (hivernales et estivales) après l'ensemble des divers aménagements présentés ici permettrait de définir un zonage de conservation durable affecté d'un outil réglementaire efficace et permanent, au-delà du seul secteur des Bourtes. L'engagement sur 30 ans porté par la commune est en effet insuffisant au regard des enjeux écologiques soulevés, mais sa maîtrise foncière devrait permettre l'émergence d'un projet mieux construit.

Les points suivants doivent être améliorés :

- Impact sur la station de Buxbaumie verte : pour aller au-delà de la mesure MR7, veiller à ce que la station soit hors de tout nouveau cheminement, et disposer un apport significatif de bois mort dans le boisement pour créer les conditions d'habitat favorable à moyen terme pour le développement de cette espèce. Ce bois sera préférentiellement issu du chantier d'ouverture de la travée (2060 m² ouverts), dont la totalité des bois coupés seront laissés sur place ou à proximité immédiate dans le boisement.
- L'assistance environnementale sera constante durant l'entièreté du chantier, conduisant à une présence permanente de l'ingénieur écologue chargé du respect des prescriptions destinées à limiter l'impact des travaux sur le terrain (zones en défens, cheminement des engins, pose des dispositifs anti MES, transferts d'hydrocarbures, etc).
- L'usage de la rubalise sera proscrit pour tous les usages de plus de quelques semaines, car les risques de dégradation du matériau est trop élevé. Tous les dispositifs signalétiques doivent être enlevés aussi vite que possible pour ne pas provoquer des pollutions supplémentaires du milieu.
- Les deux stations de Silène de Suède de la gare amont (terrassément dédié) devront faire l'objet d'un dispositif adapté pour éviter leur piétinement intempestif estival.
- Le démontage des massifs des pylônes de la section déconstruite sera porté jusqu'à -50 cm sous le terrain naturel avant recouvrement de matériaux naturels.
- La protection des sites où auront été transplantés les Lycopodes des Alpes (MR6) sera renforcée : d'une part grâce à un statut réglementaire adapté, et d'autre part sur une temporalité dépassant les 30 ans envisagés dans le dossier.
- La mesure MC4 ne peut être de la compensation qu'au prix d'une restauration permanente de la forêt sur ce secteur, et doit s'accompagner d'une disposition réglementaire et de gestion permettant la libre évolution du peuplement dans sa globalité, avec le retour des vieux bois et du bois mort.
- Le plan de gestion des zones terrassées herbacées MC6 devra être reconduit autant que nécessaire jusqu'à l'obtention de l'objectif recherché.
- La divagation des touristes et sportifs autour de la nouvelle base de loisir de la retenue de Forcle doit être correctement anticipée, décrite et maîtrisée afin d'éviter la dégradation des landes et zones humides environnantes.
- Afin de rendre plus robuste les mesures compensatoires attendues dans ce dossier, le renforcement des mesures de conservation pour l'ensemble des sites de haute naturalité du domaine skiable (secteur des Bourtes, cembraie sur gypses, forêts à Buxbaumie, secteurs à Lagopèdes, zones humides, etc...), sera mis en place par le biais d'un outil réglementaire pertinent et efficace. L'adéquation avec les pratiques pastorales sera recherchée pour une synergie des actions de gestion.

En l'attente de réponses pertinentes aux points particuliers et modalités de compensations décrites ci-dessus, **le CNPN donne un avis défavorable** à ce dossier, et demande à être ressaisi en cas de nouveau dépôt de dossier.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le Président de la commission espèces et communautés biologiques ; Nyls de Pracontal		
AVIS : Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input checked="" type="checkbox"/>
Fait le : 23 novembre 2022		Signature :  Le président

6.7. Note en réponse à l'avis du CNPN du 07/04/2023



SAP

Domaine skiable de La Plagne
TC Roche de Mio

Note en réponse à l'avis du CNPN

Version définitive

07/04/23

Affaire : 2019063

SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 100 000 €
404 867 251 RCS CHAMBERY

350, ROUTE DE LA BÉTAZ
73390 CHAMOUX-SUR-GEIGHE

TEL. +33 (0)4 79 84 34 88
FAX +33 (0)4 79 84 41 87

KARUM@KARUM.FR
WWW.KARUM.FR

PREAMBULE

Cette présente note répond aux remarques du Conseil National de Protection de la Nature du 23 novembre 2022 pour le projet de Remplacement de la télécabine Roche de Mio et aménagements associés.

NOTE EN REPONSE

Impact sur la station de Buxbaumie verte : pour aller au-delà de la mesure MR7, veiller à ce que la station soit hors de tout nouveau cheminement, et disposer un apport significatif de bois mort dans le boisement pour créer les conditions d'habitat favorable à moyen terme pour le développement de cette espèce. Ce bois sera préférentiellement issu du chantier d'ouverture de la travée (2060 m² ouverts), dont la totalité des bois coupés seront laissés sur place ou à proximité immédiate dans le boisement.

La station sera préservée de tout cheminement puisqu'il n'y a pas de sentiers à proximité et qu'aucune piste d'accès ne sera créée. La totalité des bois coupés sera abattue en direction de la lisière pour faciliter leur acheminement vers le boisement. Ces arbres pourront être débités en morceau pour faciliter leur déplacement dans le boisement. La mise en place de ces bois, issus de la coupe du layon, dans le boisement, sera à moyen terme favorable à la Buxbaumie verte.

L'assistance environnementale sera constante durant l'entièreté du chantier, conduisant à une présence permanente de l'ingénieur écologue chargé du respect des prescriptions destinées à limiter l'impact des travaux sur le terrain (zones en défens, cheminement des engins, pose des dispositifs anti MÉS, transferts d'hydrocarbures, etc).

Les mesures environnementales nécessitant l'intervention d'un expert écologue seront réalisées par un bureau d'étude en environnement.

Le bureau d'étude en environnement effectuera **un passage au début** du chantier pour la mise en place des mesures environnementales, **un à la fin** pour faire le bilan de la mise en œuvre des mesures et **trois inopinément** pendant le chantier pour s'assurer du respect des engagements.

Parallèlement le suivi environnemental des travaux sera quant à lui réalisé en interne par un écologue de la SAP présent très régulièrement sur site et pouvant intervenir à tout moment.

L'usage de la rubalise sera proscrit pour tous les usages de plus de quelques semaines, car les risques de dégradation du matériau est trop élevé. Tous les dispositifs signalétiques doivent être enlevés aussi vite que possible pour ne pas provoquer des pollutions supplémentaires du milieu.

La rubalise sera remplacée par de la cordeline (ficelle en jute 100 % naturelle). Cette cordeline a déjà été testée dans la réserve naturelle de Tignes.



Mise en place de cordeline_ KARUM

Un système de ruban de marquage universel biodégradable sera mis en place pour remplacer la rubalise plastique des effaroucheurs.



Ruban biodégradable_ <https://www.grube.fr/>

3

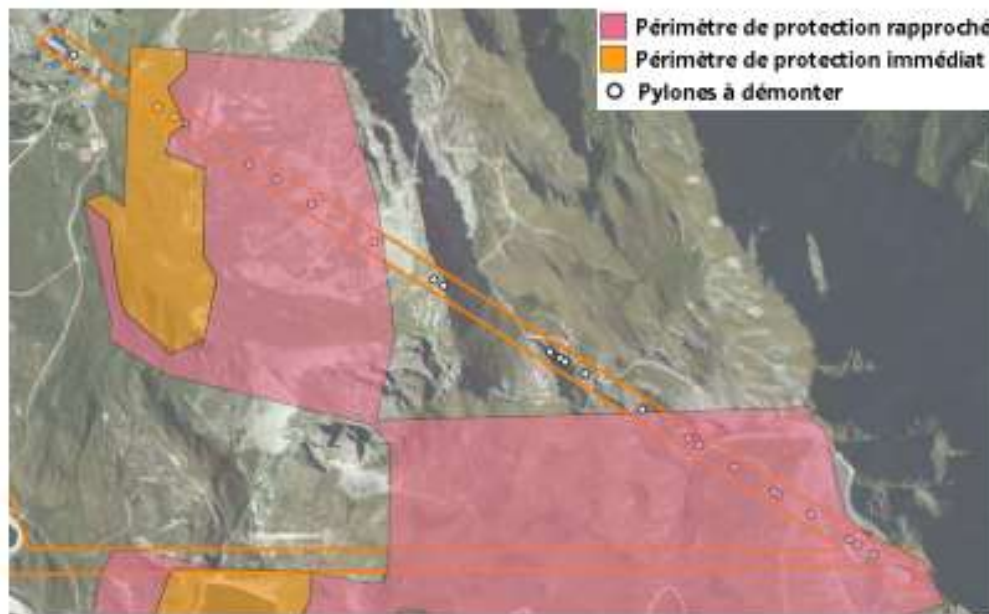
SAP - TC ROCHE DE MOI
KARUM - CNPN
2019063_CNPN_RocheMoi_NR_07042223

Les deux stations de Silène de Suède de la gare amont (terrassement dédié) devront faire l'objet d'un dispositif adapté pour éviter leur piétinement intempestif estival.

Mise en place d'un dispositif de mise en défens permanente autour des stations de Silène de Suède. Le matériel utilisé sera durable, de type piquets bois et corde en chanvre.

Le démontage des massifs des pylônes de la section déconstruite sera porté jusqu'à - 50 cm sous le terrain naturel avant recouvrement de matériaux naturels.

A réaliser, sauf pour 16 pylônes, situés dans les périmètres de protection de captage d'eau potable immédiat et rapproché ou le rapport de l'hydrogéologue interdit ce type d'intervention. En montagne, l'épaisseur du sol est parfois inférieure à 50 cm, cette mesure sera donc réalisée lorsque l'épaisseur du sol le permet. Certains pylônes situés au niveau de la crête des Bourtes sont ancrés dans la roche, il est de ce fait impossible de démonter les massifs sous - 50cm.



Localisation des massifs à démonter situés en périmètre immédiat et rapproché_ KARUM

La protection des sites où auront été transplantés les Lycopodes des Alpes (MR6) sera renforcée : d'une part grâce à un statut réglementaire adapté, et d'autre part sur une temporalité dépassant les 30 ans envisagés dans le dossier.

Les individus de Lycopode des Alpes seront transplantés comme initialement prévus à proximité de la zone de prélèvement et non dans la zone des Bourtes qui fera l'objet d'une protection réglementaire. En effet, il est préférable de transplanter les individus dans une lande à proximité immédiate de leur lieu de prélèvement que de réaliser des rotations par hélicoptère pour transporter les lycopodes vers la zone des Bourtes. Le site de transplantation ne nécessite pas la mise en place d'une mesure de protection renforcée puisqu'il n'est pas situé à proximité de zones fréquentées en période estivale.

Si les résultats ne sont pas atteints à N+30 ans, des compensations supplémentaires seront mises en place.

La zone fera tout de même l'objet d'une sécurisation foncière puisque la zone de transplantation sera inscrite dans la convention avec la commune et le SIGP.

La mesure MC4 ne peut être de la compensation qu'au prix d'une restauration permanente de la forêt sur ce secteur, et doit s'accompagner d'une disposition réglementaire et de gestion permettant la libre évolution du peuplement dans sa globalité, avec le retour des vieux bois et du bois mort.

En compensation des 0,2 hectares faisant l'objet d'un défrichage pour le layon de la télécabine, 2,5 hectares vont être mis en îlot de sénescence (libre évolution de la forêt, absence d'interventions humaines sur la gestion forestière). La zone est située au cœur du domaine skiable en amont de Plagne Bellecote. Le choix du site a fait l'objet d'une concertation entre la SAP et l'ONF.

Le layon de l'ancienne piste de ski (0,7 hectares), qui sera barré par un dispositif ainsi que des panneaux de sensibilisation pour éviter le passage des skieurs, ne fait pas partie de ce zonage afin d'être reboisé en cas d'échec de la reprise naturel.

Ces engagements sont inscrits dans la convention tripartite entre le propriétaire foncier des terrains (la commune de La Plagne Tarentaise), le concédant du domaine skiable (Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne) et le gestionnaire du domaine skiable (Société d'Aménagement de La Plagne).



Proposition de la création d'un îlot de sénescence_SAP

5

SAP - TC ROCHE DE MOI
KARUM - CNPN
2019063_CNPN_RocheMoi_NR_07042023

Le plan de gestion des zones terrassées herbacées MC6 devra être reconduit autant que nécessaire jusqu'à l'obtention de l'objectif recherché

Le plan de gestion des zones terrassées sera reconduit jusqu'à l'efficacité de la mesure.

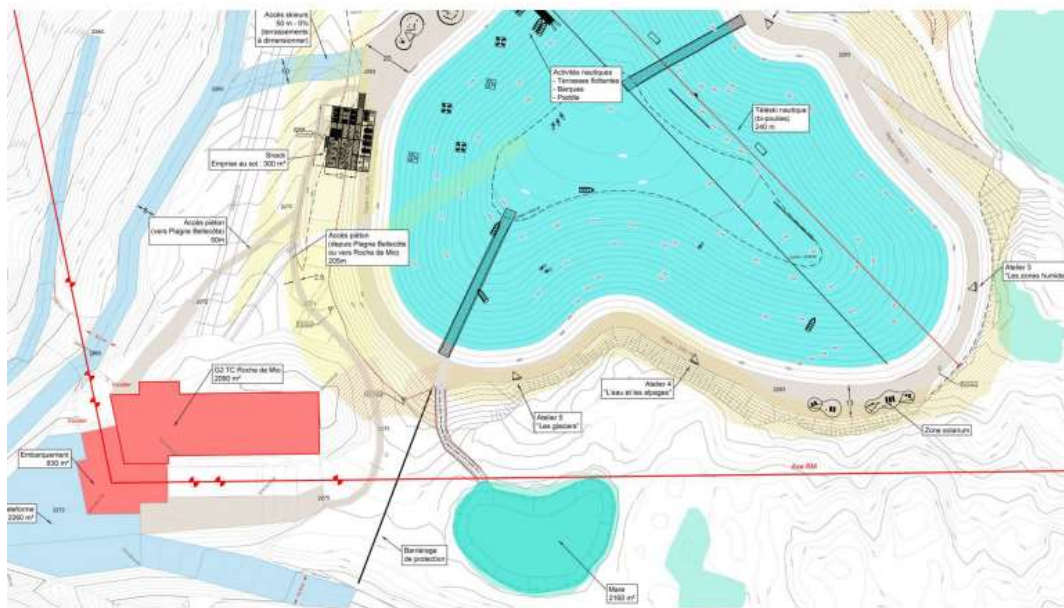
La divagation des touristes et sportifs autour de la nouvelle base de loisir de la retenue de Forcle doit être correctement anticipée, décrite et maîtrisée afin d'éviter la dégradation des landes et zones humides environnantes

Les zones sensibles autour de la retenue à savoir les landes et les zones humides feront l'objet de mises en défens estivales avec du matériel durable, de type piquets bois et corde en chanvre. Une signalétique sera mise en place sur le site afin d'indiquer les cheminements à respecter et d'informer le public sur la sensibilité de certains sites (zones humides, landes...).

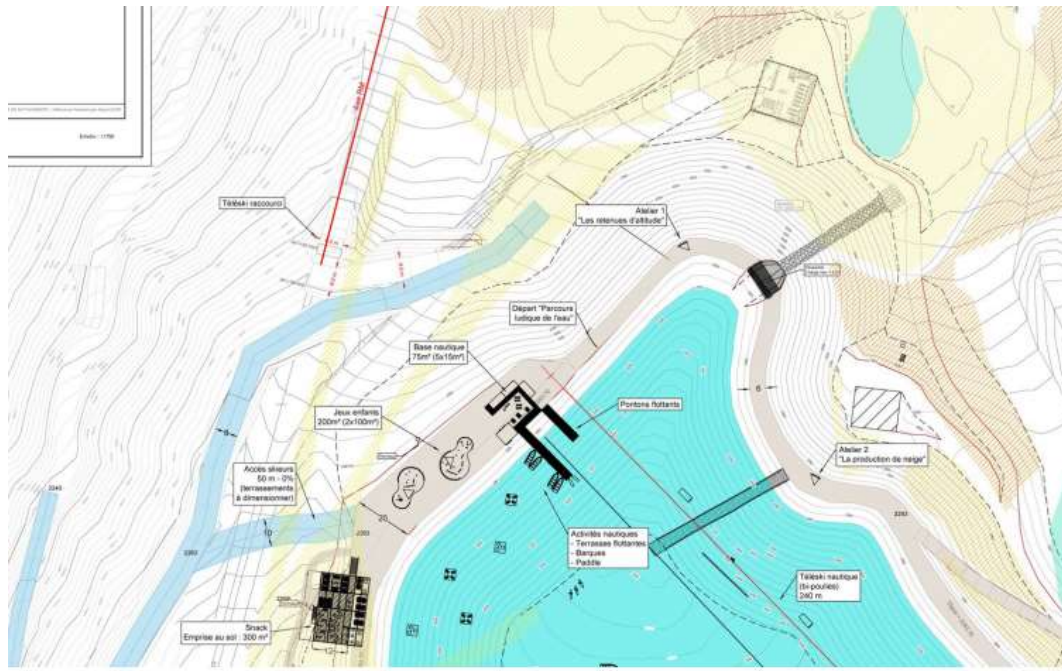
Un dispositif sera mis en place entre la gare intermédiaire et la mare pour gérer l'accès à ce site.

Le cheminement piéton s'effectue sur les berges mêmes de la retenue de Forcle. 5 ateliers sont mis en place autour de la retenue pour valoriser le patrimoine du secteur à savoir les retenues d'altitude, la production de neige de culture, les zones humides, l'eau et les alpages et les glaciers. La mise en place de ces ateliers permet de donner un fil conducteur au cheminement.

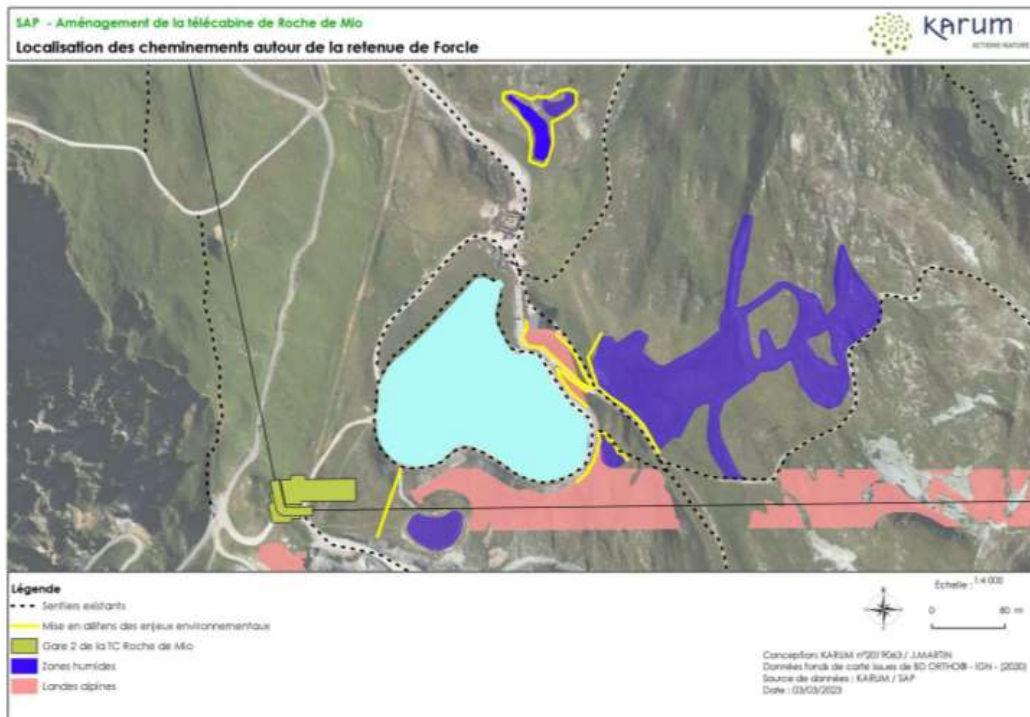
Les talus situés au Sud de la retenue sont très raides et ne sont pas accessibles aux piétons, la lande située dans ce secteur est donc naturellement protégée des flux piétons.



SAP - TC Roche de Moi
KARUM - CNPN
2019063_CNPN_RocheMoi_NR_07040203

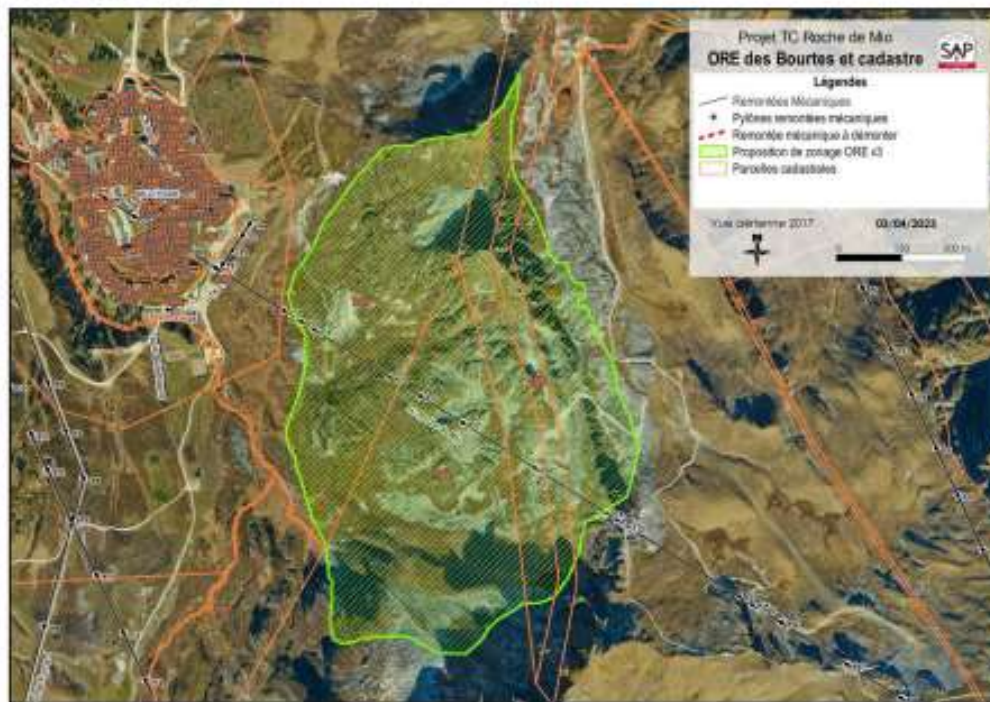


SAP - TC ROCHE DE MIO
 KARUM - CAPN
 2019063_CMPN_ROCHEMIO_NR_07042023



Afin de rendre plus robuste les mesures compensatoires attendues dans ce dossier, le renforcement des mesures de conservation pour l'ensemble des sites de haute naturalité du domaine skiable (secteur des Bourtes, cembraie sur gypses, forêts à Buxbaumie, secteurs à Lagopèdes, zones humides, etc...), sera mis en place par le biais d'un outil réglementaire pertinent et efficace. L'adéquation avec les pratiques pastorales sera recherchée pour une synergie des actions de gestion.

De manière à rendre plus robustes les mesures compensatoires, le choix a été fait de mettre en place une Obligation Réelle Environnementale (ORE) de 70 hectares sur le site des Bourtes comprenant une partie de la télécabine de Roche de Mio actuelle à démonter (voir carte).



Localisation du projet d'ORE_SAP

Il s'agit d'un engagement tripartite entre le propriétaire du bien foncier (la commune de La Plagne Tarentaise), un co-contractant garant de la finalité écologique et de la réalisation des engagements pris (CDC Biodiversité) et le gestionnaire du domaine skiable à l'initiative des travaux et responsable des compensations environnementales associées (la Société d'Aménagement de la Plagne) sur une durée de 30 ans.

La signature de l'ORE sera effective au cours de l'année 2023.

Les principaux axes d'actions sur le périmètre de l'ORE sont:

- > -Démontage des infrastructures existantes du domaine skiable,
- > -Retour à la quiétude pour la faune sauvage ;

10

SAP - TC ROCHE DE MIO
KARUM - CNPN
2019063_CNPN_RocheMio_NR_07042023

- > -Suivi écologique sur la durée d'engagement ;
- > -Interdictions :
 - d'exploiter de pistes jalonnées et sécurisées
 - d'effectuer de nouvelles constructions, de nouveaux remodelages de terrain
 - de créer des sentiers de randonnée et de VTT

L'exploitant du domaine skiable s'engage à financer l'ensemble des actions liées à l'ORE.

La Commune de La Plagne Tarentaise, propriétaire des terrains, s'engage à respecter le règlement énoncé dans la notice de gestion et à informer ses locataires et tout autre titulaire de droit de la présence de cette obligation environnementale et leur faire respecter.

CDC Biodiversité s'engage à la réalisation des obligations environnementales et à être garant de la finalité écologique.

La mise en place de cette action est jugée proportionnée par rapport aux impacts du projet sur la biodiversité et à la demande de dérogation "espèces protégées". Le site est qualitativement représentatif des milieux naturels ciblés et quantitativement largement au-delà de la surface impactée par les travaux.

Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec les exploitants agricoles. La zone potentiellement la plus sensible d'un point de vue agricole se situe dans le secteur de la gare intermédiaire de la télécabine. A proximité immédiate de celle-ci, le pâturage a lieu fin septembre, en dehors de la période de forte fréquentation estivale. Et, deux zones plus en aval, pâturées en août feront l'objet d'une attention particulière à travers le balisage des sentiers et la sensibilisation des usagers.

De manière à sécuriser l'ensemble des mesures compensatoires, l'ensemble de celles-ci font l'objet d'une convention tripartite entre le propriétaire foncier des terrains (la commune de La Plagne Tarentaise), le concédant du domaine skiable (Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne) et le gestionnaire du domaine skiable (Société d'Aménagement de La Plagne).

Réponses complémentaires :

La modification de l'emprise du terrassement au niveau de la gare d'arrivée (ME4) de la Roche de Mio en faveur de la station de Silène de Suède. La conservation de cette station requerra cependant un dispositif particulier pour éviter le piétinement intempestif estival et un traitement pédologique idoine des remblais pour en favoriser l'extension potentielle.

D'après une étude menée sur le domaine skiable de Val d'Isère portant sur la recolonisation naturelle de la Silène de Suède autour des zones terrassées en 2016 de 3 tapis neige sur Solaise, il apparaît que la Silène de Suède a une forte capacité de recolonisation des sites remaniés. En effet, d'après les résultats du suivi réalisé autour des terrassements des tapis de Solaise, en 2018 l'espèce avait recolonisé 7% de la surface terrassée puis 39% en 2020.

Il est préconisé de ne pas lisser la zone de travaux autour des stations de Silène de Suède en fin de terrassement, mais de griffer le sol avec les dents de la pelle ou un râteau afin de permettre une meilleure accroche des graines. Les secteurs favorables à la Silène de

11

SAP – TC ROCHE DE MIO
 KARUM – CNPN
 2019063_CNPN_ROCHEMIO_NR_07042023

Suède autour de la station existante ne devront pas faire l'objet de revégétalisation afin que les graines de graminées ne rentrent pas en concurrence avec les graines de Silène de Suède.



Evolution de la recolonisation naturelle de la Silène de Suède sur le secteur de Solaise à Val d'Isère_KARUM

Tableau présentant le nombre de mailles comprenant la présence de Silène de Suède

	2018	2019	2020
Nombre de mailles avec Silène de Suède/Nombre de mailles totales	9/122	34/122	48/122
% de mailles avec Silène de Suède sur l'ensemble des mailles	7%	28%	39%

Evolution de la recolonisation naturelle de la Silène de Suède sur le secteur de Solaise à Val d'Isère par nombre de mailles avec présence de l'espèce_KARUM

Plusieurs espèces sont en revanche considérées à faible enjeux dans l'étude, du fait qu'elles n'y soient pas nicheuses, en chasse ou seulement de passage (p. 100) : c'est faire fi d'espaces pouvant pourtant être essentiels pour leur alimentation et qui en sont exclus pour des raisons de dérangement par exemple.

Les espèces utilisant la zone d'étude comme zone de chasse ou de nourrissage possèdent comme les rapaces de grands domaines vitaux et sont donc peu impactées par une emprise de travaux de 6 ha. Le domaine vital de l'aigle royal par exemple est de 100km², 1000km² pour le vautour fauve et environ 44 ha pour un couple de craves à bec rouge. L'impact des terrassements sur la dégradation des milieux ouverts est temporaire, la surface définitivement impactée correspondant aux gares et pylônes est très minime par rapport à la superficie de milieux ouverts présents à cette altitude sur le domaine skiable et à proximité immédiate de la zone de travaux.

6.8. Avis CDPENAF du 08/07/2022 (extrait concernant le TC de Roche de Mio)



Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le 08 JUIL. 2022

Service : Planification et aménagement des territoires
Affaire suivie par : Valérie DEGROISSE
Fonction : responsable unité APU
Tél : 04 79 71 73 53
Mél : valerie.degroisse@savoie.gouv.fr

Objet: Avis CDPENAF sur le projet de révision allégée N°1 du PLU de la commune de MACOT LA PLAGNE

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-joint l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) concernant le projet cité en objet.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement ou informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur départemental des
territoires,

Xavier AERTS

Monsieur le Maire Jean -Luc BOCH
Mairie de La Plagne Tarentaise
BP 04
73216 Aime-La-Plagne cedex

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret - 1 rue des Cévennes - BP 1106
73 011 CHAMBÉRY Cedex



AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA SAVOIE
sur le projet de révisions allégées N° 1 du PLU de MACÔT LA PLAGNE
- au titre des articles L 151-13 du code de l'urbanisme -



1 DDT de la Savoie _SPAT/APU/CDPENAF

Les échanges ont porté sur:

- la concertation avec l'agriculteur travaillant sur le secteur ainsi qu'avec le représentant du groupement pastoral lors d'une réunion le 21 juin 2022 pour convenir de mesures en faveur de l'activité agricole situé dans le périmètre du projet
- la fréquentation du site générée par les nouveaux équipements et la mise en place de sentiers balisés pour canaliser et orienter les flux de visiteurs
- l'ouverture des équipements en dehors de la période d'exploitation des zones de pâture les plus proches
- l'existence d'une porcherie située sur la commune de Champagny à 900 m du projet et l'importance de ne pas remettre en cause le système d'épandage existant
- la création d'une canalisation supplémentaire pour le transport du lacto-sérum des exploitations agricoles.
- l'augmentation du trafic de véhicules liée à l'attractivité du projet. Les voies du Col de Forcle ne seront plus accessibles aux véhicules. Les clients au site depuis la nouvelle télécabine
- le renforcement des contrôles de police ainsi que des panneaux de signalisation interdisant l'accès au site par les voies existantes
- la réversibilité du projet : démontable permettant l'activité hivernale et la production de neige de culture liée à la retenue
- l'inscription du projet de base de loisirs dans le cadre du développement du tourisme estival.

En termes de compensation pour l'activité agricole :

- un point d'eau sera mis en service au regard des besoins exprimés par les agriculteurs, en complément de celui réalisé à l'occasion de l'extension de la retenue collinaire, support des nouveaux aménagements projetés.

DELIBERATION et CONCLUSION :

Considérant d'une part :

- que la lecture coordonnée de la loi montagne et de l'art. L151-11 et suivants du Code de l'urbanisme imposent l'inscription d'un STECAL incluant la base nautique,
- que l'avis de la CDPNS retient la d'avoir une vision d'aménagement plus globale du projet,

et considérant d'autre part :

- que les conclusions de la réunion de concertation du 21 juin dernier réunissant les agriculteurs du secteur la commune et le porteur de projet puissent être mises en œuvre,

la commission émet un avis **FAVORABLE (- 1 DEF et - 1 ABST)** au projet de révision allégée N°1 du PLU de Macot la Plagne **sous réserves :**

- que le STECAL soit élargi obligatoirement à la base de loisirs
- que le règlement du STECAL inclut la dérogation aux dispositions de l'article L122-12 du CU (protection des rives naturelles des plans d'eau)
- de s'assurer de la bonne association de tous les agriculteurs travaillant sur le secteur
- d'envisager lors du chantier et sous réserves des possibilités techniques, la mise en place d'une canalisation permettant le passage du lacto-sérum issu de la production des exploitations agricoles,
- de créer un second point d'eau tel que défini lors de la concertation avec les exploitants agricoles concernés.

08 JUIL. 2022

Le préfet,
son représentant à la CDPENAF



Stéphane VIALLET.

6.9. Avis du CDNPS « Site et Paysage » – avis du 24/03/2022

FICHE SIMPLIFIEE
DOSSIER CDNPS

Formation « Sites et Paysages »

INTITULE DU DOSSIER	<p>Commune de La Plagne Tarentaise Commune déléguée de Macôt la Plagne– Étude de discontinuité</p> <p>Demande de dérogation au principe de protection des rives d'un plan d'eau (L. 122-12 du CU) Demande de dérogation au principe d'urbanisation en continuité (L. 122-5 du CU)</p>
NOM DU RAPPORTEUR	DDT - SPAT : Stéphanie DELFAU
DATE DE LA CDNPS	24/03/22
VOTE	5 avis défavorables 9 avis favorables 3 abstentions
ECHANGES	<p>Le projet correspond à un aménagement situé sur le domaine skiable de La Plagne au col de la Forcle. Il regroupe trois composantes : une télécabine (TC de la Roche de Mio) et sa gare intermédiaire installée au col de Forcle et un ensemble d'équipements de loisirs : snack bar, base nautique et téléski-nautique sur la retenue collinaire de la Forcle.</p> <p>Le projet de remontée mécanique et la gare intermédiaire s'inscrivent dans une évolution du fonctionnement du domaine skiable rendu nécessaire par le remplacement de la télécabine de la Roche de Mio qui sera démantelée. Les justifications apportées par le maître d'ouvrage ont été entendues et n'ont pas fait débat.</p> <p>En revanche, le projet de création d'une base nautique avec téléski-nautique sur la retenue collinaire de la Forcle a davantage questionné. Sur cette composante du projet, les échanges ont porté sur le caractère opportun d'une offre nautique à 2270 m d'altitude et de l'image de la montagne véhiculée par ce type de projet. Par ailleurs, il a été considéré que le projet nécessitait d'être appréhendé de manière globale et non en abordant les différentes composantes comme si elles étaient indépendantes les unes des autres.</p> <p>Enfin, le maître d'ouvrage a été interpellé sur l'adéquation des structures d'accueil de la base de loisirs avec le potentiel de fréquentation du site, du bilan carbone des aménagements et de l'impact potentiel du bruit généré par l'activité sur le plan d'eau.</p> <p>Outre ces remarques, il a été considéré que le projet était compatible avec le respect des objectifs définis à l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme.</p> <p>La nature des échanges explique les résultats du vote avec avis favorable sous réserve d'une approche plus globale du projet au travers de la</p>

	<p>réalisation d'un schéma de composition d'ensemble associant des compétences à la fois en matière de paysage et en matière d'architecture.</p> <p>A noter que les cinq avis défavorables portent uniquement sur le volet base nautique du projet.</p>
SIGNATURES	<p>Rapporteur : Stéphanie DELFAU</p> <p></p> <p>Le chef du service planification et aménagement des territoires</p> <p></p> <p>Stéphane VIALLET</p> <p>Président :</p> <p></p> <p>Le Directeur Départemental Adjoint des territoires</p> <p>Thierry DELORME</p>

6.10. Mesures compensatoires environnementales – Promesse d’Obligation Réelle Environnementale (ORE)

Mesures compensatoires environnementales

Remplacement de la télécabine de Roche de Mio

Promesse d’Obligation Réelle Environnementale

1. Préambule :

Dans le cadre des travaux et aménagements qui seront engagés par la Société d’Aménagement de La Plagne (SAP), gestionnaire du domaine skiable, pour le remplacement de la télécabine de Roche de Mio et de manière à limiter les impacts du projet sur le milieu naturel, des mesures environnementales sont prévues.

À la suite de l’avis du Conseil National de la Protection de la Nature, un « outil réglementaire pertinent et efficace » doit être mis en place en lien avec le remplacement de la télécabine de Roche de Mio. À ce titre, une Obligation Réelle Environnementale (ORE) va être instaurée sur le secteur des Bourtes.

L’ORE nécessite un engagement tripartite entre le propriétaire du bien foncier (la commune de La Plagne Tarentaise), un co-contractant garant du respect des engagements écologiques pris (CDC Biodiversité) et le gestionnaire du domaine skiable à l’initiative des travaux et responsable des compensations environnementales associées (la Société d’Aménagement de la Plagne).

2. Choix du site et localisation de l’ORE

La carte ci-après localise l’ORE des Bourtes d’une superficie de 70 ha (surface à plat).

Le site a été sélectionné, car il présente l’intérêt d’être sur le passage de l’actuelle télécabine Roche de Mio qui sera démontée et contient des habitats naturels ainsi que des espèces de faune et de flore représentatifs de ceux concernés par le projet d’aménagement.

Les limites ont été déterminées de manière à avoir une cohérence d’ensemble à partir de la topographie, des courbes de niveau et d’éléments du paysage. Les sentiers, la via ferrata des Bourtes et l’ensemble du rocher sur lequel est installé cette via ferrata sont exclus du zonage. Au contraire, plusieurs ouvrages paravalanches sont présents dans le périmètre de l’ORE.

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

Commune : LA PLAGNE TARENTEAISE

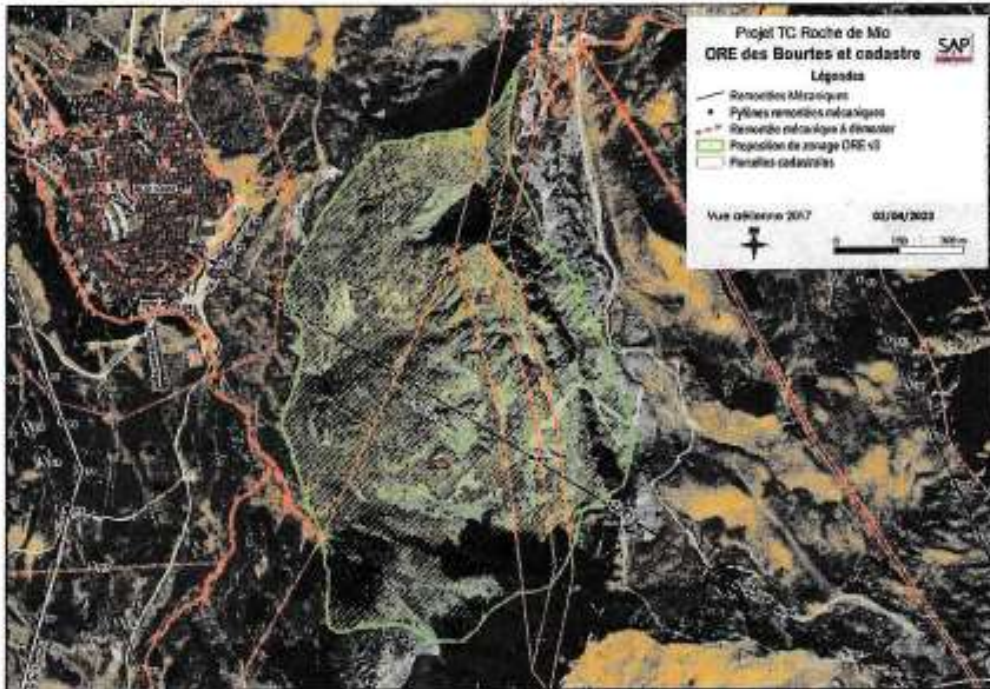
Section M :

- Lieu-dit : LES INVERSINS

o Parcelles : 1580 et 1581

- Lieu-dit : MONTAGNE DES GENISSES

o Parcelles 1586, 1589 et 2058



3. Contenu de la notice de gestion de l'ORE

La notice de gestion est le document technique fixant la ligne directrice des actions attendues afin de respecter les obligations environnementales. Ce document sera annexé à l'ORE.

La stratégie de gestion transcrite dans la notice sera basée sur des objectifs correspondant aux obligations réglementaires relatives au projet cité en préambule.

Les principaux axes d'actions sur le périmètre de l'ORE sont :

- Démontage des infrastructures existantes du domaine skiable,
- Retour à la quiétude pour la faune sauvage ;
- Suivi écologique sur la durée d'engagement ;
- Interdictions :
 - o d'exploiter de pistes jalonnées et sécurisées
 - o d'effectuer de nouvelles constructions, de nouveaux remodelages de terrain
 - o de créer des sentiers de randonnée et de VTT

4. Durée de l'ORE

L'ORE aura une durée minimale de trente (30) ans à compter de la date de signature de celle-ci.

5. Engagements réciproques

L'exploitant du domaine skiable s'engage à financer l'ensemble des actions liées à l'ORE et à respecter le règlement énoncé dans la notice de gestion.

La Commune de La Plagne Tarentaise, propriétaire des terrains, s'engage à respecter le règlement énoncé dans la notice de gestion et à informer ses locataires et tout autre titulaire de droit de la présence de cette obligation environnementale et leur faire respecter.

CDC Biodiversité s'engage à la réalisation des obligations environnementales et à être garant de la finalité écologique.

6. Promesse de signature de l'ORE

Cette promesse de signature est la garantie que les formalités préparatoires de l'ORE sont en cours et que l'ORE définitive sera signée après obtention de l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement.

Elle se concrétisera par la signature d'un acte authentique au cours de l'année 2023.

7. Réalisation de l'ORE

La réalisation des actions décrites dans la notice de gestion pourra débuter après la signature de l'ORE.

Les parties suivantes conviennent de signer la promesse d'Obligation Réelle Environnementale :

La Commune de La Plagne Tarentaise Représentée par : <i>Le Maire Jean-Luc BOCH</i> Signature :  Date : 	CDC Biodiversité Représentée par : <i>Alexis MORRIER</i> Signature :  Date : <i>14/06/2023</i>	Société d'Aménagement de La Plagne Représentée par : <i>N. PROUVANT</i> Signature :  Date : <i>12/06/23</i>
--	--	--

**SOCIETE D'AMENAGEMENT DE
LA STATION DE LA PLAGNE**
Au capital de 2 157 776 euros
54 Impasse de la Cembraie, Plagne Centre, Macot La Plagne
73210 LA PLAGNE TARENTOISE
RCS Chambéry B 076 220 011 - APE 4939C

6.11. Convention de gestion des sites de compensation

Société d'Aménagement de La Plagne – Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne – Commune de La Plagne Tarentaise
Convention de Gestion de site de Compensation / TC Roche de Mio

Convention de gestion des sites de compensation

liés aux travaux de remplacement de la télécabine de Roche de Mio

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La **SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA STATION DE LA PLAGNE**, Société Anonyme au capital de 2 157 776,00 euros, dont le siège social est sis La Cembraie Plagne Centre 73210 LA PLAGNE TARENTOISE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 076 220 011,

Représentée par **Monsieur Nicolas PROVENDIE**, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « SAP »,

- La **Commune de La Plagne Tarentaise**- BP 04 - 73216 AIME LA PLAGNE Cedex, représentée par **Monsieur Jean-Luc BOCH**, Maire, dûment autorisé par la délibération n° 992/135 du à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « La Commune »

- Le **SIGP – Syndicat Intercommunal de la Grande la Grande Plagne**- 1355 route d'Aime - Les Provagnes 73210 LA PLAGNE TARENTOISE, représenté par **Monsieur Michel GENETTAZ** - en qualité de Vice-Président – dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « SIGP »

Pour les besoins de la présente convention (ci-après la « convention »), la SAP, le SIGP et la Commune pourront être dénommées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie » selon le cas.

Etant préalablement exposé :

Par convention en date du 15 décembre 1987 et ses deux (2) cahiers des charges, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) a concédé, à titre exclusif, jusqu'au 10 juin 2027 à la SAP, la construction et l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski et installations annexes de la Station de la Grande Plagne.

- L'article 3 du cahier des charges n°1 précise :

« Les travaux de construction de toutes installations nouvelles seront exécutés par le concessionnaire ou par des entrepreneurs de son choix à ses risques et périls et conformément aux règles de l'art et à la législation en vigueur. »

- L'article n°4 du cahier des charges n°1 précise :

« Le concédant mettra gratuitement à la disposition du concessionnaire les terrains communaux ou les terrains et servitudes qu'il aura acquis dans le périmètre de la concession et qui seraient nécessaires au à la réalisation d'équipement ou au bon fonctionnement des services. Le concessionnaire prendra à sa charge tous les travaux nécessaires, pour rendre lesdits terrains propres à leur destination, après que ces terrains aient été libérés préalablement de toute obligation, location ou servitude bénéficiant à des tiers. »

Dans le cadre des travaux et aménagements qui seront engagés par la SAP dans le cadre du remplacement de la télécabine de Roche de Mio et de manière à limiter les impacts du projet sur le milieu naturel, des mesures environnementales ont été mises en place. Ces actions ont consisté dans un premier temps à de l'évitement et de la réduction mais, au regard des impacts résiduels persistants, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre conformément aux dispositions des articles L163-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Lesdites mesures compensatoires sont mises en œuvre sur des sites de compensation situés sur des terrains relevant de la domanialité de la Commune de La Plagne Tarentaise

De manière à pérenniser ces actions compensatoires dans le temps et s'assurer de leur efficacité il est nécessaire que le concessionnaire du domaine skiable et maître d'ouvrage (la Société d'Aménagement de la Plagne, la SAP) seul responsable de la mise en œuvre des mesures compensatoires prescrites par arrêté préfectoral autorisant la destruction d'habitats naturels et d'espèces protégées, le propriétaire des terrains (la Commune de La Plagne Tarentaise) et l'Autorité Organisatrice du service public délégué (le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne - SIGP) établissent une « convention de gestion ».

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article I. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des Parties dans le cadre de la réalisation de mesures compensatoires, de leur gestion et de leur suivi sans aucune contribution financière.

Article II. Durée de la Convention

La gestion écologique des sites de compensation devra être réalisée sur au moins dix (10) à trente (30) ans en fonction des sites et mesures pour répondre à l'atteinte environnementale générée dans le cadre des travaux de remplacement de la télécabine de Roche de Mio.

Pour répondre à cette nécessité la durée de la Convention est fixée en plusieurs échéances :

La première prenant effet à date du rendu exécutoire des délibérations tant du Conseil Municipal que du Comité Syndical, son terme étant fixé à celui du contrat de délégation de service public unissant la SAP et le SIGP soit le 10 juin 2027 ;

Les autres, pour des périodes équivalentes et tacitement renouvelables à concurrence totale de trente (30) ans.

Article III. Engagement de la Commune de La Plagne Tarentaise

La Commune de la Plagne Tarentaise autorise la SAP en tant que Maître d'Ouvrage à intervenir sur les terrains relevant de sa domanialité afin d'y réaliser les mesures compensatoires visées dans un arrêté préfectoral à venir.

La détermination des espaces accueillant ces mesures, la composition de ces espaces et la description des mesures compensatoires sont visées à l'annexe 1 et référencées MC1 à MC6.

La Commune s'engage à ne pas détruire ou altérer les aménagements réalisés et à participer au suivi des actions réalisées.

La Commune autorise le Maître d'Ouvrage à faire intervenir tout prestataire en tant que de besoin aux fins de réalisation des aménagements, d'entretien et de suivi naturaliste.

La Commune s'engage à ne pas déclasser du domaine public les espaces accueillant les mesures compensatoires quand bien même des échanges avec des biens appartenant à des personnes privées ou relevant du domaine privé de la Commune permettraient de préserver l'existence et la continuité du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski de la Grande Plagne.

Article IV. Engagement de la SAP :

En tant que Maître d'Ouvrage, la SAP est responsable de la mise en œuvre des mesures compensatoires visées dans l'arrêté préfectoral à venir.

La demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées déposée le 09 septembre 2022 recense six mesures compensatoires. Pour chacune d'elles, les éléments suivants seront détaillés :

- Description de la mesure, de ses objectifs, de sa durée
- Localisation géographique du site
- Actions environnementales à mener
- Modalités de suivi à mener

Sont également identifiées les actions correctives à mener si les objectifs ne sont pas atteints

Le détail de toutes ces mesures et actions sont visées à l'annexe 1 et référencées MC1 à MC6.

Le Maître d'Ouvrage demeure garant et responsable de l'entretien et du suivi des aménagements réalisés au titre des mesures compensatoires dans la limite de la durée du contrat de délégation de service public de construction et d'exploitation des remontées mécaniques et pistes de ski du Domaine de la Grande Plagne.

Article V. Engagement du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne:

Le syndicat, s'engage, dans le cadre des mesures compensatoires mises en œuvre par la SAP, à inclure au cahier des charges d'appel d'offre de renouvellement du contrat de délégation de service public,

les obligations relevant du suivi et de l'entretien des aménagements ; et ce afin de les rendre opposables à l'attributaire du contrat.

Au terme du contrat de concession et quelle qu'en soit la cause, Le Syndicat supervisera en tant que de besoin le transfert de la présente convention entre le délégataire sortant « le cédant » et le délégataire entrant « le cessionnaire ».

Le Syndicat notifiera à la Commune en tant que de besoin l'identification du « cessionnaire ».

Article VI. Responsabilité & Assurances

Tant le Maître d'ouvrage que son éventuel « cessionnaire » seront tenus responsables des accidents et dommages leur étant imputables et pouvant causer aux personnes et aux biens dans le cadre de leurs interventions respectives sur les terrains propriété de la Commune.

Sauf faute imputable à un tiers à la présente convention, ils feront leur affaire de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour tout dommage causé directement ou indirectement du fait de leurs activités.

Ils demeurent responsables de tout dommage causé à leurs biens propres, agencements, mobiliers, marchandises et tous biens matériels dont ils seraient détenteurs à l'occasion de leurs activités sur les terrains communaux.

En ce sens ils devront souscrire, à leur frais auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvable, toutes assurances nécessaires tant à la couverture des conséquences dommageables de leurs activités sur les terrains communaux qu'à la couverture de leurs biens propres.

A première toute demande de la Commune ou du SIGP ils devront fournir les attestations correspondantes.

Article VII. Loi applicable et règlement de litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites, les autres stipulations des présentes gardant toute leur force et leur portée.

En cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la Convention, les Parties recherchent une solution amiable dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par courrier électronique avec accusé de réception.

A défaut de parvenir à un accord amiable dans un délai de trente (30) jours, le litige sera porté devant le tribunal compétent par la Partie la plus diligente à savoir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article VIII. Election de domicile

Pour exécution des présentes, les Parties élisent domicile à leur siège social ou adresse administrative pour la commune, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Article IX. Annexes

La Convention s'entend comme le présent document ainsi que les Annexes qui y sont attachées.

- *Annexe 1 : Mesures compensatoires MC1 à MC6*

Fait à la Plagne Tarentaise en trois (3) exemplaires le 16 MAI 2023 2023

Pour la SAP – Nicolas PROVENDIE – Directeur Général



**SOCIETE D'AMENAGEMENT DE
LA STATION DE LA PLAGNE**
Au capital de 2 157 776 euros
4 Impasse de la Cembraie, Plagne Centre, Macot La Plagne
73210 LA PLAGNE TARENTEISE
RCS Chambéry B 076 220 011 - APE 4939C

Pour la Commune – Monsieur Jean Luc BOCH - Maire



Pour le SIGP – Monsieur Michel GENETTAZ – Vice-Président



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

Nota Bene : L'annexe 1 précisant les mesures compensatoires à mettre en œuvre (MC1 à MC6) et leur suivi sont disponibles dans le document complet disponible dans le dossier d'enquête publique.

6.12. Concertation avec les agriculteurs

Compte rendu Réunion Agriculteur

21 juin 2022

PLU Macot commune de La Plagne Tarentaise

Présents : Eric MONTMAYEUR (Chambre d'Agriculture), Raphaël CHENAL, Robert JANNOT (SAP), Daniel-Jean VENIAT, Pierre OUGIER, Mohamed RAFIK (Commune)

Cette réunion a été programmée suite à la réunion d'examen conjoint des PPA relative à la procédure de révision allégée du PLU de Macot, du 17 juin 2022.

Lors de cette réunion, la Chambre d'Agriculture a fait part de son avis qui serait défavorable.

La commune, a souhaité cette réunion afin de répondre aux points de divergences de l'avis.

Les agriculteurs souhaitent que ce projet impacte le moins les zones d'épandages et de pâturage des vaches compte tenu de la nature du site (zone Beaufort).

La SAP présente un plan faisant apparaître la zone impactée par le projet, cette zone n'impact pas les zones de pâturages et de traite.

Les points d'eau demandés ont bien été réalisés, la SAP présente les éléments factuels.

Conflit d'usage, les agriculteurs mettent en avant les conflits d'usage entre sentier piétons, pistes VTT et agricultures. Les agriculteurs rencontrent le SIGP prochainement afin d'évoquer la nécessité de sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs à respecter cette zone Beaufort via une communication spécifique.

La porcherie sera présentée sur le plan avec la distance mise en évidence depuis l'aire de loisir (environ 900 mètres).

Les agriculteurs demandent qu'une canalisation soit réalisable, dans le cadre des travaux de terrassement entre la station et le site de loisir, afin d'alimenter la porcherie en lactosérum.

Cette disposition permettra de traiter le lactosérum directement plutôt qu'un transport et acheminement routier vers la porcherie.

La question du balisage est également soulevée par la Chambre d'Agriculture, la SAP indique qu'elle procède avec les bike patrol au balisage des pistes chaque saison. Ce balisage pourra être fait en concertation avec les agriculteurs à l'avenir.

Enfin, les graines des essences situées sur site seront récupérées afin de replanter les mêmes essences à la fin des travaux de terrassement et nivellements.

A l'issue de cette réunion, la Chambre d'agriculture sort satisfaite des réponses de la commune et de la SAP.

Un nouvel avis sera formulé.

	COMPTE RENDU DE REUNION	
	Projet TC Roche de Mio et Agriculture	
Date réalisation CR : 07/02/2023	Réunion du 26/01/2023	Page 1/4

Participants :

Thierry ASTIER (agriculteur)
Patrick VACHER (agriculteur)
Pierre OUGIER (Elu Commune La Plagne Tarentaise – conseiller délégué à l'agriculture et à la forêt)
Mohamed RAFIK (Urbanisme Commune La Plagne Tarentaise)
Jacques CHAUDAN (SAP)
Raphaël CHENAL (SAP)

Ordre du jour :
Concertation projet TC Roche de Mio et Agriculteurs

1. Préambule

Dans le cadre du projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio, la SAP a sollicité la commune de La Plagne Tarentaise pour convier les agriculteurs concernés par le projet à une réunion de concertation. L'objectif est de présenter le projet, le calendrier prévisionnel et d'échanger sur les dates de travaux en fonction des périodes de pâturage prévues.

2. Présentation du contexte et du projet

La télécabine de Roche de Mio devenue obsolète nécessite d'être remplacée. Le tracé retenu passe par le Col de Forcle pour répondre à des contraintes techniques. La mise en service est prévue pour décembre 2025.

Dans une optique de diversification estivale des activités touristiques, une base de loisirs proposant des activités nautiques et un snack est prévue en bordure de la retenue d'eau de Forcle, l'ouverture est prévue pour l'été 2026. De la même manière, il y a une volonté de mettre en avant la pratique de la randonnée et du VTT sur le secteur. Pour cela, des sentiers existants seront balisés et valorisés.

3. Les travaux, le calendrier prévisionnel et les interactions avec l'agriculture

L'emplacement de chaque gare ainsi que des pylônes a été détaillé (voir présentation jointe). De bas en haut :

Gare de départ :

- Position de la gare : sur la gare de la télécabine de Belle Plagne actuelle. Travaux prévus en 2025.
- Travaux associés : création d'une bretelle de piste pour rejoindre le départ de la nouvelle télécabine de Roche de Mio. Travaux prévus en 2024.
- Activités agricoles :
 - o Zone de pâturage pour le troupeau de vaches de Thierry ASTIER, pendant une semaine, quinze jours après l'emmontagnée, c'est-à-dire, en général, début juillet.
 - o Vers le départ du télésiège Arpette, présence des chevaux.
- Adaptations de chantier à prévoir : terrassements de pistes, potentiellement en automne 2024 pour passer après le pâturage cette année-là.

Projet TC Roche de Mio et Agriculture

Date réalisation CR : 07/02/2023

Réunion du 26/01/2023

Page 2/4

Gare intermédiaire :

- Position de la gare : au niveau de l'arrivée de l'actuel télési Col de Forcle. Gare semi-enterrée avec toit végétalisé pour une meilleure intégration paysagère. Travaux prévus en 2024.
- Travaux associés :
 - o Remodelages de terrain pour accès gravitaire à la gare intermédiaire depuis la piste Petite Rochette (route provenant du sommet de la Grande Rochette), et pour créer une piste de ski depuis cette gare. Travaux prévus en 2024.
 - o Raccourcissement du télési Col de Forcle (future arrivée au niveau de l'actuel pylône 10). Travaux prévus en 2024.
 - o Construction d'une base de loisirs nautique et d'un snack aux abords de la retenue de Forcle. Travaux prévus en 2025.
- Activités agricoles :
 - o Zones de pâturage pour le troupeau de vaches de Thierry ASTIER :
 - Au mois d'août entre le plateau des Leitchoums et le Col de Forcle. Environ deux repas concernés par les travaux.
 - Au mois de septembre entre la retenue de Forcle et le télésiège des Blanchets.
 - Le pourtour immédiat de la retenue de Forcle n'est pas favorable à la pâture car constitué de landes alpines (myrtilles, airelle des marais rhododendrons etc.) et de zones humides.
- Adaptations de chantier à prévoir : dans l'emprise des travaux de terrassement, faire une tranchée pour l'enfouissement d'un tuyau d'alimentation en eau pour les agriculteurs avec un raccord en sortie. La portion restante hors chantier SAP sera gérée par les agriculteurs directement.
- Mesures en place en faveur de l'agriculture : mise à disposition d'une sortie d'eau au niveau de la salle des machines de la retenue de Forcle.

Gare d'arrivée :

- Position de la gare : sur le plateau sommital de la Roche de Mio, entre les arrivées des télésièges Inversens au nord et Carrella au sud. Début des travaux prévus en 2023.
- Travaux associés :
 - o Peu de remodelages de terrain pour le raccordement avec les pentes existantes.
 - o Démontage du tronçon de télécabine entre Belle Plagne et Roche de Mio. Travaux prévus en 2025.
- Activités agricoles :
 - o Zones de pâturage pour le troupeau de vaches de Patrick VACHER principalement au niveau du plateau de Carrella, deux emplacements de machines à traire :
 - Partie aval, première quinzaine d'août
 - Partie amont, en septembre

- Zone d'implantation de la gare d'arrivée peu propice à la pâture car peu d'herbe.

- Adaptations de chantier à prévoir : vigilance lors du terrassement pour les massifs de pylônes. Prévenir Patrick VACHER quand il y aura plus de visibilité sur le calendrier précis concernant les pylônes entre le Col de Forcle et Roche de Mio.

4. Récapitulatif du calendrier prévisionnel

- En cours : instruction du dossier
- Printemps/été 2023 : enquête publique
- Automne 2023 : début des travaux en gare d'arrivée
- Mai à novembre 2024 : Construction gare intermédiaire à Forcle et pylônes de ligne
- Mai à novembre 2025 : Construction de la gare de départ et fin des pylônes de ligne
- Décembre 2025 : Mise en service de la Télécabine
- Eté 2026 : Mise en service de la Base de Loisirs

5. Suites à donner

Plusieurs mois avant chaque période de travaux, la SAP prendra contact avec l'agriculteur concerné pour échanger sur le planning prévisionnel et les adaptations à opérer sur le terrain. Les échanges pourront se faire avec le berger si besoin.

La SAP sensibilisera particulièrement ses équipes et les sous-traitants sur le respect des zones de pâturage, la non-créeation de routes d'accès à chaque pylône et la circulation des véhicules sur les routes carrossables.

6. Utilisation des routes pour l'activité agricole

Dans le cadre des mesures compensatoires en faveur de l'environnement, la SAP souhaite supprimer des routes et les revégétaliser. Les agriculteurs n'utilisent pas les deux portions de routes (cartes pages suivantes) et sont d'accord pour qu'elles soient supprimées : tronçon depuis la retenue de Forcle en direction de Belle Plagne (carte de gauche) et un tronçon entre Plagne Bellecôte et Belle Plagne (carte de droite) en laissant un sentier pour piétons.



7. Sujets divers

- A chaque fois que la SAP a des projets de tranchées (neige de culture) en parler aux agriculteurs qui pourraient être intéressés pour poser des tuyaux d'alimentation pour leurs besoins, en parallèle dans la tranchée

6.13. PV de Synthèse et mémoire en réponse

A ma demande La SAP (Société d'Aménagement de la Plagne et représentant du Maître d'ouvrage pour le compte de M. le Maire de la PLAGNE TARENTEISE - autorité organisatrice) a intégré son mémoire en réponse au cœur même du PV de synthèse (en version informatique), cette annexe dans un souci de commodité de lecture a été intégrée au §5 en regroupant :

- Le PV de synthèse rédigé par mes soins qui a été transmis au représentant de MACOT la PLAGNE le 19/06/23 ;
- Les réponses apportées par La commune de MACOT la PLAGNE à ce PV de synthèse et que j'ai reçues le 21/06/23 ;
- L'analyse que j'en ai fait.

Procès-verbal de synthèse

Établi à la suite de l'enquête publique réalisée

Du

Lundi 15 Mai 2023

Au

Vendredi 16 Juin 2023

**Concernant le projet de Construction de deux tronçons
de télécabine Roche de Mio 1&2
Commune de LA PLAGNE TARENTEISE**

PV de synthèse complété des réponses de la Commune

(En vert dans le texte)

Frédéric GOULVEN

Commissaire enquêteur

Projet de Construction de deux tronçons de télécabine Roche de Mio 1&2 - Commune la PLAGNE TARENTEISE
PV de Synthèse

1

Table des matières	
1. Rappel Réglementaire et Procédure	3
2. Objet de L'enquête	3
3. Rappels sur L'organisation et le Déroulement de L'enquête	4
3.1. Organisation générale	4
3.2. Déroulement de l'enquête Publique	4
3.3. L'objet du procès-verbal de synthèse.....	4
4. Réponses Attendues du Maitre D'ouvrage sur les Avis et Contributions Reçus.	5
4.1. Bilan quantitatif de la participation du public.....	5
4.2. Contributions reçues des PPA/Services/Acteurs, CDNPS, MRAe et CNPN.....	6
4.2.1. Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)	6
4.2.2. Avis du CNPN – avis du 23/11/2022	9
4.2.3. Bilans réunions avec les agriculteurs – du 21/06/2022 et du 26/01/2023	20
4.3. Contributions reçues du public.....	24
4.4. Remarques et interrogations du Commissaire Enquêteur sur le projet	28
4.4.1. Concernant les réunions de concertation avec les agriculteurs et la Chambre de Commerce :	28
4.4.2. Concernant le suivi des mesures compensatoires :	29
5. Signature du Procès-verbal de synthèse relatif au Projet de Construction de deux tronçons de télécabine Roche de Moi 1&2 - Commune la PLAGNE TARENTEISE	30

1. Rappel Réglementaire et Procédure

Article R 123-18 du code de l'Environnement :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2. Objet de L'enquête

La commune de la PLAGNE TARENTEISE et la SAP (Société d'Aménagement de la PLAGNE en tant que maitre d'ouvrage délégué) ont décidé la mise à l'enquête publique du **Projet de Construction de deux tronçons de télécabine Roche de Mio 1&2**.

La présente procédure a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2022 et du 24 avril 2023. L'objectif de ce projet est de permettre la construction d'un nouveau télécabine Roche de Mio 1&2, porté par la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) en tant que maitre d'ouvrage délégué pour l'aménagements du domaine skiable.

3. Rappels sur L'organisation et le Déroulement de L'enquête

3.1. Organisation générale

Par décision du Tribunal Administratif de Grenoble, j'ai été nommé en date du 6 juillet 2022 pour instruire l'enquête publique portant sur le **Projet de Construction de deux tronçons de télécabine Roche de Mio 1&2**.

3.2. Déroulement de l'enquête Publique

- L'enquête publique a été organisée sur **une durée de trente-trois (33) jours ouvrés consécutifs du lundi 15 mai 2023 à 00H00 au vendredi 16 juin 2023 à 23h59**.
- Il a été décidé de mettre en place :
 - o **Un registre papier.**
 - o **Un registre dématérialisé.**
 - o **Des permanences présentes et des permanences téléphoniques en complément.**

Durant cette période, le public a pu prendre connaissance sans problème du dossier et formuler ses remarques sur le registre dématérialisé, sur le registre d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de MACOT la PLAGNE et de la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne).

J'ai disposé de moyens satisfaisants pour travailler et recevoir le public.

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat non conflictuel. Il n'a été noté aucun incident susceptible de nuire au bon déroulement de la procédure.

La publicité réservée à cette enquête publique a été conforme aux textes en vigueur.

3.3. L'objet du procès-verbal de synthèse

L'objet du PV de synthèse est de communiquer au porteur du projet, plan ou programme, la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

En vue de la rédaction de mon rapport et de mes conclusions, je vous fais part des remarques/suggestions/doléances détaillées ci-après pour lesquelles je souhaite recueillir vos observations/réponses.

NOTA BENE :

La partie du PV comprise entre les pages 5 et 29 est intégralement insérée dans le § 4 dans un souci de commodité de lecture.

5. Signature du Procès-verbal de synthèse relatif au Projet de Construction de deux tronçons de télécabine Roche de Moi 1&2 - Commune la PLAGNE TARENTEISE

L'enquête publique s'étant terminée le 16 Juin 2023, le procès-verbal de synthèse a été transmis et commenté le 19 juin 2023 à M. Jacques CHAUDAN, Directeur Technique de la SAP (société d'Aménagement de la Plagne) représentant du Maître d'ouvrage pour le compte de M. le Maire de la PLAGNE TARENTEISE (autorité organisatrice).

Le 19/06/2023

à AIX les BAINS

**Le Commissaire Enquêteur
F GOULVEN**



Le 19/06/2023, M. Jacques CHAUDAN, Directeur Technique de la SAP (société d'Aménagement de la Plagne), accuse réception du présent Procès-Verbal de Synthèse.

Le représentant de la SAP (représentant du Maître d'ouvrage pour le compte de M. le Maire de la PLAGNE TARENTEISE - autorité organisatrice).

J. CHAUDAN

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE
LA STATION DE LA PLAGNE
Au capital de 2 107 774 euros
54 Impasse de la Carrière, Puytorc, Alpes La Plagne
73210 LA PLAGNE, SARRE-LES-BAINS
RCS Chambéry 8490 220 011 - APE 4819C

Réponses/Observations apportées au PV de synthèse par la SAP (société d'aménagement de la Plagne) et remis au commissaire Enquêteur.

En date du : 21/06/2023

Le représentant de la SAP (représentant du Maître d'ouvrage pour le compte de M. le Maire de la PLAGNE TARENTEISE - autorité organisatrice).

J. CHAUDAN

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE
LA STATION DE LA PLAGNE
Au capital de 2 107 774 euros
54 Impasse de la Carrière, Puytorc, Alpes La Plagne
73210 LA PLAGNE, SARRE-LES-BAINS
RCS Chambéry 8490 220 011 - APE 4819C

Projet de Construction de deux tronçons de télécabine Roche de Moi 1&2 - Commune la PLAGNE TARENTEISE
PV de Synthèse

29

Comme indiqué à l'article 10 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établit un rapport sur le déroulement de l'enquête, objet du présent document.

Les conclusions et avis motivés sont présentés dans un document séparé.

Fait à Aix les Bains, le 29 juin 2023

Le Commissaire Enquêteur

Frédéric GOULVEN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Goulven', is centered below the printed name. The signature is fluid and cursive, with a horizontal line crossing through the middle of the letters.